

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

| | |
|--|--|
| CCI | 2014FR05SFOP004 |
| Intitulé | Programme Opérationnel FSE Martinique Etat 2014-2020 |
| Version | 1.4 |
| Première année | 2014 |
| Dernière année | 2020 |
| Éligible à compter du | 1 janv. 2014 |
| Éligible jusqu'au | 31 déc. 2023 |
| N° de la décision CE | C(2014)10127 |
| Date de la décision CE | 17 déc. 2014 |
| Numéro de la décision de modification de l'État membre | |
| Date de la décision de modification de l'État membre | |
| Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre | |
| Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel | FR92 - Martinique |

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

A- Eléments de diagnostic relatifs à l'emploi et l'inclusion sociale

A l'instar de la Guadeloupe, la Guyane française, la Réunion, Saint-Martin, Mayotte, les Açores, Madère et les îles Canaries, la Martinique est une région ultrapériphérique (RUP) de l'Union dont les caractéristiques spécifiques sont reconnues par l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Ce statut de RUP atteste de la spécificité de ces régions par rapport aux autres régions de l'Union européenne.

Comme les autres RUP, la Martinique possède des caractéristiques uniques et originales, qui s'articulent principalement autour des potentialités suivantes :

- Une géomorphologie (situation dans l'Arc des Petites Antilles) et un climat singuliers (climat tropical), qui lui offrent une biodiversité exceptionnelle et une grande diversité de ressources naturelles (marines, halieutiques, agricoles et forestières...). La Martinique fait partie de l'un des 35 hotspots de biodiversité identifiés au niveau mondial. Ces caractéristiques constituent des atouts essentiels pour la recherche scientifique et font de ce territoire un laboratoire ouvert, dans lequel de grands défis mondiaux peuvent être étudiés et modélisés (notamment liés au réchauffement climatique, la bio-médecine, ...) au bénéfice de la zone Caraïbe, de l'ensemble de l'Union européenne ainsi que du reste du monde;
- Une position géographique et une réalité géopolitique spécifique au sein de l'Union européenne, qui font de la Martinique, une « frontière active » de l'Europe dans sa zone géographique. Sa localisation dans l'espace Caraïbe, dont le niveau de développement est moindre, peut lui conférer un rôle moteur dans la croissance de cette zone.
- De plus, en tant que frontière externe de l'Union européenne, la Martinique véhicule, les valeurs communautaires en matière de démocratie, de paix, de respect des droits de l'Homme et des droits fondamentaux.

Malgré tous ces atouts, le développement de la Martinique se heurte à des contraintes spécifiques :

- Un très grand éloignement par rapport au continent européen (6.858 km de l'hexagone). la Martinique est ainsi confrontée à la difficulté de tirer pleinement profit des avantages du marché de l'Union européenne. En effet, cet éloignement engendre un déficit d'accessibilité et par conséquent, un surcoût des produits et services. Or, La France métropolitaine constitue le principal marché de la Martinique : en moyenne sur les trois années 2010 et 2012, elle fournit 52,4% des importations et absorbe 49,1% des exportations (part en augmentation de 6 points en 2012 par rapport aux trois années précédentes). Les autres pays de l'Union européenne occupent également une place importante dans les échanges, avec 26,5% des importations mais seulement 3,3% de ses exportations. De plus, bien que située dans l'espace Caraïbe, la Martinique a aussi du mal à s'insérer dans son voisinage de proximité, quasi-exclusivement composé de pays tiers de l'Union européenne dans lesquels prévalent des conditions économiques et sociales très différentes et le plus souvent défavorables à sa compétitivité
- Une insularité et une faible superficie qui limitent la taille critique du marché local (402 000 habitants) et induisent une dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits ;
- Des conditions topographiques, des aléas météorologiques extrêmes (phénomènes cycloniques), et une vulnérabilité face au changement climatique qui induisent d'importants surcoûts en termes d'adaptation et de protection des infrastructures et des populations.

La Martinique est ainsi exposée à de nombreux risques naturels :

- Séismes, tsunamis-, mouvements de terrain, risques volcaniques, cyclones et inondations ;
- Le territoire est entièrement couvert par des plans de prévention des risques naturels multi-aléas.

L'ensemble de ces facteurs engendre pour l'économie locale :

- une dépendance aux approvisionnements extérieurs (matières premières, emballages, mais aussi équipements de production) ;
- une absence d'économies d'échelle significatives compte tenu de la taille du marché : de nombreuses entreprises sont dotées d'équipements surdimensionnés ;
- une très forte vulnérabilité à la concurrence des importations.

Le tissu productif local doit ainsi, en grande partie, le maintien de sa viabilité et de sa compétitivité à l'intervention publique, il demeure fragile. Le secteur marchand peine à produire de nouveaux emplois. La micro entreprise constitue l'élément dominant du tissu économique ; plus de 77% des établissements n'avaient aucun salarié en 2010. Le taux de création d'entreprise, tous secteurs confondus, reste moins élevé que celui de la France (11,3% en 2011, contre 15,6% pour la France). De plus, le taux de survie à 3 ans des entreprises y est inférieur (53,3 % pour les entreprises créées en Martinique en 2006 contre 62,3 % pour la France).

La permanence, le cumul et la combinaison de ces caractéristiques constituent des freins au développement économique de l'île et fragilisent l'émergence des potentiels de croissance existants, seuls garants, in fine, d'une cohésion sociale et territoriale pérenne. Cette réalité justifie un traitement spécial et différencié, tel que prévu par l'article 349 du TFUE.

Après une période de croissance soutenue de 2001 à 2007, la Martinique a vu son PIB reculer de manière significative entre 2008 et 2009 (taux de croissance négatifs atteignant respectivement -0,3 % et -6,5 %). Si les années 2010 et 2011 marquent le retour d'un dynamisme économique (taux de croissance de respectivement 4,6 % et 1,0 %), le rattrapage observé n'a pas suffi à compenser la baisse de 2009.

La situation économique de la Martinique a continué de se dégrader en 2012, du fait du ralentissement de la croissance économique et de la généralisation des mesures de restriction budgétaire.

L'évolution des statistiques de l'emploi et du chômage dans la région reflète le ralentissement de la croissance de l'économie. Le recul de l'emploi salarié se confirme avec une perte globale de 2 500 emplois sur un an.

En effet les entreprises restreignent leurs investissements avec pour incidence des pertes de postes inégales selon les secteurs, le secteur marchand restant le plus touché par ces pertes d'emplois

A1- Le déclin de l'emploi continue

Le secteur tertiaire est le principal pourvoyeur d'emplois en Martinique : il représentait 74,7 % de l'emploi salarié en 2010. Entre 2002 et 2009, le secteur des services marchands est le plus dynamique en termes de créations d'emplois (+1,6 point en l'espace de 7 ans) alors que le taux d'emplois recule dans les services non marchands et l'agriculture.

La Martinique se situe en dessous du niveau d'emploi moyen observé dans l'hexagone et loin de l'objectif de 75% de taux d'emploi affiché par les instances européennes pour l'année 2020. Le taux d'emploi des 15-64 ans atteignait 51% en 2012 (54% chez les hommes et 48,5% chez les femmes), contre 63,8% en France métropolitaine. La différence s'explique principalement par une situation du marché de l'emploi plus dégradée mais aussi dans une moindre mesure par un taux d'activité plus faible.

En 2012, le taux d'activité des 15-64 ans s'élève à 64,7 %, alors qu'en France métropolitaine il est de 70,5 %. Certaines catégories de la population, en particulier les jeunes et les femmes, sont plus durement touchées par le chômage. Le taux d'activité des femmes reste inférieur à celui des hommes de 4 points, respectivement 50 % et 54 %. Les jeunes de 15 à 24 ans sont moins présents sur le marché du travail, leur taux d'activité reste faible (21 %). Quant aux actifs de 50 ans ou plus, leur nombre augmente de 3 500 personnes et leur taux d'activité s'accroît de près d'un point (37 %).

Le taux de chômage en Martinique s'élevait à 21 % en 2012, soit 10 points au-dessus du niveau moyen dans l'hexagone. Près de la moitié de ces chômeurs (46%) l'étaient depuis plus de trois ans (un chiffre qui s'élevait à 50% en 2007).

A11- Une corrélation forte entre le niveau d'étude et l'emploi des jeunes

En 2011, 58,09% de la population des jeunes (moins de 30 ans) de sexe masculin à la recherche d'emplois étaient au chômage. Chez les femmes de cette même tranche d'âge, cette proportion atteignait 63,22%. En 2012, près d'un jeune actif sur deux (47%) de moins de 30 ans était toujours au chômage.

Le taux de chômage particulièrement élevé en Martinique s'explique notamment par les situations d'échec scolaire chez les jeunes, dues à l'illettrisme, l'analphabétisme et le décrochage scolaire.

En effet, en 2009, sur 12 470 jeunes suivis par les missions locales de Martinique, 41% avaient quitté l'école avant l'âge de 16 ans (fin de la scolarité obligatoire).

On note 15,3% d'élèves en retard d'au moins un an à l'entrée en sixième, quand la moyenne nationale n'est que de 11,3%. Entre 30 et 35% des élèves de 6ème ne maîtrisent pas les compétences de base, particulièrement en français et mathématiques. Et chaque année, plus de 1800 jeunes du système éducatif sans obtenir la qualification préparée.

S'agissant de la tranche des 20 à 24 ans, le taux des non scolarisés n'ayant pas obtenu de diplôme du second cycle de l'enseignement secondaire est estimé à 22% en Martinique contre 13,7% pour l'ensemble de la France métropolitaine.

En 2011, sur une population de 100 jeunes martiniquais, 17 étaient repérés comme étant en situation d'illettrisme (soit 958 au total) contre 5 jeunes sur 100 en France métropolitaine. (Journées Défense et Citoyenneté)

Signé en mai 2011 par plusieurs partenaires institutionnels, le Plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme a pour ambition, grâce à un programme de repérage, d'éducation et de formation tout au long de la vie, de faire diminuer (-2,5 points en 2014) le nombre de personnes en situation d'illettrisme à la Martinique.

Il va sans dire que l'intégration future des jeunes par l'activité économique est un facteur clé de la cohésion sociale. Ainsi, ceux et celles qui ne maîtrisent pas les savoirs de base s'exposent au risque de se voir exclure par la société de demain.

De plus, à une époque où la Martinique doit, comme les autres pays, s'ouvrir sur l'extérieur, la maîtrise des savoirs élémentaires dans sa propre langue est d'autant plus indispensable que le multilinguisme devient incontournable.

La lutte contre l'illettrisme, l'analphabétisme et le décrochage scolaire passe notamment par le développement de dispositifs tels que l'Ecole de la deuxième chance, le Service militaire adapté (SMA), le programme départemental Ecole-Famille-Quartier et le Plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

En dépit des difficultés d'insertion généralisées des jeunes sur le marché du travail en Martinique, le diplôme demeure un atout : le taux de chômage des BAC+2 (9,6%) est trois fois moins élevé que celui des actifs sans diplômes (29,8%) ; le taux de chômage des moins de 30 ans sans diplôme est de 64,4%.

- Déficit migratoire chez les jeunes

L'offre de formation professionnelle existante localement, ne permet pas toujours de satisfaire la totalité des demandes des jeunes. Le solde migratoire de la Martinique demeure négatif, les sorties se font principalement en direction de l'hexagone (dans 83 % des cas). Les départs se font très souvent dans le cadre de la poursuite d'études et de recherche d'emploi par un public majoritairement jeune (9/10 ont quitté la Martinique avant 35 ans). Le solde migratoire négatif est donc particulièrement important dans la tranche d'âge des 18 à 30 ans, les entrées des jeunes n'étant pas suffisamment importantes pour compenser les départs des jeunes martiniquais.

L'appui à la mobilité centrée à la base sur la poursuite d'études tend à s'ouvrir également vers l'emploi ;

La persistance de la crise économique rend difficile l'ajustement du marché du travail et justifie donc une approche diversifiée de l'aide à la formation permettant de travailler à l'international et saisir également les opportunités offertes localement par les filières d'avenir

En outre l'appui à la mobilité internationale peut favoriser en tant que telle l'employabilité par l'expérience d'acculturation qu'elle suppose y compris dans une perspective de retour sur le territoire.

- Le décrochage scolaire, facteur aggravant concourant également au chômage des jeunes en Martinique

Les jeunes de 20 à 24 ans non scolarisés qui n'ont pas obtenu de diplôme du second cycle de l'enseignement secondaire sont estimés à 22 % de cette classe d'âge en Martinique, contre 13,7 % pour l'ensemble de la France. Les raisons profondes de l'arrêt de la scolarité sont :

- un manque de motivation ou une filière inadaptée (32%)
- des capacités cognitives limitées (27%),
- de nouvelles responsabilités familiales (10%).

Les décrocheurs sont souvent issus des familles monoparentales et de jeunes parents ayant eu des enfants précocement. Ces familles sont souvent confrontés à des difficultés structurelles ou à la pauvreté.

A12- Les femmes plus vulnérables face à la crise de l'emploi

Les Martiniquaises d'aujourd'hui sont plus nombreuses et plus âgées qu'il y a trente-cinq ans. Elles sont également plus diplômées. Elles vivent plus souvent seules, avec ou sans enfant et sont deux fois plus nombreuses à être en emploi. La tertiarisation de l'économie et l'augmentation des diplômes facilitent leur insertion professionnelle. Malgré ces avancées, les femmes restent plus vulnérables que les hommes sur un marché du travail en déficit d'emplois.

En 2010, le taux d'emploi des femmes de 15-64 ans est de 47 % et de 52 % pour les hommes. Elles sont plus souvent touchées par le chômage (22 % contre 20 % pour les hommes). Quand elles sont au chômage, elles sont plus nombreuses à y rester durablement : en 2010, 77 % des femmes au chômage le sont depuis un an ou plus ; cette situation ne concerne que 67 % des hommes. Enfin, les femmes se retrouvent plus souvent en dehors du marché du travail alors qu'elles souhaitent travailler : 8 % des femmes de 15 à 64 ans sont dans le « halo » autour du chômage, deux points de plus que les hommes.

De plus, les femmes sont positionnées sur un nombre d'activités plus réduit que les hommes. Elles ne sont majoritaires que dans un tiers des familles professionnelles et sont concentrées sur quelques métiers. Cette concentration existe également dans la recherche d'emploi. À Pôle emploi, en 2009, sur 24 400 demandeuses d'emploi des catégories A et B, 60 % sont inscrites sur huit familles professionnelles, contre 42 % pour les hommes de la région, et 53 % pour les femmes au niveau national.

Le diplôme est un atout pour les femmes sur le marché du travail. Plus le niveau est élevé et plus les chances d'être en emploi sont fortes.

Cependant le diplôme d'une femme est moins bien reconnu que celui d'un homme. À diplôme équivalent, les femmes sont moins souvent en emploi: l'écart est particulièrement important pour les titulaires d'un CAP-BEP (quinze points) mais se réduit pour les titulaires d'un baccalauréat (huit points). Les femmes titulaires d'un diplôme du supérieur ont autant de chances que les hommes d'être en emploi.

les femmes sont proportionnellement moins nombreuses que les hommes à disposer d'un permis de conduire (68 % des femmes, 74 % des hommes). L'absence de permis de conduire est en relation avec la difficulté d'accès à l'emploi : seulement 20 % des 15-64 ans qui n'ont pas le permis de conduire sont en emploi contre 64 % de ceux qui le possèdent.

A13- Des seniors qui peinent à rester actifs

Si les seniors actifs ont moins de risques de se retrouver au chômage et qu'ils sont moins touchés par les aléas conjoncturels, compte tenu du vieillissement de la population martiniquaise, le nombre de seniors au chômage augmente inexorablement tous les ans. Le taux de chômage des 50-64 ans double en l'espace de 7 ans. Il atteint 13 % en 2009, contre 7 % en 2002.

De plus, ce sont les seniors qui rencontrent le plus de difficultés à trouver un emploi : quatre seniors au chômage sur cinq sont dans cette situation depuis plus d'un an ; chez les jeunes, cela concerne deux chômeurs sur trois. En France métropolitaine, l'âge est aussi un facteur pénalisant pour ceux qui sont à la recherche d'un emploi. Mais la proportion des chômeurs de longue durée y est beaucoup plus faible qu'en Martinique. Ce phénomène touche autant les hommes que les femmes.

A14- Une hausse du halo autour du chômage

Il existe des situations où la frontière entre emploi, chômage et inactivité, n'est pas nette. Il s'agit par exemple de personnes découragées par la recherche d'emploi, du temps

partiel subi, de la précarité subie (intérim, contrats courts) ou du chômage déguisé (demandeurs d'emploi en formation, cessations anticipées d'activité). Elles constituent le « halo autour du chômage ».

Le temps partiel occupe une place importante au sein de l'emploi total. En effet, 16 % des actifs occupés travaillent à temps partiel. Les femmes et les jeunes, qui sont déjà les plus touchés par le chômage, sont aussi ceux qui travaillent le plus à temps partiel (respectivement 21 % et 28 %). Dans 64 % des cas, ce temps partiel est subi.

Les inactifs souhaitant travailler, autre composante du halo, sont 16 100 personnes au deuxième trimestre 2012. Ces personnes sont considérées comme inactives et non-chômeurs au sens du BIT parce qu'elles ne sont pas disponibles dans les deux semaines et / ou qu'elles ne recherchent pas activement d'emploi.

Elles représentent 6,4 % de la population en âge de travailler contre 6,2 % en 2011. Les personnes de 25-49 ans sont particulièrement exposées, une personne sur deux dans le halo se trouve dans cette tranche d'âge. Six personnes sur dix dans le halo sont des femmes. Près de 43,6 % des personnes du halo sont peu ou pas diplômées quand seulement 7,5 % sont titulaires de bac + 2 ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Dans le même temps, l'offre d'emplois peine à rencontrer la demande en termes quantitatifs et qualitatifs. Les offres satisfaites sont en baisse sensible, ce qui révèle une inadéquation entre les profils des candidats et les offres. En 2013, on recense 7 019 offres d'emplois non satisfaites alors que le nombre de chômeurs inscrits à Pôle Emploi s'établit à 44 371 (soit une hausse de 4,7% de plus par rapport à 2012).

Afin de satisfaire les offres d'emplois qui restent non pourvues, le gouvernement vient d'annoncer la mise en place d'un plan de formations prioritaires pour l'emploi visant la formation de 30 000 chômeurs, en 2013, puis de 100 000 pour 2014.

A15 – Un phénomène migratoire dual

Les migrations en Martinique présentent deux aspects principaux :

- une immigration de pauvreté touchant notamment les femmes. Ce phénomène induit une exclusion sociale importante et une grande distance vis à vis de l'emploi ;
- une émigration économique liée à l'étroitesse du marché de l'emploi en Martinique, concernant majoritairement les jeunes partant au cours de leur cursus scolaire / universitaire ou au terme de celui-ci.

Enfin, il existe une migration de retour des seniors impliquant aujourd'hui une augmentation de l'offre de service à destination des populations âgées (silver economy) en Martinique.

A2 - L'accès des actifs à la formation tout au long de la vie demeure inégal

La sécurisation des trajectoires et des transitions professionnelles des salariés est un enjeu majeur de compétitivité économique et de cohésion sociale. Cela implique un meilleur accès à la formation professionnelle, notamment des plus fragilisés d'entre eux.

Malgré les nombreuses réformes conduites dans le champ de la formation professionnelle, l'analyse des pratiques de formation dans les entreprises fait apparaître de fortes inégalités d'accès des salariés à la formation.

Ainsi, les cadres et salariés de grandes entreprises restent à ce jour les publics bénéficiant le plus souvent des formations, au détriment des ouvriers et employés de petites PME.

Pour beaucoup d'entreprises, la question de la formation professionnelle dans le cadre du plan de formation se limite également bien souvent aux seules obligations portant sur le secteur d'activité. Cela concerne notamment les normes et règles de sécurité, venant utiliser une partie des ressources en formation prévues dans chaque structure.

Un autre élément occupe une place importante dans le bon suivi de chaque processus de formation, celui du remplacement du salarié durant ces temps d'apprentissage. Fait nouveau, cette situation touche tout autant les petites que les grandes entreprises, avec une politique salariale de plus en plus tendue dans chaque société.

À l'inverse, les entreprises ayant mis au point un certain dynamisme de formation révèlent une demande marquée des salariés pour de nouvelles actions, sans lien direct avec l'obligation de maintenir le salarié dans son emploi. Une situation qui montre aussi le rôle majeur des ressources humaines dans l'entreprise.

L'anticipation de l'évolution des emplois et compétences constitue un vecteur de la professionnalisation du salarié et de la construction de son parcours.

A3- Un dialogue social à améliorer pour une meilleure compétitivité

La crise sociale de 2009 a révélé l'ampleur des dysfonctionnements dont souffrent les entreprises martiniquaises dans le domaine du dialogue social. Les investissements techniques et les changements organisationnels réalisés par les entreprises visent à améliorer la qualité des produits et des services, et favoriser la réactivité, la flexibilité et la productivité. Ils contribuent ainsi à l'amélioration de la performance économique. Néanmoins, la mise en œuvre ces processus de changement nécessite une adhésion et une implication de l'ensemble de salariés

Cette appropriation relève à la fois des modes d'organisation du travail et des moyens mis à la disposition des salariés pour développer leurs compétences. L'absence de prise en compte de ces questions peut engendrer une recrudescence de l'absentéisme, de certaines pathologies, de problèmes de qualité, et in fine des conflits sociaux répétés ...

La prise en compte conjointe des dimensions techniques, humaines et organisationnelles dans les projets de modernisation des PME est donc un facteur de performance globale pour l'entreprise.

Dans cette perspective, l'anticipation de l'évolution des emplois et des compétences constitue une condition préalable à la professionnalisation du salarié et à la construction de son parcours,

Dans un tissu économique atomisé et insuffisamment structuré, cet ensemble d'exigences, fait de l'accompagnement des entreprises et des secteurs à la conduite de ces changements un enjeu majeur.

A4- L'exclusion et la pauvreté : une réalité de la Martinique

La société martiniquaise est en proie à un phénomène de précarisation croissante qui semble toucher indistinctement toutes les tranches d'âge de la population, même si l'ampleur de ce phénomène est plus marqué chez les jeunes et les personnes âgées.

A41- Un niveau de pauvreté plus élevé que la moyenne nationale

Compte-tenu de la situation défavorable de l'emploi (fin 2012, 21% de chômeurs ont de moins de 30 ans, 20% ont plus de 50 ans et 47% sont des chômeurs de longue durée), la première cause de pauvreté est bien évidemment l'absence de revenu d'activité. Mais la part élevée des bas revenus chez les actifs occupant un emploi explique aussi, en grande partie les situations de précarité.

La dernière enquête réalisée en 2006 sur le budget des ménages, a montré que le seuil de bas revenus s'élève à 7 394 € par an pour la Martinique, contre 10 560 € en moyenne pour la France métropolitaine. Un cinquième des ménages dispose d'un revenu inférieur à ce seuil en Martinique.

Entre 2001 et 2006, le taux de bas revenus s'est accru de plus de 4 points en Martinique. La croissance des revenus observée sur cette période a ainsi davantage bénéficié aux ménages situés au-dessus du seuil. Dans le même temps, les ménages situés sous le seuil de bas revenus s'en sont éloignés. Ces populations ont donc vu leur situation relative se dégrader au cours des dernières années. Ces inégalités n'ont cessé depuis de progresser.

En 2007, 39 % des familles sont des familles monoparentales (contre 13 % en France métropolitaine). Dans neuf cas sur dix, c'est la femme qui élève seule ses enfants. Or les personnes dans cette situation familiale sont les plus fragiles vis-à-vis de l'emploi : le taux d'emploi des 15-54 ans à la tête d'une famille monoparentale est de 53 %, alors que celui des personnes vivant en couple s'élève à 67 %. Les difficultés d'emploi de la famille monoparentale s'accroissent lorsqu'un ou plusieurs enfants ont moins de six ans. Dans ce cas, le taux d'emploi n'atteint que 34 %.

Ainsi, en 2013, un martiniquais sur cinq vit en dessous du seuil de pauvreté (contre 14% dans l'hexagone) et près d'un quart des enfants martiniquais grandissent au sein de ménages vivant sous ce seuil.

Les prestations sociales permettent d'atténuer en partie cette situation. Fin 2012, le nombre d'allocataires de la Caisse d'allocations familiales (CAF) s'élevait à 94 036, ce qui correspond à un nombre de personnes couvertes de 212 976 (soit 54,56% de la population totale de la Martinique, contre 46,27% en moyenne dans l'hexagone).

Le nombre d'allocataires du RSA (43,8% des allocataires de la CAF) s'élève à 41 145 personnes à fin 2012, soit 24,8 % de la population active. La majorité des allocataires (83,3%) est sans activité et bénéficie de la prestation RSA socle seulement. Le RSA activité et le RSA socle et activité regroupent respectivement 9,8 % et 6,9 % des bénéficiaires. Ces derniers sont principalement des personnes seules sans enfant (50,2 %) et des familles monoparentales (41,9 %). La population féminine reste majoritairement concernée ; 59,4 % en sont bénéficiaires. Les personnes de 25 à 49 ans représentent également près de deux-tiers des bénéficiaires du RSA (65,9 %).

Fin 2012, 17 912 demandeurs d'emploi de fin de droits perçoivent le RSA et 1 135 personnes le Revenu de Solidarité Outre-Mer (RSO). Plus de la moitié des bénéficiaires du RSA perçoivent l'allocation depuis plus de trois ans (57,6 %).

Ces publics sont par ailleurs souvent confrontés à de multiples difficultés d'ordre matériel, psychologique ou social (accès au logement, garde d'enfant, problèmes de santé, addictions...) qui freinent leur insertion ou leur réinsertion professionnelle et sociale.

A42- Une offre en services essentiels peu dense et insuffisamment accessible

Contrairement aux idées reçues, tous ceux qui y ont droit ne réclament pas les aides (ex : l'aide à la complémentaire santé (ACS) n'est versée qu'à un tiers de ceux qui y ont droit).

Méconnaissance des dispositifs, complexité administrative, contraintes liées à l'attribution des aides, les raisons sont diverses pour expliquer le non-recours aux prestations sociales qui accentue encore davantage les situations de précarité. D'une manière générale, les difficultés d'accès aux soins de santé et aux services sociaux d'intérêt général s'expliquent par un ensemble de déterminants d'ordre géographique, économique, administratif, légal ou encore psychosocial qui compromettent fortement la cohésion sociale à l'échelle du territoire martiniquais.

En outre, la Martinique se caractérise par une forte concentration de populations « fragiles » difficilement repérables dans le parcours de soins ou de prise en charge médico-sociale et qui ont, la plupart du temps, des difficultés d'accès aux droits et aux soins.

L'accès aux services médicaux est marqué par une forte concentration territoriale de l'offre de santé : plusieurs communes du Nord caraïbe affichent des taux de médecins généralistes nuls (Morne-Vert et Fonds-Saint-Denis notamment) alors que le Diamant et Fort-de-France ont des taux respectifs de 1,6 et 1,2, soient des niveaux proches de la densité médicale moyenne observée en Métropole.

Par ailleurs, la zone Schœlcher/Fort-de-France demeure de loin la mieux lotie en termes de services de santé (présence du CHU La Meynard, taux de médecin spécialiste les plus élevés de l'île, etc.) alors que le Nord caraïbe moins loti, est durement touché par la problématique du vieillissement de la population.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que la Martinique doit faire face à un défi majeur, celui du vieillissement accéléré de sa population. Si les tendances démographiques récentes observées se poursuivent, en 2030, les seniors martiniquais de plus de 60 ans représenteront 36% de la population totale (23% en métropole) et 40% en

2040 (26% en métropole). De plus, en 2013, 28% des plus de 75 ans vivant en Martinique sont atteints de la maladie dite d'Alzheimer (contre 19% en métropole). Le nombre de personnes âgées dépendantes (7000 en 2010) devrait augmenter à un rythme soutenu (proche de 3,5% par an) pour atteindre les 20 000 à l'horizon 2040.

Ce phénomène de vieillissement démographique accéléré nécessite en effet d'adapter l'offre de service social et médico-social. L'étude de cette dynamique conduit à imaginer des dispositifs en faveur des personnes âgées permettant la levée des difficultés dues, notamment :

- à la diversité des acteurs : l'action gérontologique requiert la mobilisation de nombreux professionnels, d'où la nécessité d'une meilleure coordination des interventions pour en optimiser les effets, avec le souci de toujours privilégier le libre choix des usagers et de préserver le rôle de la famille ;
- au contexte martiniquais caractérisé par le déficit des places d'hébergement, la régression des solidarités familiales, les besoins d'adaptation des logements pour le maintien à domicile et l'insuffisance des ressources d'une grande partie des personnes âgées du département.

Les seniors de plus de 60 ans représentent également une part importante des publics précaires : la retraite moyenne versée par le régime général était de 642 € par mois en 2012 et 14 993 personnes percevaient l'Allocation Spécifique aux Personnes Agées (minimum vieillesse) la même année, soit 27% des retraités du régime général (contre 5% dans l'Hexagone).

Compte tenu de l'évolution des structures familiales, de la modestie des pensions d'une partie des seniors, de l'insuffisance des structures d'hébergement adaptées, cette évolution démographique pose d'importants enjeux en termes de développement de l'offre de services solvables pour la prise en charge et d'accompagnement des personnes âgées.

Par ailleurs, les capacités d'accueil des jeunes enfants en Martinique ne répondent pas aux besoins des familles. En 2013, la capacité en accueil permanent (crèches collectives et assistantes maternelles) pour enfants de moins de 3 ans, est de 17% dans notre département contre 41% au niveau national.

Le manque de structures adaptées aux besoins des familles, notamment monoparentales, rend plus difficile leur intégration dans l'emploi. Cette insuffisance constitue un frein en particulier pour certaines femmes qui souhaiteraient avoir une activité salariée et une source de préoccupations pour les parents salariés. Afin de favoriser les parcours d'insertion et la mobilité des personnes les plus éloignées de l'emploi et de l'accès aux droits, les familles en situation de pauvreté doivent bénéficier d'une offre élargie afin de faciliter leur accès à des services d'accueil préscolaire et de garde d'enfants.

L'accès aux services de santé et aux services sociaux et de proximité constitue donc un enjeu majeur, face à une offre aujourd'hui mal répartie et peu dense.

En outre, l'offre de services sociaux, sanitaires, culturels, éducatifs et récréatifs peut être soutenue dans le cadre de la création d'entreprises sociales ou du domaine de l'économie

sociale et solidaire. Par ailleurs, ce secteur est très féminisé et 70% de ces salariés sont des femmes.

A43- De fortes disparités territoriales

La pauvreté, associée au maillage territorial insuffisant en matière de services médicaux et sociaux, et à un certain nombre de problèmes liés à l'emploi, à l'inclusion et à l'éducation (taux de chômage élevé notamment chez les jeunes, décrochage scolaire, chômage de longue durée, faible niveau d'éducation des jeunes et de qualification de la population) est accentuée sur certains territoires enclavés.

En effet, des fortes disparités existent dans les domaines de l'emploi (en 2008, 60 % des emplois étaient localisés dans la région centre contre 12% au sud caraïbe, 11 % au centre atlantique, 9% au sud, 5% au nord caraïbe et 4% au sud – forte précarité des emplois en zones rurales, ...) et de l'inclusion (déprise et vieillissement plus marqué du nord de la Martinique, niveau de formation et de revenu plus faible dans les zones rurales, quartiers urbains marqués par de très fortes fragilités sociales, ...).

Par ailleurs, les habitants des communes du Nord ont des niveaux de revenus fiscaux plus faibles que la moyenne régionale de 13,5 %. Dans la plupart de ces communes, les retraités et les personnes sans activité sont plus nombreux qu'ailleurs. En outre, les voies de communication et l'insuffisance de l'offre de transport collectif ne favorisent pas les échanges avec le reste du territoire où les bassins d'emploi sont plus attractifs.

À l'opposé, gravitant autour de la capitale, les foyers fiscaux de la façade caraïbe ont les revenus les plus importants de l'île. Ils sont supérieurs de près d'un quart aux revenus de la façade atlantique.

Le niveau de revenu moyen des habitants de la façade sud se situe entre les deux. Le revenu moyen des habitants des communes de l'intérieur des terres est proche de celui de la façade atlantique et reste inférieur de 11 % à celui de l'ensemble de l'île.

Ces territoires doivent pouvoir initier des politiques sociales actives tenant compte de leurs spécificités par la mise en place de stratégies locales de développement au niveau infrarégional mêlant différentes problématiques telles l'accès à l'éducation, à l'emploi, à la santé et à la culture.

Dans ces conditions, les fonds européens représentent pour la Martinique un effet levier important dans la mise en œuvre des politiques publiques qui garantissent la cohésion économique et sociale. La mise en synergie de ces fonds avec les ressources existantes aux échelles locale et nationale permettra à la Martinique de proposer des solutions adaptées à ces enjeux relatifs à l'emploi, la formation et à l'inclusion et à la lutte contre la pauvreté.

A44- L'économie sociale et solidaire : un secteur important en cours de structuration

Malgré un tissu associatif dense et dynamique, la Martinique présente un secteur de l'ESS en manque de moyens.

L'instance de coordination responsable au niveau régional de la mise en œuvre des grandes orientations de cette démarche demeure la CRESS . Celle ci bénéficie désormais d'un champ de compétence élargie grâce à la loi du 31 juillet 2014 .Elle assure ainsi l'accompagnement des porteurs de projets pour la mise en place d'activités créatrices avec le concours de l'État,de la Région du Département et de la CEE .

Le secteur de l'ESS est ainsi fortement engagé dans le domaine des services à la personne en raison notamment du vieillissement anticipé de la population .

Ces constats et ces évolutions impliquent qu'une meilleure structuration et professionnalisation des acteurs de l'ESS soit renforcée.

Synthèse du Diagnostic

Face à cette situation et au regard des différents défis à relever à partir du diagnostic préétabli, le PO FSE/Etat Martinique entend dans une démarche pragmatique et complémentaire au PO/FSE Région, apporter une réponse adaptée à chaque catégorie de population répertoriée en situation de vulnérabilité sur le territoire .

La lutte contre le décrochage scolaire, l'accès à la formation tout au long de la vie et à l'emploi en particulier pour les jeunes et les femmes en situation de grande précarité et l'amélioration de l'accès aux droits et aux services de ces populations en difficulté seront les principales actions qui seront mises en œuvre sur cette période de programmation en Martinique par les responsables du PO FSE/Etat.

Evaluation stratégique environnementale, Directive 2001/42

L'ESE est normalement exigée conformément à l'article 2 de la directive pour tous les types de programmes qui sont élaborés pour les secteurs de la pêche, de l'énergie, de l'industrie, des transports, de la gestion des déchets, de la gestion de l'eau, des télécommunications, du tourisme, de l'aménagement du territoire urbain, et rural ou de l'affectation des sols. Le présent PO ne visant que des activités de nature exclusivement immatérielle et ne comprenant aucune infrastructure, il ne requiert pas la réalisation d'une ESE.

B- Contribution du PO FSE-Etat 2014-2020 Martinique à la stratégie Europe 2020

B1- Présentation de la stratégie

Compte-tenu du diagnostic exposé ci-dessus, le FSE sera mobilisé pour relever les quatre défis qui conditionnent l'engagement de la Martinique dans un processus de croissance intelligente, durable et inclusive en cohérence avec la Stratégie Europe 2020 et les politiques nationales en faveur de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale :

1. Améliorer l'accompagnement des publics les plus éloignés du marché du travail et en particulier des jeunes pour faciliter leur accès ou retour à l'emploi ;

2. Développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations économiques et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles ;
3. Lutter contre l'exclusion en favorisant l'inclusion active, l'amélioration de l'accès aux droits et aux services et l'émergence de stratégies locales
4. Lutter contre le décrochage scolaire.

A travers ces défis, le PO FSE-Etat poursuivra les objectifs d'amélioration du taux d'emploi des 20-64 ans, de réduction des risques de pauvreté et d'exclusion sociale et d'amélioration du niveau d'éducation, tels qu'ils sont énoncés dans la Stratégie 2020 de l'Union européenne.

B11- Défi N° 1 : Améliorer l'accompagnement des publics les plus éloignés du marché du travail et en particulier des jeunes pour faciliter leur accès ou retour à l'emploi

Recommandations du Conseil de l'Union européenne :

- **Améliorer l'employabilité des jeunes, en particulier ceux qui sont les plus exposés au risque de chômage, en prévoyant notamment des programmes d'apprentissage plus nombreux et de meilleure qualité qui répondent affectivement à leurs besoins**
- **Intensifier les politiques actives de l'emploi et faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent un accompagnement individualisé plus performant.**

Ce premier défi se décline pour la Martinique en 3 enjeux :

- Contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin ; il s'agit des publics chômeurs de plus de 2 ans, femmes et inactifs de plus de 30 ans ;
- Améliorer l'accompagnement des jeunes pour faciliter leur accès à l'emploi en particulier les inactifs de moins de 30 ans et les jeunes sans sortie positive en emploi depuis plus de 2 ans;
- Améliorer l'inclusion économique des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Eu égard aux demandeurs d'emploi qui se trouvent parfois dans des situations différentes, la Martinique fera le choix de soutenir les actions expérimentales et innovantes de personnalisation de l'offre de services.

Comme préconisé dans le plan stratégique « Pôle Emploi 2015 » (OT8, priorité d'investissement 8i). Cela répond aux recommandations du «Position paper » qui préconise de mieux accompagner les demandeurs d'emploi en remédiant aux insuffisances actuelles par de nouvelles approches et la modernisation du service public.

En outre en complément du PO IEJ géré au niveau central et en prolongement de celui-ci à partir de 2016, les jeunes NEET qui peinent à s'intégrer sur le marché du travail constitueront une cible privilégiée du FSE (OT8, priorité d'investissement 8ii).

Combiné avec d'autres actions qui seront menées de manière conjointe dans le cadre du PO FSE-Etat, notamment celles liées à la réduction et la prévention du décrochage scolaire (OT 10, priorité d'investissement 10i), les démarches encouragées afin de relever ce défi pour la Martinique permettront de prévenir des phénomènes de désinsertion sociale des jeunes et d'enrayer la recrudescence des actes d'incivilité et de violence observées au cours de la décennie passée.

De plus, l'inclusion économique, qui conditionne dans une large mesure la prévention de l'exclusion sociale et de la pauvreté, concentrera une part importante des efforts engagés sur ce PO (OT8, priorité d'investissement 8i). La mobilité géographique en études ou pour trouver un emploi est aussi aujourd'hui un enjeu renforcé et un atout, pour se placer sur les marchés locaux ou régionaux du travail. Néanmoins, elle manque de moyens, n'atteint pas toutes ses cibles et doit s'améliorer en accompagnement des parcours.

Tous ces efforts doivent se combiner avec la recherche d'une meilleure connaissance du tissu économique local, des besoins en qualification ou des métiers émergents et une meilleure coordination des acteurs de l'insertion.

B12- Défi N° 2 : Développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles

Recommandations du Conseil de l'Union européenne :

- **Accroître la participation des adultes aux actions d'apprentissage tout au long de la vie, et notamment des adultes les moins qualifiés**

Ce deuxième défi se décline en 2 enjeux pour la Martinique :

- anticiper et gérer les mutations par la promotion de l'approche partenariale et du dialogue social.
- accroître la participation des salariés à la formation tout au long de la vie notamment les moins qualifiés, le soutien se fera prioritairement en faveur des salariés de bas niveau de qualification, les plus de 45 ans et ceux issus de TPE/PME.

Afin de répondre à ce défi, le PO FSE permettra à la fois d'accompagner le développement des entreprises par l'investissement sur le capital humain nécessaire au renforcement de l'efficacité et de la compétitivité des entreprises mais aussi anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques (OT8, priorité d'investissement 8v).

En Martinique, l'importance de la dimension prospective des politiques publiques, en général et des politiques sectorielles en particulier devient prégnante mais elle reste encore insuffisamment développée.

Une des raisons de cette situation est le manque de structuration du tissu économique à l'échelle des secteurs d'activités. Il convient donc de doter les entreprises d'outils et de méthodes leur permettant d'être acteurs dans l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques.

L'accompagnement de ces processus devra s'appuyer sur des actions de promotion et de formation au dialogue social, pour développer la qualité et l'attractivité de l'emploi (conditions de travail, management, organisation de travail ...).

Ainsi, le FSE visera à soutenir les actions individuelles et collectives permettant aux employeurs de stabiliser et de développer l'emploi notamment par la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Le FSE permet également la valorisation des compétences acquises par les salariés dans leurs trajectoires professionnelles.

L'approche sectorielle de l'accompagnement de ces mutations s'inscrira notamment en référence aux axes prioritaires de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) de la Martinique : biodiversité et agro transformation, éco construction et risques majeurs, services à la personne, silver economy.

La situation spécifique des seniors actifs occupés à rester dans l'emploi, comme celle des demandeurs d'emploi seniors, implique d'intervenir sur la sécurisation de leur parcours, en liaison avec la transmission des savoirs et des savoirs faire, et en prenant en compte l'amélioration des conditions de travail. La GPEC intergénérationnelle répond à cette problématique.

Cette part du PO-FSE dédiée à l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques s'avère indispensable à l'accomplissement des objectifs de la Stratégie Europe 2020 en matière d'emploi, d'inclusion sociale et de réduction des risques de pauvreté.

B13- Défi N° 3 : Lutter contre l'exclusion en favorisant l'inclusion active, l'amélioration de l'accès aux droits et aux services et l'émergence de stratégies locales

Recommandations du Conseil de l'Union européenne :

- **Réduire le nombre de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion en renforçant les mesures leur permettant de revenir vers l'emploi ou de recevoir une formation complémentaire**
- **Améliorer l'accès aux services ciblés d'éducation et d'accueil préscolaires, y compris approches intégrées combinant des services de garde des enfants, d'éducation, de santé et d'aides aux parents, en mettant tout particulièrement l'accent sur la prévention du placement des enfants dans des institutions**

Ce troisième défi se décline en 3 enjeux :

- renforcer l'inclusion active pour lutter contre la précarité et la pauvreté ;

- Développer les capacités d'action, la professionnalisation et les compétences des équipes au contact des besoins sociaux et médico-sociaux des populations ;
- favoriser des projets territoriaux d'inclusion sociale en accompagnant les stratégies locales.

Conformément aux priorités fixées par les services de la Commission dans le Position Paper pour la France et les DROM, et aux orientations de l'Accord de Partenariat, qui s'appuient sur les priorités du Plan National de contre la pauvreté et pour l'inclusion, les priorités de financements du FSE se concentreront sur l'amélioration de l'intégration des groupes les plus vulnérables (et en particulier des femmes) au marché du travail (OT 9, priorité d'investissement 9.i) et sur l'amélioration de l'accès aux services (OT 9, priorité d'investissement 9.iv).

En outre, il s'agira de faire émerger des stratégies de développement local mené par les acteurs locaux permettant de favoriser les politiques d'emploi et d'insertion des territoires au travers de dynamiques de développement intégrées et multisectorielles portées par des GAL grâce à une gouvernance ascendante et à un partenariat local public-privé (OT 9, priorité d'investissement 9.vi.).

En matière d'inclusion, la Stratégie Europe 2020 fixe pour la France l'objectif de diminuer de 1,6 millions le nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour répondre à ces objectifs, le PO FSE Etat soutiendra les projets visant à :

- créer les conditions de mise en activité des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- renforcer les conditions de l'égalité des chances en répondant aux besoins des plus fragiles ;
- veiller à une meilleure cohésion en assurant un meilleur accès aux droits et aux services ;
- favoriser l'innovation sociale ;
- accompagner opérationnellement et fonctionnellement le tissu associatif.

Compte tenu des débouchés dans les domaines du service à la personne et de la santé, la mise en œuvre du PO FSE-Etat contribuera à explorer, évaluer et valoriser ces potentiels de croissance inclusive en orientant les publics en insertion dans ces domaines. Cela implique un appui au tissu associatif et un soutien à l'économie sociale et solidaire.

Eu égard à la situation particulière des femmes décrite dans notre diagnostic, une large part du FSE Inclusion sera mobilisée pour l'amélioration et le développement de l'accès et de la participation durable des femmes au marché du travail.

Le FSE–Inclusion (OT9) s'attachera au développement de l'insertion par l'activité des publics les plus éloignés de l'emploi en favorisant une approche coordonnée des différents partenaires de l'offre d'insertion au sens large (Département somme chef de

file de l'inclusion, EPCI, PLIE, CCAS, Pôle Emploi, CAF, CGSS, services de l'Etat, Région, prestataires de service, entreprises, etc.) sur l'ensemble du territoire (OT 9, priorité d'investissement 9.i et 9.vi). L'intervention du FSE devra rendre plus lisible l'offre d'insertion, en clarifiant les responsabilités des acteurs territoriaux et les modalités de leur coordination, prioritairement dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

B13- Défi N° 4 : Lutter contre le décrochage scolaire

Recommandations du Conseil de l'Union européenne :

- **Soutenir de manière ciblée la mise en œuvre de politiques complètes et cohérentes ayant fait leurs preuves et qui visent à réduire le décrochage scolaire, telle que les écoles de la deuxième chance, et encourageant une participation dans des établissements d'enseignement publics ouverts à tous**

A travers l'objectif thématique « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie », le PO FSE État se donne pour objectif de contribuer à réduire le niveau important d'échec scolaire en accompagnant les dispositifs de soutien aux politiques nationales privilégiant une approche globale de la prévention (OT 10, priorité d'investissement 10.i).

Les actions concernent à la fois les jeunes de plus de 16 ans qui n'ont plus d'obligation de scolarisation, et les jeunes de moins de 16 ans de manière à prévenir le décrochage scolaire précoce en particulier à l'issue de l'évaluation de la fin du cycle primaire.

L'ampleur de l'abandon scolaire explique en partie un chômage extrêmement élevé chez les jeunes et des comportements déviants croissants. En effet, en 2013, 1200 élèves ont été identifiés comme décrocheurs dans l'académie. A ceux-là s'ajoutent les 5 100 jeunes identifiés dans les missions locales et qui ont quitté l'école avant l'âge de 16 ans.

Face à cette situation, le Département a mis en place en 2007 un dispositif expérimental innovant « Ecole-Famille-Quartier » qui organise la prise en charge globale des difficultés de socialisation, de comportement et d'apprentissage rencontrées par des élèves de 6ème signalés par les chefs d'établissement. Il s'agit de créer les conditions favorables à une optimisation de l'assimilation des apprentissages chez les élèves et in fine l'amélioration de leurs résultats scolaires. La mise en œuvre de ce dispositif s'appuie sur des partenariats formalisés avec l'Education Nationale, les familles et les associations de quartier.

Le FSE sera mobilisé sur ce dispositif pour appuyer son extension à un plus grand nombre de collèves candidats au dispositif, en privilégiant les territoires à risque, en améliorer l'efficacité, capitaliser l'expérience auprès des dispositifs de droit commun et initier de nouvelles expérimentations dans le cadre de la recherche action.

Contribution du PO FSE Etat Martinique à l'atteinte des objectifs de la stratégie UE2020 :

| Domaines (AP) (2009) | Objectifs UE chiffrés à l'horizon 2020 Données France (AP- 2011) | Cibles France Données Martinique |
|---|--|---|
| Emploi femmes) (réduction de 1/6) | 75% de la population de 20-64 ans 69,1% (64,6% pour les femmes) | 75% (dont 70% pour les femmes) 57,5 % (dont 54,2% pour les femmes) |
| Education 9,5% | Taux de décrochage scolaire < 10% 12% | 17,3 % |
| 50% | 40% des 30-34ans diplômées du supérieur 43,4% | 31,5 % |
| Lutte contre la pauvreté | Réduction de 20 millions du nb de personnes en situation de pauvreté 11,2 millions (14,1%) | - 1,9 million 22% |

Accord sur la mise en oeuvre de l'OT 8ii au titre des deux PO 2014-2020 et du volet déconcentré du PO national IEJ

L'Etat, autorité de gestion pour le PO FSE Etat pour 2014 2020, d'une part, et le Conseil Régional autorité de gestion pour le PO FSE FEDER, d'autre part, ont choisi d'intervenir sur la même priorité d'investissement 8.ii relative à l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivant pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés.

Ils ont ainsi établi un protocole d'accord sur les lignes de partage dont les grands traits sont repris ci-après:

1. Les actions de repérage des jeunes NEET proposant une orientation vers des actions de droit commun ou des actions personnalisées relèvent de l'Etat.
2. Les actions, de type préventif, visant les décrocheurs relèvent de L'Etat et de l'autorité académique, dans le cadre du PO FSE Etat. Elles ne sont pas éligibles à l'IEJ
3. Les actions visant à la coordination des acteurs sur les publics « décrochés » en vue de leur insertion professionnelle relèvent d'un pilotage du Conseil Régional à compter du 1er janvier 2015 (loi du 5 mars 2014) au sein des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs ; les actions mises en œuvre dans ce cadre, de type curatif, relèvent du PO Etat lorsqu'il s'agit d'accompagnement vers

l'emploi, et du PO FEDER / FSE du Conseil Régional lorsqu'il s'agit d'actions d'orientation et de formation ou de sortie via la création d'entreprise (PI 8.3 dans le PO FEDER / FSE).

4. Les actions d'accompagnement renforcé des jeunes en difficulté conduit par les acteurs du service public au sens large relèvent de l'Etat dont :
 1. l'accompagnement renforcé des jeunes NEET
 2. l'accompagnement global individualisé par les missions locales, notamment CIVIS et garantie jeunes. La garantie jeunes, pour laquelle la Martinique a posé sa candidature pour 2015 sera financée sur le volet national de l'IEJ.
 3. l'accompagnement et le parrainage des jeunes diplômés. Les actions de parrainage ne sont pas éligibles à l'IEJ, elles relèvent du PO FSE Etat .
5. Les actions permettant aux jeunes NEET d'acquérir une qualification, par l'apprentissage, en emploi d'avenir, en service civique en alternance relèvent du Conseil Régional.
6. Les actions de formation, y compris les formations en mobilité, hors LADOM, relèvent du Conseil Régional.
7. Les actions visant à favoriser la mobilité géographique via l'agence pour la mobilité outre-mer (LADOM) relèvent de l'Etat.
8. Les actions visant à développer les opportunités d'immersion et de mise en situation professionnelle, notamment service civique et parrainage, relèvent de l'Etat ; les actions « immersion emploi jeunes » et les dispositifs équivalents relèvent du Conseil Régional.
9. Les actions d'accompagnement des jeunes NEET à l'entrepreneuriat en cohérence avec la PI 8.3, relèvent du Conseil Régional.
10. Les actions et dispositifs de deuxième chance et les expérimentations pédagogiques permettant de lutter contre le décrochage scolaire et d'offrir des formations pré qualifiantes ou qualifiantes telles que celles mises en œuvre par le RSMA relèvent de l'Etat. Les E2C relèvent du PO FSE /FEDER du conseil régional.

Les actions de bilan et d'évaluation des dispositifs relèvent de l'Etat et du Conseil Régional, chacun pour les dispositifs qui les concernent.

Les axes du PO-FSE Etat de la Martinique se déclinent en 7 priorités d'investissement dont 4 au titre de la concentration thématique.

La liste des 7 priorités d'investissement figure dans le tableau ci-après « présentation synthétique pour justifier le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement ».

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

| Objectif thématique choisi | Priorité d'investissement choisie | Justification du choix |
|---|--|--|
| <p>08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre</p> | <p>8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle</p> | <p>La Martinique connaît un important taux de chômage (21 % en 2012) dont 46 % de chômeurs de + 3 ans.</p> <p>L'accroissement du halo autour du chômage tend à augmenter la précarisation du marché de l'emploi et entraîne in fine une perméabilité avec l'exclusion sociale.</p> <p>De plus, l'importance des personnes inactives (16 100 personnes en 2012) augmente régulièrement.</p> <p>L'offre d'emploi peine à rencontrer la demande du fait de l'inadéquation entre les profils des candidats et les offres.</p> <p>Cette situation induit un niveau de pauvreté plus important qu'en France métropolitaine avec notamment 20 % des ménages au-dessous du seuil de pauvreté en 2013. Les plus touchés étant les jeunes et les femmes.</p> <p>Cette priorité d'investissement s'inscrit ainsi en cohérence avec les éléments de diagnostic et avec les</p> |

| Objectif thématique choisi | Priorité d'investissement choisie | Justification du choix |
|--|--|---|
| | | recommandations du Conseil : Intensifier les politiques actives de l'emploi et faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent un accompagnement individualisé plus performant. |
| 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse | <p>La Martinique connaît un très fort taux de chômage chez les jeunes (60 % des jeunes de – 30 ans au chômage). Globalement les 15-24 ans ont un très faible taux d'activité (21%) alors que l'intégration des jeunes par l'activité est un facteur clé de la cohésion sociale.</p> <p>Il existe une forte corrélation entre niveau d'étude et emploi des jeunes.</p> <p>Ainsi, sur 12 470 jeunes suivis par les Missions locales en 2009, 41 % avaient quittés l'école avant 16 ans favorisant les phénomènes de délinquance et de marginalisation sociale.</p> <p>Cette priorité d'investissement s'inscrit ainsi en cohérence avec les éléments de diagnostic et avec les recommandations du Conseil : Améliorer l'employabilité des jeunes, en particulier ceux qui sont les plus exposés au risque de chômage, en prévoyant notamment des programmes d'apprentissage plus nombreux et de meilleure qualité qui répondent affectivement à leurs besoins</p> |
| 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre | 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs | La Martinique est le théâtre régulier d'un dialogue social tendu (cf crise sociale 2009). L'insuffisance globale de l'offre de formation professionnelle, l'inadéquation des |

| Objectif thématique choisi | Priorité d'investissement choisie | Justification du choix |
|---|---|--|
| | | <p>qualifications aux besoins du marché freinent l'accès à l'emploi durable.</p> <p>La faible intégration des salariés aux processus décisionnels dans l'entreprise pour développer la coresponsabilité ne permet pas d'apaiser les tensions sociale et professionnelle.</p> <p>D'où le besoin de favoriser de nouveaux modes organisationnels pour les entreprises, la modulation des prestations d'accompagnement vers l'emploi, de sécurisation des trajectoires professionnelles (GPEC) et la participation des salariés à la formation tout au long de la vie notamment.</p> <p><u>S'agissant de la situation des seniors (actifs occupés et demandeurs d'emplois), il est prévu des dispositifs spécifiques et innovant visant la GPEC, la sécurisation des parcours, la transmission des savoirs et savoir-faire ainsi que l'amélioration des conditions de travail.</u></p> |
| 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi | <p>Comme pour le territoire national, la première cause de pauvreté en Martinique est bien évidemment l'absence de revenu d'activité : 24,8 % de la population active est bénéficiaire du RSA dont 83,3 % sans activité.</p> <p>La Martinique souhaite mobilisée le FSE-Inclusion sur la période 2014-2020 pour soutenir les actions visant à favoriser l'accès et le retour à l'emploi. Il s'agira en particulier de lever les freins sociaux et professionnels à l'emploi dans le</p> |

| Objectif thématique choisi | Priorité d'investissement choisie | Justification du choix |
|--|--|--|
| | | <p>cadre de parcours intégrés d'insertion. Un accent particulier sera mis sur l'insertion des femmes.</p> <p>Le FSE sera aussi mobilisé pour améliorer la lisibilité et la qualité de l'offre d'insertion.</p> <p>Cette priorité d'investissement s'inscrit ainsi en cohérence avec les éléments de diagnostic et avec les recommandations du Conseil : Réduire le nombre de personnes menacées de pauvreté et d'exclusion en renforçant les mesures leur permettant de revenir vers l'emploi ou de recevoir une formation complémentaire.</p> |
| <p>09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination</p> | <p>9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général</p> | <p>En Martinique, les difficultés d'accès aux droits, aux soins de santé et aux services sociaux s'expliquent par un ensemble de déterminants d'ordre géographique, économique, administratif, légal ou encore psychosocial qui compromettent fortement l'efficacité des politiques publiques et la cohésion sociale.</p> <p>Au-delà des actions menées en faveur de l'inclusion active, le FSE sera mobilisé afin d'accroître la capacité d'action, les compétences et la professionnalisation des acteurs sociaux et médicaux sociaux en vue d'obtenir une amélioration des prestations offertes par les structures sociales.</p> <p>Cette priorité d'investissement s'inscrit ainsi en cohérence avec les recommandations du Conseil : Améliorer l'accès aux services ciblés d'éducation et d'accueil préscolaires, y compris approches</p> |

| Objectif thématique choisi | Priorité d'investissement choisie | Justification du choix |
|---|---|---|
| | | <p>intégrées combinant des services de garde des enfants, d'éducation, de santé et d'aides aux parents et en accord avec la position des services de la Commission : Améliorer l'offre en services essentiels</p> |
| <p>09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination</p> | <p>9vi - des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux</p> | <p>La Martinique se caractérise aussi par de fortes disparités territoriales dans les domaines de l'emploi (60% des emplois sont localisés dans la région centre contre 12% au sud caraïbe, 11% au centre atlantique, 5% au nord caraïbe) et de l'inclusion (niveau de formation et de revenu plus faible dans les zones rurales, quartiers urbains marqué par de fortes fragilités sociales, ...).</p> <p>Le FSE-Inclusion encouragera les projets territoriaux dont l'objectif est d'améliorer la capacité d'insertion socio-professionnelle des personnes défavorisés, en soutenant et en accompagnant les stratégies locales menées par les acteurs locaux.</p> |
| <p>10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie</p> | <p>10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation</p> | <p>Le taux de chômage élevé en Martinique se nourrit en partie par le décrochage scolaire, l'illettrisme et l'analphabétisme. En 2009, sur 12 470 jeunes suivis par les Missions locales, 41 % avaient quitté l'école avant 16 ans. La promotion d'initiative comme l'école de la deuxième chance, le SMA sont autant d'initiatives qui bénéficient de résultats significatifs et qu'il convient de proroger. La lutte contre le décrochage scolaire est donc une priorité car elle limite les phénomènes d'exclusion sociale, de délinquance et favorise l'accès à</p> |

| Objectif thématique choisi | Priorité d'investissement choisie | Justification du choix |
|----------------------------|-----------------------------------|--|
| | | <p>l'emploi à moyen terme.</p> <p>Cette priorité d'investissement s'inscrit ainsi en cohérence avec les éléments de diagnostic et avec les recommandations du Conseil : Soutenir de manière ciblée la mise en œuvre de politiques complètes et cohérentes ayant fait leurs preuves et qui visent à réduire le décrochage scolaire, telle que les écoles de la deuxième chance, et encourageant une participation dans des établissements d'enseignement publics ouverts à tous</p> |

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Pour les axes prioritaires 1 et 2

Les axes prioritaires 1 « soutenir et accompagner l'accès à l'emploi » et 2 « Anticiper et accompagner les mutations » représentent plus de 43 % des crédits d'intervention.

Le volet emploi comporte plusieurs dimensions qui répondent à la fois à la stratégie territoriale et communautaire.

La proportion très importante en Martinique des demandeurs d'emploi de longue durée et particulièrement du chômage des femmes et des jeunes constitue l'une de nos préoccupations majeures. Ces demandeurs d'emploi souffrent de l'éloignement du marché du travail et cumulent souvent des difficultés de nature diverse. De plus, les difficultés d'insertion socio-économique dont souffrent un nombre croissant de jeunes renforcent les phénomènes de délinquance, d'errance et de marginalisation sociale.

Sont donc recherchés, l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emplois, avec un ciblage sur les plus touchés par le chômage et l'amélioration du fonctionnement du

service public de placement en faveur de services plus personnalisés et plus innovants. L'effort financier porte principalement sur les demandeurs d'emploi notamment les jeunes (29,67 % des crédits).

L'amélioration de l'employabilité des salariés, de sécurisation des trajectoires professionnelles et de professionnalisation des dirigeants de TPE/PME d'une part et l'accompagnement de la structuration des secteurs d'activités d'autre part qui sont l'objet de l'axe 2, constitue, par ailleurs un enjeu en termes d'emploi et de compétitivité économique. C'est pourquoi, 13,91 % des crédits y seront affectés au travers de la priorité d'investissement 8.5 « l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs ».

Pour l'axe prioritaire 3

Dans sa circulaire du 19 avril 2013, le gouvernement français a décidé de concentrer 32,5% de la dotation FSE 2014-2020 sur les problématiques d'exclusion et de lutte contre la pauvreté (OT9 de la stratégie UE 2020). Cette orientation, qui correspond pleinement à la situation de la Martinique, a été respectée par les partenaires du PO FSE Etat avec un fléchage de 59,856 millions d'euros sur l'axe 3 du PO « Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté » qui est décliné autour de 3 priorités d'investissements de l'OT 9 :

- 78,3 % des crédits FSE de l'axe 3 (soit 46,856 millions d'euros) seront concentrés sur la priorité 9.1 « Inclusion active » en vue d'augmenter le nombre de personnes très éloignées de l'emploi bénéficiant d'un parcours d'insertion, avec une préoccupation particulière vers les femmes chefs de famille monoparentales
- par ailleurs, cet effort important, sera complété par une dotation de 8 millions d'euros de FSE (13,4 % de la dotation FSE de l'axe 3) en direction des territoires, en vue de faire émerger des initiatives locales en faveur des mêmes publics éloignés de l'emploi, au titre de la priorité 9.6 « Stratégies de développement local menées par des acteurs locaux »
- enfin, 5 millions d'euros de FSE (8,3 % de la dotation FSE de l'axe 3) seront fléchés sur la priorité 9.4 « l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général », pour améliorer l'offre et l'accès aux services, au bénéfice des personnes les plus fragiles.

Pour l'axe prioritaire 4

En 2011, 17,1 % des jeunes sont repérés comme étant en situation d'illettrisme, soit 958 jeunes, la moyenne nationale étant de 4,8 % (Journées Défense et Citoyenneté).

L'enjeu de réduction de l'abandon scolaire précoce est essentiel pour lutter contre l'illettrisme et le phénomène de marginalisation des jeunes. De plus, la prise en charge du décrochage scolaire aura pour objectif d'améliorer le niveau de qualification et l'accès à l'emploi des jeunes

Ainsi 5,5 millions d'euros (4,41 % des crédits) seront affectés à la priorité 10i « la réduction et la prévention de l'abandon scolaire précoce et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de bonne qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation ».

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel

| Axe prioritaire | Fonds | Soutien de l'Union (en €) | Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel | Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique | Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé |
|-----------------|-------|---------------------------|--|---|--|
| 1 | ESF | 37 000 000,00 | 29.67% | <ul style="list-style-type: none"> ▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ▼ 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1.1 - Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics les plus éloignés : demandeurs d'emploi de plus de 2 ans, femmes, seniors et inactifs de plus de 30 ans ▼ 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse <ul style="list-style-type: none"> ▼ 1.2 - Augmenter le nombre de jeunes NEETS accompagnés en ciblant les jeunes n'ayant pas bénéficié de solutions positives depuis 2 ans et les jeunes de 24 ans à 30 ans sans diplôme | [1.2.1, 1.1.1, 1.1.2] |
| 2 | ESF | 17 356 000,00 | 13.92% | <ul style="list-style-type: none"> ▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ▼ 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs <ul style="list-style-type: none"> ▼ 2.1 - Accroître la fréquentation des programmes de formation et la participation aux actions de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ▼ 2.2 - Accroître la fréquentation des programmes de formation des salariés qui en bénéficient le moins : salariés des TPE-PME, les moins qualifiés, les femmes et les seniors. | [2.1, 2.2] |
| 3 | ESF | 59 856 000,00 | 48.00% | <ul style="list-style-type: none"> ▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ▼ 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3.1 - Augmenter le nombre de personnes très éloignées de l'emploi bénéficiant d'un parcours d'insertion ▼ 3.2 - Accroître le nombre de projets d'animation et de coordination de l'offre d'insertion ▼ 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3.3 - Accroître les compétences et la professionnalisation des métiers des services sociaux, de santé et à la | [3.3.1, 3.2.1, CR05, 3.1.1] |

| Axe prioritaire | Fonds | Soutien de l'Union (en €) | Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel | Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique | Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé |
|-----------------|-------|---------------------------|--|--|--|
| | | | | personne afin d'en améliorer l'efficacité ▼ 9vi - des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux ▼ 3.5 - Accroître la capacité d'insertion des populations défavorisées présentes sur les territoires infradépartementaux par la mise en œuvre de stratégies de développement local menée par les acteurs locaux | |
| 4 | ESF | 5 500 000,00 | 4.41% | ▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ▼ 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation ▼ 4.1 - Diminuer le nombre de décrocheurs et de jeunes en échec scolaire | [4.1.1, 4.1.2] |
| 5 | ESF | 4 988 000,00 | 4.00% | 5.1 - Mettre en place un système efficace de gestion, de suivi, de contrôle, d'évaluation de la communication | [] |

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

| | |
|-----------------------------------|--|
| ID de l'axe prioritaire | 1 |
| Titre de l'axe prioritaire | Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi |

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Non pertinent

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

| Fonds | Catégorie de région | Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles) | Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant) |
|-------|---------------------|---|--|
| ESF | Moins développées | Total | |

2.A.4 Priorité d'investissement

| | |
|--|--|
| ID de la priorité d'investissement | 8i |
| Titre de la priorité d'investissement | l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

| | |
|---|--|
| ID de l'objectif spécifique | 1.1 |
| Titre de l'objectif spécifique | Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics les plus éloignés : demandeurs d'emploi de plus de 2 ans, femmes, seniors et inactifs de plus de 30 ans |
| Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union | <p><u>Constat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le marché de l'emploi est caractérisé par un faible taux d'emploi (53% contre 64% en moyenne nationale soit moins 11 points par rapport à la moyenne nationale), un taux de chômage élevé (21% en 2012) avec une forte proportion de chômeurs de longue durée et un chômage des jeunes préoccupant. • Cela s'explique par le manque de dynamisme de l'emploi au niveau régional conjugué à l'inadéquation des qualifications et compétences par rapport aux besoins des employeurs. • Cette situation préoccupante nécessite à la fois l'analyse continue et sur une échelle fine des besoins en emploi du tissu économique à court et moyen terme, le renforcement de la coordination opérationnelle entre les acteurs des politiques d'emploi autour du service public de l'emploi (SPE) et le renforcement de l'accompagnement personnalisé des catégories de demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail. • Ainsi l'accent sera mis sur la création de services adaptés et innovants en complément des prestations d'accompagnement du droit commun existantes. L'adaptation de ces services passera par le renforcement de la personnalisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. • Compte tenu de l'exiguïté du marché du travail martiniquais, des solutions sont aussi à trouver dans l'accompagnement |

vers le marché du travail de l'espace caribéen, européen et international.

Résultats attendus : Augmentation du nombre de bénéficiaires d'un accompagnement personnalisé

Ventilation financière indicative : 20 000 000 €

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

| Priorité d'investissement : 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|---------------------|---------------------------------|--|---------------------|---|----------|---|--------------------|---------------------|----------|-----------|-----------------------|---|
| Identificateur | Indicateur | Catégorie de région | Unité de mesure de l'indicateur | Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles | Valeur de référence | | | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) | | | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
| | | | | | M | F | T | | | M | F | T | | |
| 1.1.1 | Participants engagés dans la recherche d'un emploi ou exerçant un emploi y compris à titre indépendant, au terme de leur participation | Moins développées | participants | | | | 1 000,00 | Nombre | 2013 | 4 000,00 | 6 000,00 | 10 000,00 | Pôle Emploi / DIECCTE | Annuelle |
| 1.1.2 | Nombre de bénéficiaires de prestations innovantes d'accès et de retour à l'emploi | Moins développées | Participants | | | | 200,00 | Nombre | 2013 | 1 200,00 | 1 800,00 | 3 000,00 | Pôle Emploi / DIECCTE | Annuelle |

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

| | |
|---|---|
| Priorité d'investissement | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |
| Types d'action | |
| <ul style="list-style-type: none"> Actions expérimentales et innovantes d'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et des inactifs insuffisamment pris en compte dans la pratique du droit commun..) avec pour objectifs de proposer des réponses adaptées, différenciées, réactives | |

| | |
|--|---|
| Priorité d'investissement | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |
| <ul style="list-style-type: none"> • Actions coordonnées des acteurs du service public de l'emploi afin de favoriser la mise en relation des demandeurs d'emplois avec les employeurs (personnalisation de l'accompagnement, formation à l'accompagnement des TPE/PME, actions de renforcement de la connaissance du monde de l'entreprise) • Actions d'accompagnement à la mobilité professionnelle des demandeurs d'emplois et des inactifs dans les régions Caraïbe, Europe et à l'international • Actions de consolidation de projets professionnels et de placement à l'emploi (appropriation de techniques de recherche d'emploi, prospection intensive, valorisation des atouts et des acquis professionnels....) • Actions pour le recrutement pérenne des seniors • Actions d'aide à la reprise d'activité des femmes par le développement de dispositifs collectifs de garde d'enfant • Actions de soutien à l'évaluation et à l'ingénierie d'accompagnement et de formation des emplois aidés | |
| <p>Principaux groupes cibles</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Organismes • Organismes Paritaires Collecteurs agréés (OPCA), • Organismes de Formation, • Pôle emploi, • URASS • AGEFIPH, | |

| | |
|--|---|
| Priorité d'investissement | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |
| <ul style="list-style-type: none"> • Chambres consulaires, • LADOM, • DIECCTE, • Associations, • Entreprises, Organisations professionnelles, EPCI, Maison de l'emploi • • Public : <ul style="list-style-type: none"> • les inactifs les moins qualifiés • les chômeurs de longue durée, • Parmi ces catégories, les femmes, les seniors et les jeunes de moins de 26 ans sont prioritaires <p>Territoires spécifiques visés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute la Martinique | |

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

| | |
|---|---|
| Priorité d'investissement | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |
| <ul style="list-style-type: none">• Les opérations devront s'inscrire dans le cadre des appels à projet partenariaux• La valeur ajoutée du projet au regard des dispositifs de droit commun• Les projets devront s'inscrire dans une logique de parcours à visée emploi• Prise en compte des priorités transversales suivantes : égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations.• Les opérations innovantes seront privilégiées• Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation. Les opérations de sensibilisation doivent être écartées.• Par ailleurs, les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.1 seront appréciées au regard de leur :<ul style="list-style-type: none">• Contribution aux différents objectifs spécifiques définis• Personnalisation de l'offre de services• Dimension partenariale du projet• Capacité à impliquer et encourager la participation des publics accompagnés• L'implication des demandeurs d'emploi dans une perspective d'insertion professionnelle rapide. | |

| | |
|----------------------------------|---|
| Priorité d'investissement | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |
| | |

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

| | |
|----------------------------------|---|
| Priorité d'investissement | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |
| Aucune | |

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

| | |
|----------------------------------|---|
| Priorité d'investissement | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |
| Aucun | |

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| Priorité d'investissement | | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle | | | | | | | |
|---------------------------|--|---|-------|--------------------------------------|---------------------|----------|-----------|---------------------|---|
| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur cible (2023) | | | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
| | | | | | M | F | T | | |
| CO01 | chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | Nombre | FSE | Moins développées | 5 600,00 | 8 400,00 | 14 000,00 | Autorité de gestion | Annuelle |
| 1.1.3 | Nombre de personnes relevant des publics prioritaires accompagnés | Participants | FSE | Moins développées | 2 800,00 | 4 200,00 | 7 000,00 | Autorité de gestion | Annuelle |
| 1.1.4 | Nombre de participants orientés vers une mobilité professionnelle caribéenne, internationale ou européenne | Participants | FSE | Moins développées | 200,00 | 300,00 | 500,00 | Autorité de gestion | Annuelle |

2.A.4 Priorité d'investissement

| | |
|------------------------------------|-----|
| ID de la priorité d'investissement | 8ii |
|------------------------------------|-----|

| | |
|--|--|
| ID de la priorité d'investissement | 8ii |
| Titre de la priorité d'investissement | Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

| | |
|---|--|
| ID de l'objectif spécifique | 1.2 |
| Titre de l'objectif spécifique | Augmenter le nombre de jeunes NEETS accompagnés en ciblant les jeunes n'ayant pas bénéficié de solutions positives depuis 2 ans et les jeunes de 24 ans à 30 ans sans diplôme |
| Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union | <p><u>Constats / Objectifs :</u></p> <p>De nombreux indicateurs témoignent de l'enjeu que représente l'emploi des jeunes en Martinique : un taux de chômage des moins de 30 ans à 47 %, dont 62% sans qualification.</p> <p>Parmi ce public, beaucoup de jeunes n'accèdent pas à l'emploi en raison d'un manque de qualification ou d'un appui suffisant pour définir ou faire aboutir un projet professionnel ou un parcours de formation. Mais on constate que la situation est plus difficile pour les jeunes suivis par les missions locales qui n'ont pas bénéficié de solutions positives depuis 2 ans ou qui sont à 2 ans de leur fin de prise en charge mais également pour les jeunes de plus de 26 ans qui n'ont pas de diplômes, qui ne peuvent plus bénéficier des « dispositifs de droit commun jeunes » et qui vivent dans la précarité.</p> <p>Les recommandations européennes et les orientations nationales proposent de développer des mesures d'activation qui combinent accompagnement personnalisé et méthodes d'intermédiation vers l'emploi.</p> <p>Il en résulte qu'il est aujourd'hui nécessaire de mettre l'accent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le repérage et la remobilisation des jeunes inactifs de manière à proposer des solutions à leur précarité ; • le renforcement de l'accompagnement individualisé des jeunes NEETs pour un accès à la formation ou à un emploi. • L'objectif sera de favoriser l'entrée des jeunes en alternance ou en emploi direct, de les aider à mieux comprendre le |

monde du travail et la culture d'entreprise, d'élargir leur horizon professionnel notamment par des actions de mobilité régionale, nationale ou internationale ou encore par l'entrée dans des dispositifs de formation notamment de 2ème chance.

- La professionnalisation des acteurs de l'insertion.

En Martinique, un conseiller en mission locale assure le suivi de 200 à 300 jeunes contre 150 jeunes en métropole. Le suivi individualisé n'est pas suffisamment qualitatif et beaucoup de jeunes ne se voient proposer aucune solution positive. Afin de mieux aider les jeunes NEETs, il y a nécessité de renforcer la capacité des conseillers d'insertion principalement ceux issus des missions locales et mettre en place un plan de formation notamment sur la culture de l'entreprise et l'accompagnement des jeunes vers l'entreprise.

En articulation avec le PO national sur l'initiative pour l'emploi des jeunes, le PO FSE Etat viendra en cofinancement des actions visant les jeunes NEETs puis se poursuivra à partir de 2016 sur ces mêmes actions, à la fin du dispositif IEJ national.

Ces actions d'aide à la structuration de l'accompagnement et les dispositifs spécifiques pour les jeunes de 26 à 30 ans (hors périmètre de l'IEJ) sont éligibles dès 2014.

Résultats attendus

- Augmenter le nombre de jeunes accompagnés via un accompagnement personnalisé et donc à travers des services et prestations adaptés à leur situation.
- Concentrer les efforts sur ceux qui en ont le plus besoin.

Ventilation financière indicative : 17 000 000 €

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

| Priorité d'investissement : 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---------------------|---------------------------------|--|---------------------|---|--------|---|--------------------|---------------------|----------|----------|---------------------|---|
| Identificateur | Indicateur | Catégorie de région | Unité de mesure de l'indicateur | Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles | Valeur de référence | | | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) | | | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
| | | | | | M | F | T | | | M | F | T | | |
| 1.2.1 | Nombre de jeunes NEET suivant des études ou une formation au terme de leur participation | Moins développées | Participants | | | | 300,00 | Nombre | 2013 | 960,00 | 1 440,00 | 2 400,00 | Autorité de gestion | Annuelle |

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

| | |
|--|--|
| Priorité d'investissement | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |
| Types d'action | |
| 1) Actions d'accompagnement à l'insertion des jeunes : | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Actions innovantes de repérage des NEETs inactifs proposant une orientation soit vers des actions de droit commun soit vers des actions personnalisées ; • Actions expérimentales et innovantes de personnalisation et de renforcement de l'accompagnement des jeunes : développement des dispositifs | |

| | |
|--|--|
| Priorité d'investissement | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |
| <p>passerelles pour favoriser l'entrée dans le milieu professionnel (acquisition des savoirs être dans l'entreprise, connaissance de l'entreprise et des métiers, apprentissage des savoirs de base), actions de suivi dans la formation ou l'emploi (ex parrainage des jeunes)... ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions et dispositifs de deuxième chance, de pré qualification et de qualification (type RSMA, E2C) ; • Aide visant à favoriser la mobilité géographique (régionale, nationale, européenne ou internationale) • Actions innovantes d'échanges de savoirs, de pratiques et de compétences à l'international (chantiers de coopération internationale, VIE) <p>2) Actions d'aide à la structuration de l'accompagnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions d'ingénierie de parcours innovants de formations adaptées au tissu économique local pour les jeunes en emplois aidés ; • Actions de professionnalisation des acteurs de l'insertion des jeunes : personnalisation de l'accompagnement, formation à l'accompagnement des TPE <p>3) Dispositifs spécifiques pour les jeunes de 26 à 30 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérimentation de l'extension aux jeunes de 26 – 30 ans des dispositifs Etat d'accompagnement vers et dans l'emploi (CIVIS renforcé,...) • ... <p>L'ensemble des actions pressenties sur cette PI revêtent un caractère curatif, c'est-à-dire qu'elles s'inscrivent en aval des parcours des NEETS et ne concourent pas à des actions de prévention.</p> <p>Principaux groupes cibles</p> <p>Organismes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Missions locales, | |

| | |
|---|--|
| Priorité d'investissement | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |
| <ul style="list-style-type: none"> • Pôle emploi, • LADOM • Cap emploi, • Organismes de formation, • Associations, • Structures de prévention spécialisée, • Collectivités, • RSMA, • DIECCTE, • Syndicats professionnels, • ... <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeunes inactifs, • Jeunes suivis par les missions locales pour lesquels il n'y a pas de solutions positives depuis plus de 2 ans • Jeunes de 24 à 30 ans sans diplômes | |

| | |
|---|--|
| Priorité d'investissement | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |
| Territoires spécifiques visés | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Toute la Martinique | |

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

| | |
|---|--|
| Priorité d'investissement | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les opérations devront s'inscrire dans le cadre des appels à projets partenariaux • La valeur ajoutée du projet au regard des dispositifs de droit commun • Prise en compte des priorités transversales suivantes : égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations. • Les opérations innovantes seront privilégiées • Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation. Les opérations de sensibilisation doivent être écartées. • Par ailleurs, les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.2 seront appréciées au regard de leur : <ul style="list-style-type: none"> • Contribution aux différents objectifs spécifiques définis • Personnalisation de l'offre de services | |

| | |
|--|--|
| Priorité d'investissement | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |
| <ul style="list-style-type: none"> • Dimension partenariale du projet • Capacité à impliquer et encourager la participation des publics accompagnés • L'implication des jeunes dans les actions afin d'améliorer les chances de succès des actions. | |

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

| | |
|----------------------------------|--|
| Priorité d'investissement | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |
| Aucune | |

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

| | |
|----------------------------------|--|
| Priorité d'investissement | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |
| Aucun | |

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| Priorité d'investissement | | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse | | | | | | | |
|---------------------------|--|--|-------|--------------------------------------|---------------------|----------|-----------|---------------------|---|
| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur cible (2023) | | | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
| | | | | | M | F | T | | |
| 1.2.2 | Nombre de participants de moins de 30 ans (IS) | Participants | FSE | Moins développées | 5 600,00 | 8 400,00 | 14 000,00 | Autorité de gestion | Annuelle |
| 1.2.3 | Nombre d'acteurs de l'insertion des jeunes NEETS ayant participé à une formation qualifiante | Participants | FSE | Moins développées | | | 400,00 | Autorité de gestion | Annuelle |

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

| Axe prioritaire | 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi |
|--|--|
| <p>En Martinique, l'innovation sociale doit être au cœur de la dynamique de développement comme elle l'est déjà dans les autres régions européennes.</p> <p>Cette situation évoluera avec la nouvelle stratégie régionale de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente (S3), qui décline l'innovation sous toutes ses formes, technologiques et non technologiques, et en particulier sociale.</p> <p>L'innovation sociale dans le PO FSE de la Martinique permettra d'élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux mal ou peu satisfaits (pauvreté, vieillissement, prise en charge de la petite enfance, logement, exclusions, discriminations, santé,...). L'innovation sociale apportera des solutions efficaces</p> | |

| | |
|--|--|
| Axe prioritaire | 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi |
| à des problématiques sociales complexes. | |

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

| Axe prioritaire | | 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi | | | | | | | | | | | |
|-----------------|-------------------|--|--------------------------------|-------|---------------------|--------------------------------|---|-----------|---------------------|----------|---------------|---------------------|--|
| Identificateur | Type d'indicateur | Indicateur ou étape clé de mise en œuvre | Unité de mesure, s'il y a lieu | Fonds | Catégorie de région | Valeur intermédiaire pour 2018 | | | Valeur cible (2023) | | | Source des données | Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant |
| | | | | | | M | F | T | M | F | T | | |
| CO01 | Réalisation | chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | Nombre | FSE | Moins développées | | | 2915 | 5 600,00 | 8 400,00 | 14 000,00 | Autorité de gestion | |
| 1.2.4 | Financier | Indicateur financier | € | FSE | Moins développées | | | 7 696 000 | | | 37 000 000,00 | Autorité de gestion | |

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

| Axe prioritaire | | 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi | |
|-----------------|---------------------|---|---------------|
| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
| ESF | Moins développées | 102. Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle | 20 000 000,00 |
| ESF | Moins développées | 103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse | 17 000 000,00 |

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

| Axe prioritaire | | 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi | |
|-----------------|---------------------|--|---------------|
| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
| ESF | Moins développées | 01. Subvention non remboursable | 37 000 000,00 |

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

| Axe prioritaire | | 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi | |
|-----------------|---------------------|--|---------------|
| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
| ESF | Moins développées | 07. Sans objet | 37 000 000,00 |

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

| Axe prioritaire | | 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi | |
|-----------------|--|--|--|
| | | | |

| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
|-------|---------------------|----------------|---------------|
| ESF | Moins développées | 07. Sans objet | 37 000 000,00 |

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

| Axe prioritaire | | 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi | |
|-----------------|---------------------|--|---------------|
| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
| ESF | Moins développées | 06. Non-discrimination | 37 000 000,00 |
| ESF | Moins développées | 07. Égalité entre les hommes et les femmes | 37 000 000,00 |

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

| Axe prioritaire: | 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi |
|------------------|--|
| | |

2.A.1 Axe prioritaire

| | |
|-----------------------------------|---|
| ID de l'axe prioritaire | 2 |
| Titre de l'axe prioritaire | Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi |

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Non pertinent

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

| Fonds | Catégorie de région | Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles) | Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant) |
|-------|---------------------|---|--|
| ESF | Moins développées | Total | |

2.A.4 Priorité d'investissement

| | |
|--|---|
| ID de la priorité d'investissement | 8v |
| Titre de la priorité d'investissement | l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs |

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

| | |
|---|--|
| ID de l'objectif spécifique | 2.1 |
| Titre de l'objectif spécifique | Accroître la fréquentation des programmes de formation et la participation aux actions de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences |
| Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union | <p>Constats / objectifs :</p> <p>Face aux mutations économiques, technologiques et démographiques, la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences dans les entreprises apparaît comme un enjeu en termes de compétitivité. Elle dépend fortement de l'environnement et des choix stratégiques de l'entreprise mais doit aussi s'accompagner d'une dimension prospective des politiques publiques et sectorielles.</p> <p>Or, les dirigeants des entreprises martiniquaises, particulièrement les TPE, n'ont pas les moyens financiers, l'expertise et le temps de s'engager seuls dans de telles démarches.</p> <p>Le FSE soutiendra les démarches des employeurs, des branches, des secteurs d'activité et des territoires visant à contribuer au maintien et au développement des emplois et des compétences et favoriser une meilleure connaissance des besoins du tissu économique et une meilleure adaptation des emplois.</p> <p>Il soutiendra également les actions visant à améliorer les relations entre les partenaires de manière à prévenir les conflits sociaux. Car un dialogue social effectif et de qualité est une condition nécessaire pour la mise en œuvre des démarches d'anticipation des mutations économiques et la performance globale des entreprises.</p> <p>Résultats attendus</p> |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la prise en compte par l'ensemble des acteurs des enjeux relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ; • Améliorer le dialogue social et les conditions de travail des salariés. |
| ID de l'objectif spécifique | 2.2 |
| Titre de l'objectif spécifique | Accroître la fréquentation des programmes de formation des salariés qui en bénéficient le moins : salariés des TPE-PME, les moins qualifiés, les femmes et les seniors. |
| Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union | <p>Constats / Objectifs :</p> <p>La formation professionnelle est un facteur majeur de sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés et, plus largement, de cohésion sociale. Elle contribue à accroître l'employabilité, la capacité à faire face aux mutations et à mieux gérer les mobilités et les transitions professionnelles.</p> <p>En Martinique, la forte proportion des travailleurs non qualifiés ou de premier niveau de qualification exige un effort particulier de remise à niveau puis de développement des compétences, à travers des actions individuelles ou collectives. Or, ce sont les salariés les plus qualifiés et les mieux formés qui partent le plus en formation. Le FSE doit donc soutenir l'accès à la formation pour les salariés qui en ont le plus besoin.</p> <p>Par ailleurs, l'accès à la formation, notamment certifiante et qualifiante, est un facteur favorable au maintien de l'emploi et aux mobilités professionnelles réussies. Il apparaît nécessaire de concevoir une approche du parcours dans son ensemble : préparation du projet, ingénierie de formation, action post-formation.</p> <p>Le soutien du FSE ira prioritairement aux formations qualifiantes et diplômantes dans une approche intégrée des parcours de formation, de la définition du projet au suivi post-formation.</p> <p>Résultats attendus</p> <p>Améliorer l'accès à la formation des salariés des TPE-PME, notamment des salariés les moins qualifiés, des salariés de plus de</p> |

| | |
|--|---|
| | 54 ans, des femmes, des travailleurs handicapés, des salariés en situation d'emploi instable (contrats à durée déterminée, contrats aidés, intérim...). |
|--|---|

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

| Priorité d'investissement : 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---------------------|---------------------------------|--|---------------------|---|----------|---|--------------------|---------------------|----------|----------|---------------------|---|
| Identificateur | Indicateur | Catégorie de région | Unité de mesure de l'indicateur | Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles | Valeur de référence | | | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) | | | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
| | | | | | M | F | T | | | M | F | T | | |
| 2.1 | Nombre de participants bénéficiaires d'actions, d'anticipations et de gestion des mutations | Moins développées | Participants | | | | 1 000,00 | Nombre | 2013 | 3 600,00 | 5 400,00 | 9 000,00 | Autorité de gestion | Annuelle |
| 2.2 | Nombre de Participants obtenant une qualification ou suivant des études ou une formation au terme de leur participation | Moins développées | Participants | | | | 300,00 | Nombre | 2013 | 1 400,00 | 2 100,00 | 3 500,00 | Autorité de gestion | Annuelle |

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

| | |
|--|--|
| Priorité d'investissement | 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs |
| <p>Au titre de cet objectif spécifique 2.1 : Accroître la fréquentation des programmes de formation et la participation aux actions de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, les actions suivantes sont soutenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de sensibilisation, de promotion, de formation et de soutien au dialogue social et à l'amélioration des conditions de travail notamment la formation des partenaires sociaux sur l'application du droit et à la négociation collective ; | |

| | |
|--|--|
| Priorité d'investissement | 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs |
| <ul style="list-style-type: none"> • Etudes et expérimentations sur les relations et les conditions du travail • Actions innovantes de structuration des entreprises, secteurs, filières (diagnostics concertés, groupements d'entreprises, groupement d'employeurs, démarches de GPEC individuelle, collective, territoriale ou intergénérationnelle...) • Actions d'accompagnement des responsables des TPE-PME (renforcement de la capacité managériale, appui conseil pour les actions innovantes de mutualisation, financement de l'accompagnement via les réseaux d'entreprises...) | |
| <p>Au titre de l'objectif spécifique 2.2 : Accroître la fréquentation des programmes de formation des salariés qui en bénéficient le moins : salariés des TPE-PME, les moins qualifiés, les femmes et les seniors. les actions suivantes sont soutenues</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Actions individuelles et collectives de formation à la maîtrise des savoirs de base et des compétences clés • Actions individuelles et collectives de formation certifiante et qualifiante des salariés les plus fragilisés en lien avec les besoins du tissu économique local • Etudes portant sur la meilleure définition des besoins en formation • Actions concourant au développement de la validation des acquis de l'expérience, • ... | |
| <p>Principaux groupes cibles</p> | |
| <p>Organismes :</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> • OPCA, • Organismes de formation, | |

| | |
|---|--|
| Priorité d'investissement | 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs |
| <ul style="list-style-type: none"> • ARACT, • Associations, • Chambres Consulaires, CRESS, • Entreprises, particulièrement les TPE/PME, • Groupements et réseaux d'entreprise, • Organisations professionnelles, • ... <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Employeurs particulièrement les TPE/PME, • Salariés, • Partenaires sociaux <p>Territoires spécifiques visés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute la Martinique | |

| | |
|----------------------------------|--|
| Priorité d'investissement | 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs |
|----------------------------------|--|

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

| | |
|---|--|
| Priorité d'investissement | 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les opérations devront s'inscrire dans le cadre des appels à projet partenariaux • La valeur ajoutée du projet au regard des dispositifs de droit commun • Prise en compte des priorités transversales suivantes : égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations. • Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation. Les opérations de sensibilisation doivent être écartées. • Par ailleurs, les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 8.5 seront appréciées au regard de leur : <ul style="list-style-type: none"> • Leurs apports pour la sécurisation des parcours et des trajectoires professionnels • Le renforcement de la dimension RH dans la gestion des TPE/PME • Leur contribution au développement du dialogue social et à l'amélioration des conditions de travail • Les retombées en matière de maintien dans l'emploi et de pérennisation des structures | |

| | |
|----------------------------------|--|
| Priorité d'investissement | 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs |
| | |

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

| | |
|----------------------------------|--|
| Priorité d'investissement | 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs |
| Aucune | |

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

| | |
|----------------------------------|--|
| Priorité d'investissement | 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs |
| Aucun | |

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| Priorité d'investissement | | 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs | | | | | |
|---------------------------|------------|--|-------|--------------------------------------|---------------------|--------------------|----------------------------|
| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur cible (2023) | Source des données | Fréquence de communication |
| | | | | | | | |

| | | | | | M | F | T | | l'information |
|-------|---|--------------|-----|-------------------|--------|----------|----------|---------------------|---------------|
| CO05 | personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants | Nombre | FSE | Moins développées | 800,00 | 1 200,00 | 2 000,00 | Autorité de gestion | Annuelle |
| 2.1.1 | Nombre d'entreprises participants à des actions d'amélioration des conditions de travail et de GPEC | Entreprises | FSE | Moins développées | | | 300,00 | Autorité de gestion | Annuelle |
| 2.1.2 | Nombre de participants salariés dans une TPE n'ayant pas eu de formation depuis au moins deux ans | Participants | FSE | Moins développées | 680,00 | 1 020,00 | 1 700,00 | Autorité de gestion | Annuelle |

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

| | |
|---|--|
| Axe prioritaire | 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi |
| <p>En Martinique, l'innovation sociale doit être au cœur de la dynamique de développement comme elle l'est déjà dans les autres régions européennes.</p> <p>Cette situation évoluera avec la nouvelle stratégie régionale de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente (S3), qui décline l'innovation sous toutes ses formes, technologiques et non technologiques, et en particulier sociale.</p> <p>L'innovation sociale dans le PO FSE de la Martinique permettra d'élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux mal ou peu satisfaits (pauvreté, vieillissement, prise en charge de la petite enfance, logement, exclusions, discriminations, santé,...). L'innovation sociale apportera des solutions efficaces à des problématiques sociales complexes.</p> | |

| | |
|-----------------|---|
| Axe prioritaire | 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi |
|-----------------|---|

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

| Axe prioritaire | | 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi | | | | | | | | | | | |
|-----------------|-------------------|---|--------------------------------|-------|---------------------|--------------------------------|---|-----------|---------------------|----------|---------------|---------------------|--|
| Identificateur | Type d'indicateur | Indicateur ou étape clé de mise en œuvre | Unité de mesure, s'il y a lieu | Fonds | Catégorie de région | Valeur intermédiaire pour 2018 | | | Valeur cible (2023) | | | Source des données | Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant |
| | | | | | | M | F | T | M | F | T | | |
| CO05 | Réalisation | personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants | Nombre | FSE | Moins développées | | | 416 | 800,00 | 1 200,00 | 2 000,00 | Autorité de gestion | |
| 2.1.3 | Financier | Indicateur financier | € | FSE | Moins développées | | | 3 610 048 | | | 17 356 000,00 | Autorité de gestion | |

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

| | |
|-----------------|---|
| Axe prioritaire | 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi |
|-----------------|---|

| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
|-------|---------------------|--|---------------|
| ESF | Moins développées | 106. Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: | 17 356 000,00 |

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

| Axe prioritaire | | 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi | |
|-----------------|---------------------|---|---------------|
| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
| ESF | Moins développées | 01. Subvention non remboursable | 17 356 000,00 |

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

| Axe prioritaire | | 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi | |
|-----------------|---------------------|---|---------------|
| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
| ESF | Moins développées | 07. Sans objet | 17 356 000,00 |

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

| Axe prioritaire | | 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi | |
|-----------------|---------------------|---|---------------|
| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
| ESF | Moins développées | 07. Sans objet | 17 356 000,00 |

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

| Axe prioritaire | | 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi | |
|-----------------|--|---|--|
|-----------------|--|---|--|

| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
|-------|---------------------|---|---------------|
| ESF | Moins développées | 02. Innovation sociale | 17 356 000,00 |
| ESF | Moins développées | 03. Améliorer la compétitivité des PME | 17 356 000,00 |
| ESF | Moins développées | 05. Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication | 17 356 000,00 |
| ESF | Moins développées | 06. Non-discrimination | 17 356 000,00 |
| ESF | Moins développées | 07. Égalité entre les hommes et les femmes | 17 356 000,00 |

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

| | |
|------------------|---|
| Axe prioritaire: | 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi |
| | |

2.A.1 Axe prioritaire

| | |
|-----------------------------------|---|
| ID de l'axe prioritaire | 3 |
| Titre de l'axe prioritaire | Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté |

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Non pertinent

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

| Fonds | Catégorie de région | Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles) | Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant) |
|--------------|----------------------------|--|---|
| ESF | Moins développées | Total | |

2.A.4 Priorité d'investissement

| | |
|--|--|
| ID de la priorité d'investissement | 9i |
| Titre de la priorité d'investissement | l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

| | |
|---|---|
| ID de l'objectif spécifique | 3.1 |
| Titre de l'objectif spécifique | Augmenter le nombre de personnes très éloignées de l'emploi bénéficiant d'un parcours d'insertion |
| Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union | <p>Constats / Objectifs</p> <p>L'insertion par l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment des femmes, implique la mise en place d'accompagnement spécifique et individualisé en vue d'améliorer leur employabilité en combinant des actions sociales et des actions à vocation professionnelle. Pour ce faire, le FSE-Inclusion soutiendra toutes actions visant à favoriser l'accès et le retour à l'emploi de ces publics.</p> <p>En outre, ces personnes sont par ailleurs souvent confrontées à de multiples difficultés sociales (accès au logement, garde d'enfant, problèmes de santé, ...). Il s'agira également de lever ces freins à l'emploi, dans le cadre de parcours intégrés d'insertion de ces publics.</p> <p>De plus, Il conviendra en parallèle, d'encourager et d'accompagner la création d'activités dans les secteurs porteurs d'emploi, notamment via l'économie sociale et solidaire, susceptibles d'accueillir les personnes en parcours d'insertion.</p> <p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroissement du nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre d'un parcours d'insertion • Accroissement du taux d'emploi des personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours |

| | |
|---|--|
| | d'insertion |
| ID de l'objectif spécifique | 3.2 |
| Titre de l'objectif spécifique | Accroître le nombre de projets d'animation et de coordination de l'offre d'insertion |
| Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union | <p>Constats / objectifs</p> <p>Compte-tenu de la pluralité des acteurs et des dispositifs d'insertion, le FSE sera mobilisé afin d'améliorer l'animation, la coopération, la gouvernance, et la mise en réseau des différents intervenants, garantie d'une meilleure lisibilité et d'une qualité renforcée de l'offre d'insertion.</p> <p>De plus, il s'agira aussi de clarifier les responsabilités des acteurs territoriaux et les modalités de leur coordination, prioritairement à travers des stratégies et des cadres d'action tels que le Pacte Territorial d'Insertion (PTI).</p> <p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le nombre de partenaires impliqués dans l'animation et la coordination de l'offre d'insertion par des cadres d'action ou des accords territoriaux • Créer les conditions d'une animation renforcée de l'offre d'insertion • Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion |

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

| Priorité d'investissement : 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---------------------|---------------------------------|--|---------------------|------|---|---|--------------------|---------------------|----------|----------|--------------------------|---|
| Identificateur | Indicateur | Catégorie de région | Unité de mesure de l'indicateur | Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles | Valeur de référence | | | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) | | | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
| | | | | | M | F | T | | | M | F | T | | |
| CR05 | participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, ou exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation | Moins développées | Nombre | | | | | Nombre | 2013 | 1 084,00 | 1 626,00 | 2 710,00 | Organismes bénéficiaires | Annuelle |
| 3.1.1 | Nombre de partenaires impliqués dans les projets d'animation et de coordination de l'offre d'insertion | Moins développées | Nombre | | | 5,00 | | Nombre | 2013 | | | 8,00 | Conseil Général | Annuelle |

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

| | |
|-------------------------------------|---|
| Priorité d'investissement | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| Types d'action 3.1 | |
| <i>Seront notamment soutenues :</i> | |

| | |
|---|---|
| Priorité d'investissement | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| <p>▪ les actions de repérage des situations de pauvreté et de précarité ;</p> <p>▪ la mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever dans une approche globale de la personne par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global. - la mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant notamment à : <ul style="list-style-type: none"> □ caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ; □ lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi ; □ lever les freins professionnels à l'emploi : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours, lorsque les dispositifs principaux de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ; <p>▪ les actions d'amélioration de l'ingénierie de parcours dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours et de méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours, d'articulation entre accompagnement social et professionnel ; - le suivi, le bilan et l'évaluation des parcours ; - la capitalisation et la valorisation d'expériences et d'expérimentations réussies | |

| | |
|---|---|
| Priorité d'investissement | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| <p>▪ les actions de remobilisation et de redynamisation sociales et professionnelles en faveur des femmes, chefs de familles monoparentales, s'inscrivant dans un parcours vers l'emploi, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le renforcement de l'accompagnement social et médico-social des femmes, chefs de familles monoparentales ; - le renforcement des possibilités d'insertion sociale et professionnelle des femmes, chefs de familles monoparentales, par le financement de dispositifs d'accès aux biens essentiels (mobilité, accompagnement dans la recherche de logement, garde d'enfants, ...), à la gestion de la vie familiale, à l'éducation budgétaire et alimentaire, dans le cadre d'un parcours vers l'emploi. - l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises (accompagnement dans le cadre d'un parcours abrité) dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et de l'entrepreneuriat social ; <p>▪ Les actions de formation et de professionnalisation des conseillers et des acteurs de l'insertion ;</p> <p>▪ Les actions d'amélioration de l'offre dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la promotion de l'offre d'insertion par le développement des clauses sociales dans la commande publique ; - l'identification des potentialités de création d'emploi et le développement de l'offre d'insertion dans les secteurs porteurs pré-identifiés (services à la personne, métiers de la mer, silver économie...) ; - les démarches de médiation vers l'emploi visant rapprocher les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié notamment pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre des contrats aidés <p>Types d'action 3.2</p> <p><i>Seront notamment soutenus :</i></p> | |

| | |
|--|---|
| Priorité d'investissement | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| <p>▪ les actions d'animation et d'information afin de promouvoir l'insertion</p> <p>▪ l'appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres d'action ou de coordination afin notamment d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion ;</p> <p>▪ la réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion ;</p> <p>▪ la mise en réseau des acteurs pour la mise en œuvre d'offres de services adaptés pour la levée des freins à l'emploi et pour la création d'emplois, dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création, développement expérimentations d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables) ; - le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches d'activité et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion - l'appui à la structuration des acteurs de l'économie sociale et solidaire <p>Principaux groupes cibles 3.1</p> <p>Bénéficiaires :</p> <p>Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.</p> | |

| | |
|---|---|
| Priorité d'investissement | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| <p>Publics cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires du RSA - Personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap... . Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi. - Femmes et notamment mères de familles monoparentales présentant aussi ces caractéristiques, isolées ou précarisées. - Jeunes très désocialisés cumulant des handicaps sociaux, éducatifs et comportementaux. <p>Principaux groupes cibles 3.2</p> <p>Bénéficiaires :</p> <p>Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les Départements, les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.</p> <p>Public cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires du RSA | |

| | |
|---|---|
| Priorité d'investissement | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| <p>- Personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap... . Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.</p> <p>- Femmes et notamment mères de familles monoparentales présentant aussi ces caractéristiques, isolées ou précarisées.</p> <p>- Jeunes très désocialisés cumulant des handicaps sociaux, éducatifs et comportementaux.</p> <p>Territoires spécifiques visés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute la Martinique | |

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

| | |
|---|---|
| Priorité d'investissement | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| <ul style="list-style-type: none"> • Actions en cohérence avec le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et/ou le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) • Actions en cohérence avec tous diagnostics et tous programmes conduits à l'échelle territoriale en matière d'insertion | |

| | |
|--|---|
| Priorité d'investissement | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| <ul style="list-style-type: none"> • Actions en cohérence avec une dynamique sectorielle ou une approche par branches ou filières • Actions en cohérence avec les plans interministériels et interinstitutionnels (plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale...) • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale et préservation de l'environnement • Appels à projets | |

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

| | |
|----------------------------------|---|
| Priorité d'investissement | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| Aucune | |

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

| | |
|----------------------------------|---|
| Priorité d'investissement | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| Aucun | |

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| Priorité d'investissement | | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi | | | | | | | |
|---------------------------|---|---|-------|--------------------------------------|---------------------|----------|----------|--|---|
| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur cible (2023) | | | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
| | | | | | M | F | T | | |
| 3.1.2 | Nombre de participants engagés dans un parcours d'insertion | Participants | FSE | Moins développées | 2 709,00 | 4 065,00 | 6 774,00 | Organismes bénéficiaires / Conseil général | Annuelle |
| 3.1.3 | Nombre de projets d'animation et de coordination mis en œuvre | Nombre | FSE | Moins développées | | | 28,00 | Conseil Général | Annuelle |

2.A.4 Priorité d'investissement

| | |
|--|---|
| ID de la priorité d'investissement | 9iv |
| Titre de la priorité d'investissement | l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général |

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

| | |
|------------------------------------|-----|
| ID de l'objectif spécifique | 3.3 |
|------------------------------------|-----|

| | |
|---|---|
| Titre de l'objectif spécifique | Accroître les compétences et la professionnalisation des métiers des services sociaux, de santé et à la personne afin d'en améliorer l'efficacité |
| Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union | <p>Constats / Objectifs</p> <p>Afin de lever les obstacles à l'accès aux services sociaux, le FSE sera mobilisé pour développer la capacité d'action et les synergies entre les différents partenaires accueillant des personnes en situation de précarité, organiser le repérage des personnes en difficulté et leur accompagnement vers l'ouverture de leurs droits, encourager des actions de communication en direction des personnes faisant le moins valoir leurs droits.</p> <p>De plus, compte-tenu du lien fort existant entre situation sociale précaire et état de santé détérioré, le FSE sera aussi mobilisé pour l'appui à l'accès aux soins ou aux services sociaux. Il s'agira notamment de soutenir l'accroissement des compétences et la professionnalisation des équipes en contact des besoins sociaux et médico-sociaux des populations et en particulier les publics les plus défavorisés.</p> <p>Parmi ces publics, certaines familles martiniquaises (notamment les familles monoparentales) sont souvent confrontées à des difficultés pour concilier vie professionnelle et vie familiale et par conséquent, doivent avoir recours à des services d'accueil extrascolaire et de garde d'enfants. Le FSE appuiera aussi des actions d'amélioration de l'offre dans ce domaine par l'accroissement des compétences.</p> <p>L'intervention du FSE, qui s'inscrit ici dans la perspective d'une croissance « inclusive » portée par la stratégie Europe 2020, sera complémentaire de celle du FEDER (PO régional), qui concernera les investissements dans les infrastructures répondant aux enjeux de cohésion.</p> <p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les compétences et la professionnalisation et la capacité d'action des personnels des services sociaux, de santé et à la personne, - Améliorer l'accès aux droits et aux services pour les personnes vulnérables |

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

| Priorité d'investissement : 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---------------------|---------------------------------|--|---------------------|--------|--------|---|--------------------|---------------------|----------|----------|--------------------|---|
| Identificateur | Indicateur | Catégorie de région | Unité de mesure de l'indicateur | Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles | Valeur de référence | | | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) | | | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
| | | | | | M | F | T | | | M | F | T | | |
| 3.2.1 | Nombre de participants ayant achevé une formation de développement de ses compétences | Moins développées | Participants | | 30,00 | 119,00 | 149,00 | Nombre | 2013 | 422,00 | 1 686,00 | 2 108,00 | Conseil Général | Annuelle |

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

| | |
|--|---|
| Priorité d'investissement | 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général |
| <p><u>Types d'action</u></p> <p>Seront notamment soutenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bilans de compétences des personnels des métiers des services sociaux, de santé et à la personne ; - les actions de formation, de professionnalisation ou de qualifications des personnels du secteur social (<i>y compris médico-sociaux, assistants familiaux, ...</i>) afin d'améliorer l'accès aux droits et aux services sociaux ; | |

| | |
|--|---|
| Priorité d'investissement | 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général |
| <p>- les actions de formation, de professionnalisation ou de qualifications des éducateurs spécialisés et des personnels travaillant dans les structures chargées de d'accueil préscolaire, extrascolaire et de garderie ;</p> <p>- les actions de formation, de professionnalisation, de qualifications ou de validation des acquis des personnels du secteur des services de santé et à la personne (y compris aidants familiaux, ...) ;</p> <p>- la participation et/ou la réalisation de séminaires, de colloques, ..., diagnostics, d'études et de guides de bonnes pratiques liées aux problématiques du non-recours et aux difficultés d'accès aux droits et aux services sociaux afin notamment d'identifier les besoins en compétences et de formation ;</p> <p>- la mise en réseau des professionnels afin de délivrer un service efficient et de haute qualité répondant de manière globale aux problématiques d'accès aux services à la personne, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de plates-formes unifiées d'informations et d'orientations facilitant l'accès en ligne à des services de base ; - l'élaboration commune d'outils ou de méthodes de travail (dossier social unique, accompagnement social par pôle, service mobile, ...) visant à faciliter la vie des usagers et les démarches des bénéficiaires et renforçant l'efficacité des professionnels ; - la mise en œuvre d'outils et de moyens de communication, de commande et ou d'achats de services; <p>- la mise en réseau et la structuration du secteur des services à la personne en filières afin d'améliorer la proximité et la qualité du service rendu ;</p> <p>- la construction de réponses nouvelles accompagnant les évolutions de l'intervention sociale et économique.</p> | |
| <p><u>Principaux groupes cibles</u></p> | |
| <p>Bénéficiaires :</p> <p>Conseil Général, CGSS, CAF, mairies, associations, structures de formation, entreprises, ... ou organismes et structures du domaine de l'action sociale, de</p> | |

| | |
|--|---|
| Priorité d'investissement | 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général |
| la santé et des services à la personne | |
| <p>▪ Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnels sociaux, médico-sociaux et administratifs travaillant dans les services sociaux et médico-sociaux - personnels en poste ou recrutés - professionnels en activité dans ces secteurs mais sans qualification - futurs professionnels dont demandeurs d'emploi, ... <p>Territoires spécifiques visés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute la Martinique | |

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

| | |
|---|---|
| Priorité d'investissement | 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général |
| <ul style="list-style-type: none"> • Ciblage sur des formations professionnalisantes, certifiantes ou qualifiantes • Actions innovantes dans le cadre l'innovation sociale, de la Sylver économie et des services à la personne • Actions entrant dans le cadre du schéma départemental en faveur des personnes âgées et du schéma départemental en faveur des personnes handicapées | |

| | |
|--|---|
| Priorité d'investissement | 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général |
| <ul style="list-style-type: none"> • Actions cohérentes avec le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et/ou le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) • Actions cohérentes avec le plan pluriannuel de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, le Plan Régional de Santé (PRS), le Plan Priorité Jeunesse, le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et le plan départemental d'accueil d'hébergement et d'insertion (PDAHI) • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale et préservation de l'environnement • Appels à projets | |

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

| | |
|----------------------------------|---|
| Priorité d'investissement | 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général |
| Aucun | |

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

| | |
|----------------------------------|---|
| Priorité d'investissement | 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général |
| Aucune | |

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| Priorité d'investissement | | 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général | | | | | | | |
|---------------------------|--|---|-------|--------------------------------------|---------------------|----------|----------|--------------------|---|
| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur cible (2023) | | | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
| | | | | | M | F | T | | |
| 3.2.2 | Nombre de participants à une action de formation professionnalisante, certifiante ou qualifiante | Nombre | FSE | Moins développées | 602,00 | 2 409,00 | 3 011,00 | Conseil Général | Annuelle |

2.A.4 Priorité d'investissement

| | |
|--|---|
| ID de la priorité d'investissement | 9vi |
| Titre de la priorité d'investissement | des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux |

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

| | |
|---------------------------------------|---|
| ID de l'objectif spécifique | 3.5 |
| Titre de l'objectif spécifique | Accroître la capacité d'insertion des populations défavorisées présentes sur les territoires infradépartementaux par la mise en œuvre de stratégies de développement local menée par les acteurs locaux |

| | |
|--|---|
| <p>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</p> | <p>Constats/objectifs</p> <p>Le FSE devra permettre de développer une approche territoriale forte et intégrée afin de favoriser des réponses et des synergies infrarégionales grâce aux partenariats locaux publics-privés afin d'obtenir un impact optimal de l'utilisation de ce fonds sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Il s'agira de favoriser des projets territoriaux d'emploi et d'inclusion sociale en soutenant et en accompagnant les stratégies de développement menées par des acteurs locaux (DLAL).</p> <p>Résultats attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation du nombre de projets locaux d'insertion menés par des acteurs locaux dans le cadre de stratégies de développement local - amélioration des capacités d'insertion socioprofessionnelle des personnes défavorisées par des approches territoriales |
|--|---|

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

| Priorité d'investissement : 9vi - des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---------------------|---------------------------------|--|---------------------|---|------|---|--------------------|---------------------|---|------|--------------------|---|
| Identificateur | Indicateur | Catégorie de région | Unité de mesure de l'indicateur | Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles | Valeur de référence | | | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) | | | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
| | | | | | M | F | T | | | M | F | T | | |
| 3.3.1 | Nombre de projets d'insertion portés par les acteurs locaux | Moins développées | Nombre | | | | 0,00 | Nombre | 2013 | | | 3,00 | Conseil Général | Annuelle |

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

| | |
|--|---|
| Priorité d'investissement | 9vi - des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux |
| <p>Types d'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'assistance préparatoire et notamment le soutien à la préparation, la mise en place et l'animation des stratégies locales (diagnostics, enquêtes, études, outils de communication,...) ; - l'appui à l'émergence et au montage de projets ; - la mise en œuvre de projets d'insertion élaborés dans le cadre des stratégies locales de développement ; | |

| | |
|---|---|
| Priorité d'investissement | 9vi - des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux |
| <p>- l'accompagnement et le suivi renforcés des bénéficiaires dans le cadre des stratégies locales de développement ;</p> <p>- l'aide au fonctionnement, à l'acquisition de compétences et à l'animation des GAL ;</p> <p>Principaux groupes cibles</p> <p><u>Bénéficiaires :</u></p> <p>Structures organisées en Groupes d'Action Locale (GAL), tel que définis par l'article 32 du règlement UE n° 1303/2013</p> <p><u>Publics :</u></p> <p>Tous types de publics éloignés de l'emploi dans le périmètre géographique couvert par le territoire des GALs, dont notamment les bénéficiaires du RSA.</p> <p>Territoires spécifiques visés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute la Martinique | |

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

| | |
|--|---|
| Priorité d'investissement | 9vi - des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux |
| <ul style="list-style-type: none"> • Projets en cohérence avec les diagnostics territoriaux et le PTI | |

| | |
|---|---|
| Priorité d'investissement | 9vi - des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux |
| <ul style="list-style-type: none"> • Projets en cohérence avec une dynamique sectorielle ou une approche par branches • Projets multisectoriels intégrés monofonds ou pluri-fonds, notamment en synergie avec LEADER <p>Les GAL seront sélectionnés à l'échelle départementale par appel à candidatures.</p> <p>La sélection se fera selon le calendrier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2ème semestre 2014/1er semestre 2015 : lancement de l'appel à candidatures - + 6 mois après le lancement : limite de dépôt des candidatures - + 3 mois après dépôt des candidatures : sélection des premiers GAL et désignation des candidatures à finaliser - + 4 mois : après désignation des candidatures à finaliser : dépôt des nouvelles candidatures - + 3 mois sélection des derniers GAL <p>Tous les GAL seront sélectionnés au plus tard 2 ans après l'approbation du programme.</p> | |

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

| | |
|----------------------------------|---|
| Priorité d'investissement | 9vi - des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux |
| Aucune | |

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

| | |
|----------------------------------|---|
| Priorité d'investissement | 9vi - des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux |
| Aucun | |

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| Priorité d'investissement | | 9vi - des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux | | | | | | | |
|---------------------------|---|---|-------|--------------------------------------|---------------------|--------|--------|--------------------|---|
| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur cible (2023) | | | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
| | | | | | M | F | T | | |
| 3.3.2 | Nombre de participants aux projets d'insertion porté par les acteurs locaux | Nombre | FSE | Moins développées | 334,00 | 500,00 | 834,00 | Conseil Général | Annuelle |

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

| | |
|---|---|
| Axe prioritaire | 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté |
| En Martinique, l'innovation sociale doit être au cœur de la dynamique de développement comme elle l'est déjà dans les autres régions européennes. | |
| L'innovation sociale dans le PO FSE de la Martinique permettra d'élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux mal ou peu satisfaits et apportera | |

| | |
|---|---|
| Axe prioritaire | 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté |
| <p>des solutions efficaces à des problématiques sociales complexes.</p> <p>Concernant la priorité 9.1 relative à l'inclusion active, les actions financées par le FSE devront être innovantes pour s'adapter aux besoins des personnes les plus défavorisées dont la situation sociale ou la qualification ne permet pas l'accès ou le retour à l'emploi.</p> <p>Ainsi, la priorité 9.1 du PO-FSE de la Martinique concentrera plus de 50 % de son enveloppe financière sur l'augmentation de l'employabilité des femmes, plus particulièrement touchées par les phénomènes de précarité et de pauvreté.</p> <p>De nouvelles modalités d'orientation et d'intégration devront être trouvées pour améliorer l'insertion socio-professionnelle des femmes.</p> <p>Le Conseil Général à travers la priorité 9.i, proposera un accompagnement renforcé du parcours d'inclusion des femmes (du repérage jusqu'à la mise en immersion professionnelle) à travers un dispositif innovant dédié au public féminin en difficulté d'insertion.</p> <p>De plus, une action d'accompagnement à la création ou la reprise d'entreprises, actuellement à l'étude, pourra être mise en œuvre dans le cadre d'un parcours « abrité » pour celles qui souhaiteront en bénéficier. Ce dispositif comprendra des aides spécifiques pour les femmes souhaitant être chefs d'entreprises.</p> <p>Concernant la priorité 9.iv relative à l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, l'accroissement des compétences permettra de développer des solutions innovantes afin que les services d'accueil et de garde des jeunes enfants et d'autres services facilitant l'accès à l'emploi soient compatibles avec l'activité des familles et particulièrement des mères. Ces services seront disponibles et accessibles financièrement, car l'enjeu est de favoriser les parcours d'insertion.</p> <p>Le Conseil Général proposera des solutions innovantes afin de relever les défis liés au vieillissement de la population. Les réponses aux besoins d'une population vieillissante touche de nombreux secteurs : les services à la personne sont évidemment concernés, mais l'accès aux services doit se décliner dans la santé, le numérique, le bâtiment (domotique, logement sûr),</p> <p>Ces offres de nouveaux services auront également un impact sur l'offre de formation et les possibilités d'insertion professionnelle des personnes les plus défavorisées. Les actions du FSE tiendront compte du potentiel d'emplois et des besoins de compétences pour ces secteurs. Le Conseil Général orientera prioritairement les bénéficiaires du RSA vers un parcours intégré sur ces domaines d'activité.</p> <p>Concernant la priorité 10.iv, le Conseil Général a mis en place en 2007 un dispositif innovant « Ecole-Famille-Quartier » qui organise la prise en charge</p> | |

| | |
|--|---|
| Axe prioritaire | 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté |
| <p>globale des difficultés de socialisation, de comportement et d'apprentissage rencontrées par des élèves de 6ème signalés par les chefs d'établissement. Il s'agit de créer les conditions favorables à une optimisation de l'assimilation des apprentissages chez les élèves et in fine l'amélioration de leurs résultats scolaires. La mise en œuvre de ce dispositif s'appuie sur des partenariats formalisés avec l'Education Nationale, les familles, les collectivités locales et les associations de quartier.</p> <p>Le FSE sera mobilisé sur ce dispositif pour permettre son développement à un nombre plus important de collèges candidats, en privilégiant les territoires prioritaires en matière de lutte contre les risques sociaux, pour en améliorer l'efficacité, capitaliser l'expérience et les résultats auprès des dispositifs de droit commun et initier de nouvelles dynamiques dans le cadre de la recherche action.</p> <p>Le PO FSE Etat de la Martinique apportera sa contribution aux OT 1 à 3 comme suit :</p> <p>Concernant l'OT 1 « renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation », le FSE contribuera à la mise en œuvre d'innovation sociale notamment à travers de la priorité d'investissement 8v) l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au travers de deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations • Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les seniors, salariés des TPE-PME <p>L'innovation sociale devra aussi cibler les « services à la personne », la PI 9iv « l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général » et contribuer au développement de cette filière au travers de l'objectif spécifique suivant : Accroître les compétences et la professionnalisation des métiers des services sociaux et à la personne afin d'en améliorer l'efficience</p> <p>Concernant l'OT 2 « améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité: », le FSE, via l'OT 9 , et en particulier la PI 9 iv « l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général, contribuera à favoriser l'usage des TIC</p> | |

| | |
|-----------------|---|
| Axe prioritaire | 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté |
|-----------------|---|

par les publics les plus fragiles.

Le FSE contribuera également à l'OT3 « améliorer la compétitivité des PME » au moyen :

- De la PI 8v qui vise la structuration des filières, en particulier innovantes, en accompagnant les groupements d'entreprises et en soutenant les actions collectives,
- De la PI 9i « Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi » qui soutiendra des actions d'accompagnement dédiées à la création ou la reprise d'entreprises par les femmes en parcours d'insertion,
- De la PI 9 iv « l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général », qui vise, en outre, à améliorer l'accès aux services,
- De la PI 9 vi « Stratégies de développement local menées par les acteurs locaux », qui à travers le soutien de projets territoriaux menés par des partenariats publics-privés, contribuera à catalyser la compétitivité des PME de ces territoires en synergie avec les politiques territoriales d'insertion.

Le FSE pourrait contribuer également à l'OT5 et l'OT6 par le soutien de l'insertion dans le domaine de la prévention des risques et dans les filières liées aux métiers de l'environnement (PI 9.i et PI 9 vi).

Enfin, de manière plus indirecte, le FSE apportera son soutien :

- à l'OT4, en contribuant à rapprocher les services des populations (PI 9 iv) et en réduisant ainsi leurs déplacements
- à l'OT 7 en apportant un appui à la mobilité des personnes en parcours d'insertion (PI 9i) et en contribuant à rapprocher les services des

| | |
|------------------------|---|
| Axe prioritaire | 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté |
| populations (PI 9 iv). | |

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

| Axe prioritaire | | 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté | | | | | | | | | | | |
|-----------------|-------------------|---|--------------------------------|-------|---------------------|--------------------------------|---|-----------------|---------------------|----------|---------------|--------------------|--|
| Identificateur | Type d'indicateur | Indicateur ou étape clé de mise en œuvre | Unité de mesure, s'il y a lieu | Fonds | Catégorie de région | Valeur intermédiaire pour 2018 | | | Valeur cible (2023) | | | Source des données | Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant |
| | | | | | | M | F | T | M | F | T | | |
| 3.3.3 | Financier | Financier | € | FSE | Moins développées | | | 12 429 836,20 € | | | 59 856 000,00 | Conseil Général | |
| 3.1.2 | Réalisation | Nombre de participants engagés dans un parcours d'insertion | Participants | FSE | Moins développées | | | 1 407 | 2 709,00 | 4 065,00 | 6 774,00 | Conseil Général | |

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

| Axe prioritaire | | 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté | |
|-----------------|---------------------|--|---------------|
| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
| ESF | Moins développées | 109. Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi | 41 856 000,00 |
| ESF | Moins développées | 112. Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général | 10 000 000,00 |
| ESF | Moins développées | 114. Stratégies de développement local menées par les acteurs locaux | 8 000 000,00 |

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

| Axe prioritaire | | 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté | |
|-----------------|---------------------|---|---------------|
| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
| ESF | Moins développées | 01. Subvention non remboursable | 59 856 000,00 |

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

| Axe prioritaire | | 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté | |
|-----------------|---------------------|---|---------------|
| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
| ESF | Moins développées | 07. Sans objet | 59 856 000,00 |

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

| Axe prioritaire | | 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté | |
|-----------------|---------------------|--|---------------|
| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
| ESF | Moins développées | 06. Initiatives de développement local menées par les acteurs locaux | 8 000 000,00 |
| ESF | Moins développées | 07. Sans objet | 51 856 000,00 |

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

| Axe prioritaire | | 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté | |
|-----------------|---------------------|---|---------------|
| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
| ESF | Moins développées | 02. Innovation sociale | 59 856 000,00 |
| ESF | Moins développées | 03. Améliorer la compétitivité des PME | 59 856 000,00 |
| ESF | Moins développées | 05. Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication | 59 856 000,00 |
| ESF | Moins développées | 06. Non-discrimination | 59 856 000,00 |
| ESF | Moins développées | 07. Égalité entre les hommes et les femmes | 59 856 000,00 |

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

| Axe prioritaire: | 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté |
|------------------|---|
| | |

2.A.1 Axe prioritaire

| | |
|-----------------------------------|---|
| ID de l'axe prioritaire | 4 |
| Titre de l'axe prioritaire | Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous |

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Non pertinent

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

| Fonds | Catégorie de région | Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles) | Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant) |
|-------|---------------------|---|--|
| ESF | Moins développées | Total | |

2.A.4 Priorité d'investissement

| | |
|--|--|
| ID de la priorité d'investissement | 10i |
| Titre de la priorité d'investissement | Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation |

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

| | |
|---|---|
| ID de l'objectif spécifique | 4.1 |
| Titre de l'objectif spécifique | Diminuer le nombre de décrocheurs et de jeunes en échec scolaire |
| Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union | <p>Constats / Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le parcours scolaire de nombreux élèves se révèle chaotique dès le départ et les résultats se traduisent par : • une proportion d'élèves en retard d'au moins un an à l'entrée en sixième de 15,3% quand la moyenne nationale n'est que de 11,3%. • Entre 30 et 35% des élèves de 6ème ne maîtrisent pas les compétences, particulièrement en français et mathématiques. • La sortie annuelle de plus de 1800 jeunes du système éducatif sans obtenir la qualification préparée • Ces indicateurs reflètent les difficultés que rencontrent une part importante d'élèves martiniquais face aux apprentissages, dans un système éducatif qui n'est pas parvenu à découpler l'origine sociale des élèves et leur réussite scolaire. • La population des jeunes décrocheurs se chiffre chaque année à 1800 jeunes orientés par le Rectorat vers les 3 plates formes d'appui et d'accompagnement mises en place en 2011 pour assurer leur suivi et leur accompagnement. Elles sont pilotées par les missions locales avec les centres d'information et d'orientation (CIO) et les centres de formation et d'apprentissage (CFA) |

- Il s'agit donc de renforcer l'action de ces structures en favorisant :
- la prise en charge des publics décrocheurs, sortis du système éducatif sans le diplôme préparé pour les amener vers la formation, l'insertion ou l'emploi
- la prévention des situations d'échec scolaire en accompagnant les élèves entrant en 6ème qui connaissent des difficultés d'apprentissage.

Cette PI 10.1 vise d'une part les actions de prévention du décrochage scolaire et d'autre part celles relatives à la coordination des acteurs, dans le cadre des plate forme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) qui visent également à l'insertion professionnelle. Les actions éligibles à ce titre ne peuvent donc se confondre avec celles de la PI 8.2 qui ne visent pas les publics suivis par les PSAD .

Résultats attendus

- Diminuer le nombre de décrocheurs et de jeunes en échec scolaire

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

| Priorité d'investissement : 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---------------------|---------------------------------|--|---------------------|---|-------|---|--------------------|---------------------|---|------|--------------------|---|
| Identificateur | Indicateur | Catégorie de région | Unité de mesure de l'indicateur | Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles | Valeur de référence | | | Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles | Année de référence | Valeur cible (2023) | | | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
| | | | | | M | F | T | | | M | F | T | | |
| 4.1.1 | Taux annuel de jeunes (15-24 ans) sortant du système éducatif sans la qualification préparée | Moins développées | % | | | | 5,00 | Proportion | 2013 | | | 2,50 | Rectorat | Annuelle |
| 4.1.2 | Taux d'élève en situation de décrochage scolaire | Moins développées | % | | | | 17,00 | Proportion | 2013 | | | 9,50 | Rectorat | Annuelle |

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

| | |
|----------------------------------|--|
| Priorité d'investissement | 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation |
| Types d'action | <ul style="list-style-type: none"> Dispositifs visant à réduire l'échec et le décrochage scolaires (classes relais, internat relais, dispositif PARLER, Groupe de prévention de décrochage scolaire et réseau FoQualE) Actions visant le développement de compétences et l'insertion des jeunes décrocheurs par et dans le numérique |

| | |
|--|--|
| Priorité d'investissement | 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation |
| <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement individualisé pour la re-scolarisation, la resocialisation, la re-mobilisation des savoirs de base... • Actions de coordination visant au suivi des décrocheurs vers la remobilisation des savoirs de base et l'insertion professionnelle <p>Principaux groupes cibles</p> <p>Organismes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Education nationale, • Associations, • Collectivités, • Etablissements publics • ... <p>Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions préventives : enfants de 6ème rencontrant des difficultés d'apprentissage et de comportement • Actions curatives : jeunes décrocheurs sortis du système scolaire sans la qualification préparée | |

| | |
|---|--|
| Priorité d'investissement | 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation |
| Territoires spécifiques visés | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Toute la Martinique | |

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

| | |
|--|--|
| Priorité d'investissement | 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les opérations devront s'inscrire dans le cadre des appels à projet partenariaux • La valeur ajoutée du projet au regard des dispositifs de droit commun • Prise en compte des priorités transversales suivantes : égalité entre les hommes et les femmes, égalité des chances, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations. • Les opérations innovantes sont à privilégier • Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation. Les opérations de sensibilisation doivent être écartées. | |

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

| | |
|----------------------------------|--|
| Priorité d'investissement | 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation |
| Aucune | |

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

| | |
|----------------------------------|--|
| Priorité d'investissement | 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation |
| Aucun | |

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

| Priorité d'investissement | | 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation | | | | | | | |
|---------------------------|--|--|-------|--------------------------------------|---------------------|--------|----------|--------------------|---|
| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur cible (2023) | | | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
| | | | | | M | F | T | | |
| 4.1.3 | Nombre d'élèves en difficultés accompagnés en 6ème | Nombre | FSE | Moins développées | 1 212,00 | 519,00 | 1 731,00 | Conseil Général | Annuelle |

| Priorité d'investissement | | 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation | | | | | | | |
|---------------------------|---|--|-------|--------------------------------------|---------------------|----------|----------|---------------------|---|
| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Fonds | Catégorie de région (le cas échéant) | Valeur cible (2023) | | | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
| | | | | | M | F | T | | |
| 4.1.4 | Nombre de décrocheurs participant à des actions de formation, d'insertion ou d'accès à l'emploi | Nombre | FSE | Moins développées | 1 500,00 | 1 000,00 | 2 500,00 | Autorité de gestion | Annuelle |

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

| Axe prioritaire | 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous |
|---|---|
| <p>En Martinique, l'innovation sociale doit être au cœur de la dynamique de développement comme elle l'est déjà dans les autres régions européennes.</p> <p>Cette situation évoluera avec la nouvelle stratégie régionale de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente (S3), qui décline l'innovation sous toutes ses formes, technologiques et non technologiques, et en particulier sociale.</p> <p>L'innovation sociale dans le PO FSE de la Martinique permettra d'élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux mal ou peu satisfaits (pauvreté, vieillissement, prise en charge de la petite enfance, logement, exclusions, discriminations, santé,...). L'innovation sociale apportera des solutions efficaces à des problématiques sociales complexes.</p> | |

| | |
|-----------------|---|
| Axe prioritaire | 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous |
| | |

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

| Axe prioritaire | | 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous | | | | | | | | | | | |
|-----------------|-------------------|---|--------------------------------|-------|---------------------|--------------------------------|---|-----------|---------------------|----------|--------------|---------------------|--|
| Identificateur | Type d'indicateur | Indicateur ou étape clé de mise en œuvre | Unité de mesure, s'il y a lieu | Fonds | Catégorie de région | Valeur intermédiaire pour 2018 | | | Valeur cible (2023) | | | Source des données | Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant |
| | | | | | | M | F | T | M | F | T | | |
| 4.1.5 | Financier | Financier | € | FSE | Moins développées | | | 1 144 000 | | | 5 500 000,00 | Autorité de gestion | |
| 4.1.4 | Réalisation | Nombre de décrocheurs participant à des actions de formation, d'insertion ou d'accès à l'emploi | Nombre | FSE | Moins développées | | | 520 | 1 500,00 | 1 000,00 | 2 500,00 | Autorité de gestion | |

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

| Axe prioritaire | | 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous | |
|-----------------|---------------------|---|--------------|
| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
| ESF | Moins développées | 115. Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation | 5 500 000,00 |

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

| Axe prioritaire | | 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous | |
|-----------------|---------------------|---|--------------|
| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
| ESF | Moins développées | 01. Subvention non remboursable | 5 500 000,00 |

Tableau 9: Dimension 3 - Type de territoire

| Axe prioritaire | | 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous | |
|-----------------|---------------------|---|--------------|
| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
| ESF | Moins développées | 07. Sans objet | 5 500 000,00 |

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

| Axe prioritaire | | 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous | |
|-----------------|---------------------|---|--------------|
| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |

| | | | |
|------------------------|----------------------------|--|---------------------|
| Axe prioritaire | | 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous | |
| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
| ESF | Moins développées | 07. Sans objet | 5 500 000,00 |

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

| | | | |
|------------------------|----------------------------|--|---------------------|
| Axe prioritaire | | 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous | |
| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
| ESF | Moins développées | 06. Non-discrimination | 5 500 000,00 |
| ESF | Moins développées | 07. Égalité entre les hommes et les femmes | 5 500 000,00 |

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

| | |
|-------------------------|--|
| Axe prioritaire: | 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous |
| | |

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

| | |
|----------------------------|--|
| ID de l'axe prioritaire | 5 |
| Titre de l'axe prioritaire | Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE |

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

Non pertinent

2.B.3 Fonds et catégorie de région

| Fonds | Catégorie de région | Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles) |
|-------|---------------------|---|
| FSE | Moins développées | Total |

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

| Identificateur | Objectif spécifique | Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union |
|----------------|--|---|
| 5.1 | Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle, d'évaluation de la communication | Constat <ul style="list-style-type: none">La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de "modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles" en matière de décentralisation de la gestion des fonds structurels |

| Identificateur | Objectif spécifique | Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union |
|----------------|---------------------|---|
| | | <p>conduit à envisager une nouvelle gouvernance des fonds associant l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des parties prenantes de la mise en œuvre, avec pour objectif d'assurer la cohérence d'ensemble et la complémentarité des programmes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans ce cadre, une des clés de la réussite de la programmation 2014-2020 pour le FSE Etat, réside dans une forte mobilisation et une professionnalisation accrue, en matière de gestion du FSE, des acteurs en utilisant au mieux l'assistance technique. • De plus, la réglementation 2014-2020 renforce les exigences en matière de suivi des performances du programme. Un socle de quarante-quatre indicateurs de réalisation et de résultat ainsi que des indicateurs spécifiques complémentaires feront l'objet d'un compte-rendu dans le rapport annuel d'exécution. • Pour répondre à ces enjeux, plusieurs interventions doivent être mise en œuvre : • En premier lieu, il est nécessaire de coordonner et de structurer à la fois le pilotage et l'animation du programme. • En second lieu, il s'agit également de faire connaître, au plus grand nombre, les actions susceptibles de bénéficier du soutien du FSE, en matière d'emploi, de formation professionnelle et d'inclusion sociale, grâce à une stratégie de communication et d'information. • Enfin, il convient de sécuriser la gestion du programme, notamment en direction de ses acteurs, d'appuyer la gestion des opérations ainsi que d'assurer le suivi et l'évaluation. Les services gestionnaires, les organismes intermédiaires et les autres acteurs du programme doivent pouvoir bénéficier de cet appui technique. • L'intervention du FSE 2014-2020 contribuera donc au financement des dépenses liées à la préparation, à la coordination, à la gestion, au suivi, à l'animation, à l'évaluation, à l'information |

| Identificateur | Objectif spécifique | Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union |
|----------------|---------------------|---|
| | | et à la communication, à la sensibilisation et aux échanges de bonne pratiques, aux contrôles et aux audits du Programme opérationnel ainsi que de celles liées aux activités visant à renforcer les moyens administratifs nécessaires à la mise en œuvre du programme. |

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

| Axe prioritaire | | 5.1 - Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle, d'évaluation de la communication | | | | | | | | | |
|-----------------|------------|--|---------------------|---|---|--------------------|---------------------|---|---|--------------------|---|
| Identificateur | Indicateur | Unité de mesure | Valeur de référence | | | Année de référence | Valeur cible (2023) | | | Source des données | Fréquence de communication de l'information |
| | | | M | F | T | | M | F | T | | |
| | | | | | | | | | | | |

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

| Axe prioritaire | 5 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE |
|---|--|
| <p>Types d'action</p> <ul style="list-style-type: none"> Appui à la gestion administrative et financière des dossiers au profit de l'autorité de gestion en titre, de l'autorité de gestion déléguée ou des | |

| Axe prioritaire | 5 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE |
|---|--|
| <p>organismes intermédiaires notamment par le financement des dépenses de personnels ou des dépenses de prestations ; -</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de préparation, gestion et suivi du programme : <ul style="list-style-type: none"> - la préparation, organisation, gestion et suivi des travaux des comités de suivi et de pilotage et de groupes de travail techniques ou transversaux ; - la préparation et l'élaboration des différents rapports sur la mise en œuvre du programme ; - la conception, la mise à jour et la diffusion d'outils de gestion - La conception, le développement et l'adaptation des systèmes d'information et de suivi, prenant en compte les obligations réglementaires d'enregistrement, de stockage et de transfert sous forme informatisée des données relatives à chaque opération ; - L'appui à la gestion des opérations cofinancées au profit des porteurs de projets : notamment l'appui au renseignement des demandes de financement FSE et des demandes de remboursement FSE, l'utilisation des outils sous forme dématérialisée ou non, l'élaboration de guides à destination des porteurs de projets, la formation des porteurs de projets ; - L'appui méthodologique aux gestionnaires des crédits FSE notamment dans la perspective de la simplification des coûts, réalisation d'études, élaboration de guides méthodologiques, outils de gestion, guides, outils pédagogiques, supports sous forme dématérialisée ou non et actions de formation en direction de tous les gestionnaires; - l'animation, l'information et la sensibilisation : la communication et la sensibilisation des potentialités offertes par le Programme opérationnel en terme de financement : types d'opérations, bénéficiaires éligibles, conditions d'accès au financement... ; - la réalisation d'appels d'offre et d'appels à proposition ; - l'organisation ou la participation aux actions de formation permettant de développer les compétences des agents en matière de gestion des fonds européens ; • Actions d'évaluation du programme : | |

| | |
|--|--|
| Axe prioritaire | 5 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE |
| <p>- l'appui méthodologique, les réalisations d'études et la mise en œuvre de plans d'évaluation</p> <p>- la diffusion des évaluations</p> <p>- la réalisation d'appels d'offre et d'appels à proposition...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions d'information, communication et sensibilisation ainsi qu'échanges de bonnes pratiques : <p>- la stratégie de communication, l'élaboration de plans de communication, de campagne de communication, conception, création, réalisation et diffusion de kits, outils et actions de communication de toute nature, de publications... ;</p> <p>- l'animation, l'information et la sensibilisation : communication et sensibilisation sur les potentialités offertes par le Programme ;</p> <p>- l'appui méthodologique, la réalisations d'études, d'actions d'animation, de formation, de transferts de savoir-faire notamment permettant de capitaliser et de valoriser les enseignements des projets et expérimentations conduits dans une perspective d'amélioration des politiques publiques, de promouvoir et diffuser la culture de l'approche par les résultats et de l'évaluation, de mettre en avant l'innovation sociale...</p> <p>- l'organisation ou la participation à des séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges visant notamment à valoriser et à diffuser les bonnes pratiques, les projets innovants, les résultats des expérimentations et les effets systèmes en matière de gouvernance aux différents niveaux pertinents : international, européen, national, régional et territorial</p> <p>- la réalisation d'appels d'offre et d'appels à proposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui à la mise en œuvre des différents types de contrôle (notamment, visites sur place, contrôles de service fait, contrôles qualité gestion, contrôles d'opération, contrôles liés à la certification), capitalisation et diffusion des résultats des différents niveaux de contrôle dans une logique d'amélioration continue de la gestion du programme • Appui aux services gestionnaires pour la clôture des interventions 2007-2013 • ... | |

| | |
|-----------------|--|
| Axe prioritaire | 5 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE |
|-----------------|--|

Principaux groupes cibles

Organismes :

- Autorité de gestion
- Autorités de gestion déléguées
- Organismes intermédiaires
- Autres acteurs chargés de la mise en œuvre du programme et/ ou des actions de l'assistance technique
- ...

Public cible :

- Toute personne chargée de la mise en œuvre du programme opérationnel FSE

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13: Indicateurs de réalisation (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

| Axe prioritaire | | 5 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE | | | | |
|-----------------|--------------------------------------|--|----------------------------------|---|--------|---------------------|
| Identificateur | Indicateur (nom de l'indicateur) | Unité de mesure | Valeur cible (2023) (facultatif) | | | Source des données |
| | | | M | F | T | |
| 5.1.1 | Nombre de dossiers instruits | Nombre | | | 350,00 | Autorité de gestion |
| 5.1.2 | Nombre d'opérations de communication | Nombre | | | 21,00 | Autorité de gestion |

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

| Axe prioritaire | | 5 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE | | |
|-----------------|---------------------|--|--|--------------|
| Fonds | Catégorie de région | Code | | Montant en € |
| FSE | Moins développées | 121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle | | 4 988 000,00 |
| FSE | Moins développées | 122. Évaluation et études | | 0,00 |
| FSE | Moins développées | 123. Information et communication | | 0,00 |

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

| Axe prioritaire | | 5 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE | | |
|-----------------|---------------------|--|--|--------------|
| Fonds | Catégorie de région | Code | | Montant en € |

| Axe prioritaire | | 5 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE | |
|-----------------|---------------------|--|--------------|
| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
| FSE | Moins développées | 01. Subvention non remboursable | 4 988 000,00 |

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

| Axe prioritaire | | 5 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE | |
|-----------------|---------------------|--|--------------|
| Fonds | Catégorie de région | Code | Montant en € |
| FSE | Moins développées | 07. Sans objet | 4 988 000,00 |

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

| Fonds | Catégorie de région | 2014 | | 2015 | | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 | | Total | |
|--------------|---------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|
| | | Dotation principale | Réserve de performance | Dotation principale | Réserve de performance | Dotation principale | Réserve de performance | Dotation principale | Réserve de performance | Dotation principale | Réserve de performance | Dotation principale | Réserve de performance | Dotation principale | Réserve de performance | Dotation principale | Réserve de performance |
| FSE | Moins développées | 12 320 722,00 | 786 429,00 | 13 643 804,00 | 870 881,00 | 17 534 665,00 | 1 119 234,00 | 17 885 600,00 | 1 141 634,00 | 18 243 547,00 | 1 164 482,00 | 18 608 646,00 | 1 187 786,00 | 18 981 016,00 | 1 211 554,00 | 117 218 000,00 | 7 482 000,00 |
| Total | | 12 320 722,00 | 786 429,00 | 13 643 804,00 | 870 881,00 | 17 534 665,00 | 1 119 234,00 | 17 885 600,00 | 1 141 634,00 | 18 243 547,00 | 1 164 482,00 | 18 608 646,00 | 1 187 786,00 | 18 981 016,00 | 1 211 554,00 | 117 218 000,00 | 7 482 000,00 |

3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

| Axe prioritaire | Fonds | Catégorie de région | Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible) | Soutien de l'Union (a) | Contrepartie nationale (b) = (c) + (d) | Ventilation indicative de la contrepartie nationale | | Financement total (e) = (a) + (b) | Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2) | Contributions BEI (g) | Dotation principale | | Réserve de performance | | Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100 |
|----------------------|------------|--------------------------|--|---------------------------|---|---|---------------------------------------|--------------------------------------|--|-----------------------|------------------------------------|---|---------------------------|---|--|
| | | | | | | Financement national public (c) | Financement national privé (d) (1) | | | | Soutien de l'Union (h) = (a) - (j) | Contrepartie nationale (i) = (b) - (k) | Soutien de l'Union (j) | Contrepartie nationale (k) = (b) * (j) / (a) | |
| 1 | FSE | Moins développées | Total | 37 000 000,00 | 12 333 333,00 | 12 333 333,00 | 0,00 | 49 333 333,00 | 75,0000005068% | | 34 687 500,00 | 11 562 500,00 | 2 312 500,00 | 770 833,00 | 6,25% |
| 2 | FSE | Moins développées | Total | 17 356 000,00 | 5 785 333,00 | 0,00 | 5 785 333,00 | 23 141 333,00 | 75,0000010803% | | 16 271 250,00 | 5 423 750,00 | 1 084 750,00 | 361 583,00 | 6,25% |
| 3 | FSE | Moins développées | Total | 59 856 000,00 | 18 697 098,00 | 16 995 748,00 | 1 701 350,00 | 78 553 098,00 | 76,1981405240% | | 56 115 000,00 | 17 528 529,00 | 3 741 000,00 | 1 168 569,00 | 6,25% |
| 4 | FSE | Moins développées | Total | 5 500 000,00 | 1 833 333,00 | 1 833 333,00 | 0,00 | 7 333 333,00 | 75,0000034091% | | 5 156 250,00 | 1 718 750,00 | 343 750,00 | 114 583,00 | 6,25% |
| 5 | FSE | Moins développées | Total | 4 988 000,00 | 880 236,00 | 880 236,00 | 0,00 | 5 868 236,00 | 84,9999897755% | | 4 988 000,00 | 880 236,00 | | | |
| Total | FSE | Moins développées | | 124 700 000,00 | 39 529 333,00 | 32 042 650,00 | 7 486 683,00 | 164 229 333,00 | 75,9304064153% | | 117 218 000,00 | 37 113 765,00 | 7 482 000,00 | 2 415 568,00 | 6,00% |
| Total général | | | | 124 700 000,00 | 39 529 333,00 | 32 042 650,00 | 7 486 683,00 | 164 229 333,00 | 75,9304064153% | 0,00 | 117 218 000,00 | 37 113 765,00 | 7 482 000,00 | 2 415 568,00 | |

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18b: Initiative pour l'emploi des jeunes - dotations spécifiques du FSE et de l'IEJ (s'il y a lieu) (where appropriate)

| Axe prioritaire | Fonds | Catégorie de région | Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible) | Soutien de l'Union (a) | Contrepartie nationale (b) = (c) + (d) | Ventilation indicative de la contrepartie nationale | | Financement total (e) = (a) + (b) | Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2) |
|-----------------|-------|---------------------|--|---------------------------|---|---|---------------------------------------|--------------------------------------|--|
| | | | | | | Financement national public (c) | Financement national privé (d) (1) | | |
| Total | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00% |

| Proportion | % |
|---|-------|
| Ratio du FSE pour les régions moins développées | 0,00% |
| Ratio du FSE pour les régions en transition | 0,00% |
| Ratio du FSE pour les régions plus développées | 0,00% |

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique

| Axe prioritaire | Fonds | Catégorie de région | Objectif thématique | Soutien de l'Union | Contrepartie nationale | Financement total |
|---|-------|---------------------|---|--------------------|------------------------|-------------------|
| Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi | FSE | Moins développées | Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre | 37 000 000,00 | 12 333 333,00 | 49 333 333,00 |
| Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi | FSE | Moins développées | Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre | 17 356 000,00 | 5 785 333,00 | 23 141 333,00 |
| Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté | FSE | Moins développées | Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination | 59 856 000,00 | 18 697 098,00 | 78 553 098,00 |
| Lutter contre l'abandon scolaire et | FSE | Moins développées | Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie | 5 500 000,00 | 1 833 333,00 | 7 333 333,00 |

| Axe prioritaire | Fonds | Catégorie de région | Objectif thématique | Soutien de l'Union | Contrepartie nationale | Financement total |
|---|-------|---------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|
| promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous | | | | | | |
| Total | | | | 119 712 000,00 | 38 649 097,00 | 158 361 097,00 |

Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

| Axe prioritaire | Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €) | Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %) |
|-----------------|--|--|
| Total | 0,00 | 0,00% |

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

Comme affiché dans l'Accord de partenariat 2014-2020 France, l'égalité des territoires constitue une orientation majeure de la France à l'horizon 2020 en matière de développement territorial. Cette ambition est notamment traduite dans les différentes composantes de l'actuelle réforme de la décentralisation (acte III) dont l'objectif est de clarifier les responsabilités et les interventions de l'Etat et des collectivités, ainsi que les relations des collectivités entre elles, pour une plus grande efficacité de l'action publique au service de la population.

En Martinique, le diagnostic territorial stratégique réalisé en fin 2012 en préparation à l'élaboration des programmes 2014-2020, fait état de la persistance de très fortes disparités infrarégionales.

La Martinique se caractérise en effet par une grande hétérogénéité de son aménagement économique et social. Cette hétérogénéité s'explique par la persistance d'un faible niveau de développement sur de nombreuses zones et se traduit par une paupérisation qui a pour conséquence de renforcer encore davantage la précarité des conditions de vie des personnes les plus défavorisés et d'entraîner une marginalisation économique et sociale de franges importantes de la population.

De plus, une spécificité de la Martinique est de concentrer sur son territoire des zones de grandes richesses et des zones de grandes difficultés économiques, sociales et environnementales qui se jouxtent, s'enchevêtrent parfois, mais dont les situations demeurent très contrastées.

Par conséquent, il est nécessaire d'apporter des réponses adaptées aux problèmes spécifiques de chaque territoire, afin qu'ils puissent pleinement exploiter leurs potentiels.

Dans les zones urbaines, qui concentrent une forte proportion de personnes fragiles (chômage élevé, faiblesse des revenus, logements à réhabiliter, phénomènes addictifs,...), le FSE pourra soutenir, à côté du FEDER, des démarches territoriales intégrées à différentes échelles impliquant quartiers, villes et agglomérations, en complément des politiques de droit commun ou des politiques spécifiques (future politique de la ville,...) ou en accompagnement d'initiatives ou de projets territoriaux de cohésion sociale.

Dans les territoires ruraux, le FSE pourra intervenir, en coordination et/ou en complémentarité avec le FEADER pour soutenir des stratégies locales de développement de l'économie rurale, via notamment des logiques de filières, intégrant une dimension d'insertion et d'emploi en faveur des populations les plus éloignées de l'emploi.

De même, sur les territoires littoraux, le FSE pourra soutenir des logiques de filières dans le secteur de l'économie maritime, intégrant des objectifs d'inclusion sociale et d'emploi en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi ou en voie de précarisation.

En conclusion, ces territoires dits "à enjeux" économiques, sociaux ou environnementaux pourront être soutenus, notamment par l'OT9 du FSE « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination », à travers la priorité d'investissements 9.1, dont le principal objectif est de proposer des parcours intégrés vers l'emploi aux personnes les plus défavorisées, la priorité d'investissement 9.4, qui vise l'amélioration de l'accès aux droits et aux services, et par le biais de la priorité 9.6 spécifiquement fléchée sur l'appui au DLAL.

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

Le FSE-Inclusion, à travers la priorité d'investissement 9.6 "les stratégies de développement local menées par les acteurs locaux", sera mobilisé afin de soutenir le développement endogène des différents territoires de la Martinique. Le FSE devra permettre de développer une approche territoriale forte et intégrée afin de favoriser des réponses et des synergies infrarégionales grâce aux partenariats locaux publics-privés, en vue d'obtenir un impact optimal de l'utilisation de ce fonds sur l'ensemble du territoire. Il s'agira de favoriser des projets territoriaux d'emploi et d'inclusion sociale en accompagnant les stratégies intégrées de développement menées par des acteurs locaux (DLAL) afin d'apporter des réponses infrarégionales spécifiques et adaptées aux problématiques identifiées.

Conformément aux articles 32 à 35 du règlement (UE) N° 1303/2013 du 17 décembre 2013, ces stratégies territoriales devront être portées par des Groupes d'Action Locale (GAL). Ils pourront être soutenus en termes d'ingénierie dans l'élaboration de leurs projets territoriaux intégrés, pour formaliser leur candidature sur le PO FSE Etat et accéder, le cas échéant, aux autres PO.

Le caractère intégré des stratégies présentées sera notamment apprécié au regard de la cohérence avec le Pacte Territorial d'Insertion, de l'approche multisectoriel plurifonds.

- de la cohérence avec le Pacte territorial d'insertion

- de l'approche multisectorielle du projet, notamment plurifonds en synergie avec LEADER
- de la contribution des projets de territoire aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et notamment de l'emploi ;
- de la qualité du diagnostic et du caractère intégré des stratégies territoriales par rapport aux défis économiques, sociaux, environnementaux, démographiques identifiés sur le territoire visé ;
- de la prise en compte des zones infrarégionales à enjeux spécifiques (zones à fragilité sociale, quartiers de la nouvelle politique de la ville, fragilité environnementale, déprise démographique ou économique...);
- des potentialités en termes de création ou d'accès à l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- de la diversité de personnes morales associées dans le cadre du partenariat public-privé du GAL porteur (communes, Conseils de développement, Pays, GAL, Associations, consulaires, bailleurs sociaux, entreprises, établissements publics de coopération intercommunale, autres autorités urbaines...).

Les projets soutenus seront sélectionnés sur la base d'appels à projets.

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

Non pertinent

Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE

| Fonds | Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €) | Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme |
|------------------------|---|---|
| Total FSE | 0,00 | 0,00% |
| Total FEDER+FSE | 0,00 | 0,00% |

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Non pertinent

Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)

| Axe prioritaire | Fonds | Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €) |
|-----------------|-------|--|
| Total | | 0,00 |

4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

Non pertinent

4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

Non pertinent

5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

5.1.1 Des zones géographiques plus touchées par la pauvreté

La Martinique est caractérisée par de fortes disparités territoriales en termes démographiques, d'emploi, de chômage, revenu et de niveau de formation de la population.

Certains indicateurs tel que le niveau de revenu, l'emploi, la démographie permettent d'identifier les territoires les plus en difficultés.

Ainsi, les habitants du Nord ont des niveaux de revenus fiscaux plus faibles que la moyenne régionale de 13,5 %. Dans la plupart de ces communes, les retraités et les personnes sans activité sont plus nombreux qu'ailleurs. En outre, les voies de communication et l'insuffisance de l'offre de transport collectif ne favorisent pas les échanges avec le reste du territoire où les bassins d'emploi sont plus attractifs.

À l'opposé, gravitant autour de la capitale, les foyers fiscaux de la façade caraïbe ont les revenus les plus importants de l'île. Ils sont supérieurs de près d'un quart aux revenus de la façade atlantique.

Le niveau de revenu moyen des habitants de la façade sud se situe entre les deux. Le revenu moyen des habitants des communes de l'intérieur des terres est proche de celui de la façade atlantique et reste inférieur de 11 % à celui de l'ensemble de l'île.

Ces inégalités de revenus mettent bien en évidence un risque de creusement des inégalités sociales et une menace pour la cohésion territoriale car elles vont de pair avec de fortes inégalités dans la répartition des activités sur le territoire.

En effet, de fortes disparités existent dans les domaines de l'emploi (en 2008, 60% des emplois étaient localisés dans la région centre contre 12% au sud caraïbe, 11 % au centre atlantique, 9% au sud, 5% au nord caraïbe et 4% au sud – forte précarité des emplois en zones rurales, ...) et de l'inclusion (déprise et vieillissement plus marqué du nord de la Martinique, niveau de formation et de revenu plus faible dans les zones rurales, quartiers urbains marqués par de très fortes fragilités sociales, ...).

L'une des conséquences de cette situation qui fragilise une grande partie du territoire, est un taux de pauvreté supérieur de 6 points à la moyenne nationale qui est de 14%.

Tel qu'il est précisé dans l'Accord de Partenariat, des réponses pertinentes peuvent être apportées au défi posé par de tels écarts territoriaux et de telles situations, notamment grâce à la mise en place de stratégies locales de développement mené par les acteurs locaux (DLAL).

Il s'agira donc de soutenir les projets territoriaux d'emploi et d'inclusion, par la mise en place de stratégies locales de développement au niveau infrarégional intégrant différentes

problématiques telles que l'accès à l'éducation, à la formation, à l'emploi, à la santé, la culture.

Trois catégories de publics ont été identifiés sur lesquelles pèsent des risques importants d'exclusion sociale que le PO FSE Etat entend combattre:

- Les jeunes et en particulier ceux sans formation,
- Les femmes et en particulier celles en situation de monoparentalité,
- Les séniors

Les jeunes et en particulier ceux sans formation :

Le taux de chômage particulièrement élevé s'explique par un déficit d'emplois sur le marché du travail mais aussi par les situations d'échec scolaire chez les jeunes, dues à l'illettrisme, l'analphabétisme et le décrochage scolaire.

En effet, en 2009, sur 12 470 jeunes suivis par les missions locales, 41% avaient quitté l'école avant l'âge de 16 ans (fin de la scolarité obligatoire).

On note 15,3% d'élèves en retard d'au moins un an à l'entrée en sixième, quand la moyenne nationale n'est que de 11,3%. Entre 30 et 35% des élèves de 6ème ne maîtrisent pas les compétences, particulièrement en français et mathématiques. Et chaque année, plus de 1800 jeunes du système éducatif sans obtenir la qualification préparée.

S'agissant de la tranche des 20 à 24 ans, le taux des non scolarisés n'ayant pas obtenu de diplôme du second cycle de l'enseignement secondaire est estimé à 22% en Martinique contre 13,7% pour l'ensemble de la France.

En 2011, sur une population de 100 jeunes martiniquais, 17 étaient repérés comme étant en situation d'illettrisme (soit 958 au total) contre 5 jeunes sur 100 en France.

En dépit des difficultés d'insertion généralisées des jeunes sur le marché du travail en Martinique, le diplôme demeure un atout : le taux de chômage des BAC+2 (9,6%) est trois fois moins élevé que celui des actifs sans diplômes (29,8%) ; le taux de chômage des moins de 30 ans sans diplôme est de 64,4%.

Les femmes

D'une manière générale, les femmes restent plus vulnérables que les hommes sur un marché du travail en déficit d'emplois.

En 2010, le taux d'emploi des femmes de 15-64 ans est de 47 % et de 52 % pour les hommes. Elles sont plus souvent touchées par le chômage (22 % contre 20 % pour les hommes). Quand elles sont au chômage, elles sont plus nombreuses à y rester durablement : en 2010, 77 % des femmes au chômage le sont depuis un an ou plus.

De plus, les femmes sont positionnées sur un nombre d'activités plus réduit que les hommes. Elles ne sont majoritaires que dans un tiers des familles professionnelles et sont concentrées sur quelques métiers.

En outre, les femmes sont souvent chefs de familles monoparentales. En 2007, 39 % des familles sont des familles monoparentales (13 % en France). Dans neuf cas sur dix, c'est la femme qui élève seule ses enfants. Or les personnes dans cette situation familiale sont les plus fragiles vis-à-vis de l'emploi : le taux d'emploi des 15-54 ans à la tête d'une famille monoparentale est de 53 %, alors que celui des personnes vivant en couple s'élève à 67 %. Les difficultés d'emploi de la famille monoparentale s'accroissent lorsqu'un ou plusieurs enfants ont moins de six ans. Dans ce cas, le taux d'emploi n'atteint que 34 %.

Les séniors

La Martinique doit faire face à un défi majeur, celui du vieillissement de sa population. Si les tendances démographiques récentes observées se poursuivent, en 2030, les seniors martiniquais de plus de 60 ans représenteront 36% de la population totale (23% en métropole).

De plus, en 2013, 28% des plus de 75 ans sont atteints de la maladie dite d'Alzheimer (contre 19% en métropole). Le nombre de personnes âgées dépendantes (7000 en 2010) devrait augmenter à un rythme soutenu (proche de 3,5% par an) pour atteindre les 20 000 à l'horizon 2040.

Les seniors de plus de 60 ans représentent également une part importante des publics précaires : la retraite moyenne versée par le régime général était de 642 € par mois en 2012 et 14 993 personnes percevaient l'Allocation Spécifique aux Personnes Agées la même année, soit 27% des retraités du régime général (contre 5% dans l'Hexagone).

Compte tenu de l'évolution des structures familiales, de la modestie des pensions d'une partie des seniors, de l'insuffisance des structures d'hébergement adaptées, cette évolution démographique pose d'importants enjeux en termes de développement et d'amélioration de l'accès aux services solvables pour la prise en charge et d'accompagnement des personnes âgées.

5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat

En ce qui concerne les zones géographiques les plus touchées par la pauvreté, à l'instar de tout le territoire, elles seront éligibles aux axes 1 à 4 du programme. De plus, elles bénéficieront d'une entrée privilégiée par le biais de la priorité d'investissement 9.6 "les stratégies de développement local menée par les acteurs locaux" et d'un taux de cofinancement FSE plus élevé (85%). Cette priorité contribue pleinement à l'approche intégrée définie dans l'Accord de Partenariat. Il s'agira de favoriser des projets territoriaux d'emploi et d'inclusion sociale en soutenant et en accompagnant les stratégies de développement local menées par des acteurs locaux.

En ce qui concerne les groupes cibles les plus menacés d'exclusion sociale, le PO FSE concentrera ses actions en faveur de ces publics au moyen des 4 axes mobilisés :

Pour l'axe 1, il s'agit de mettre en œuvre des actions visant à:

- favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics les plus éloignés : demandeurs d'emploi de plus de 2 ans, femmes, seniors et inactifs de plus de 30 ans,
- augmenter le nombre de jeunes NEETS accompagnés en ciblant les jeunes n'ayant pas bénéficié de solutions positives depuis 2 ans et les jeunes de 24 ans à 30 ans sans diplôme

Ces actions cibleront ainsi la mise en emploi des publics visés.

L'axe 2 ciblera, dans le cadre de son deuxième objectif spécifique, la formation des salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les seniors, salariés des TPE-PME

L'axe 3 porté par l'OT 9 est par nature dédié à l'inclusion. Il concentrera ses efforts sur :

- L'augmentation du nombre de personnes très éloignées de l'emploi bénéficiant d'un parcours d'insertion, et en particulier les femmes
- L'amélioration de l'offre et des conditions d'accès aux droits, aux services sociaux et aux services de santé, pour les publics les plus fragiles
- L'amélioration de la capacité d'insertion des population défavorisées présentes sur les territoires infra-départementaux par la mise en œuvre de stratégies de développement local menées par les acteurs locaux

L'axe 4 ciblera les décrocheurs et les jeunes en échec scolaire et se donnant pour objectif d'en diminuer le nombre mais également d'accompagner la réintégration des décrocheurs dans un processus de formation ou d'études.

Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

| Groupe cible/zone géographique | Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée | Axe prioritaire | Fonds | Catégorie de région | Priorité d'investissement |
|---|--|--|-------|---------------------|--|
| Femmes et en particulier celles en situation de monoparentalité | Toutes les actions portées par la PI 8 i visent à favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics les plus éloignés : demandeurs d'emploi de plus de 2 ans, femmes, seniors et inactifs de plus de 30 ans. | 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi | FSE | Moins développées | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |
| Jeunes et en particulier ceux sans formation | Actions d'accompagnement à l'insertion des jeunes : 2) Actions d'aide à la structuration de l'accompagnement 3) Dispositifs spécifiques pour les jeunes de 26 à 30 ans | 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi | FSE | Moins développées | 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse |
| Séniors | Toutes les actions portées par la PI 8 i visent à favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics les plus éloignés : demandeurs d'emploi de plus de 2 ans, femmes, seniors et inactifs de plus de 30 ans. | 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi | FSE | Moins développées | 8i - l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de |

| Groupe cible/zone géographique | Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée | Axe prioritaire | Fonds | Catégorie de région | Priorité d'investissement |
|---|---|---|-------|---------------------|--|
| | | | | | l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle |
| les zones géographiques les plus touchées par la pauvreté | Toutes actions des axes 1 à 4 contribuent à l'égalité des territoires | 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi | FSE | Moins développées | |
| Femmes et en particulier celles en situation de monoparentalité | Toutes les actions portées par cette PI dans le cadre de l'objectif spécifique 2.2 concernent en particulier les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les seniors, salariés des TPE-PME | 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi | FSE | Moins développées | 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs |
| Séniors | Toutes les actions portées par cette PI dans le cadre de l'objectif spécifique 2.2 concernent en particulier les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les seniors, salariés des TPE-PME | 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi | FSE | Moins développées | 8v - l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs |
| les zones géographiques les plus touchées par la pauvreté | Toutes actions des axes 1 à 4 contribuent à l'égalité des territoires | 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des | FSE | Moins développées | |

| Groupe cible/zone géographique | Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée | Axe prioritaire | Fonds | Catégorie de région | Priorité d'investissement |
|---|---|---|-------|---------------------|---|
| | | travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi | | | |
| Femmes et en particulier celles en situation de monoparentalité | <p>Actions collectives d'information et d'orientation</p> <p>Repérage des situations de pauvreté et de précarité ;</p> <p>Conception et mise en œuvre de parcours d'insertion intégrés,</p> <p>Accompagnement à la création et la reprise d'entreprises (accompagnement dans la démarche de création, parcours abrité, ...) notamment dans le secteur de l'économie sociale et solidaire</p> <p>Identification des potentialités de création d'emploi et le développement de l'offre insertion dans les secteurs porteurs pré-identifiés (services à la personne, métiers de la mer, ...)</p> <p>Promotion de l'offre d'insertion par la commande publique dans le cadre de la clause d'insertion...</p> <p>Ces actions visent l'insertion par l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment des femmes.</p> | 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté | FSE | Moins développées | 9i - l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| Femmes et en particulier celles en situation de monoparentalité | Les actions mises en œuvre viseront notamment à soutenir des projets de développement de services de proximité utiles à la population en visant en particulier les publics les plus défavorisés. Parmi ces publics, certaines familles martiniquaises (notamment les familles monoparentales) | 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté | FSE | Moins développées | 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général |
| Séniors | <p>Seront soutenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bilans de compétences des personnels des métiers des services sociaux, de santé et à la personne ; - les actions de formation, de professionnalisation ou de | 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté | FSE | Moins développées | 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services |

| Groupe cible/zone géographique | Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée | Axe prioritaire | Fonds | Catégorie de région | Priorité d'investissement |
|---|---|--|-------|---------------------|---|
| | <p>qualifications des personnels du secteur social (y compris médico-sociaux, assistants familiaux, ...) afin d'améliorer l'accès aux droits et aux services sociaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de formation, de professionnalisation ou de qualifications des éducateurs spécialisés et des personnels travaillant dans les structures chargées de d'accueil préscolaire, extrascolaire et de garderie ; - les actions de formation, de professionnalisation, de qualifications ou de validation des acquis des personnels du secteur des services de santé et à la personne (y compris aidants familiaux, ...) - la participation et/ou la réalisation de séminaires, de colloques, diagnostics, d'études et de guides de bonnes pratiques liées aux problématiques du non-recours et aux difficultés d'accès aux droits et aux services sociaux afin notamment d'identifier les besoins en compétences et de formation ; - la mise en réseau des professionnels afin de délivrer un service efficient et de haute qualité répondant de manière globale aux problématiques d'accès aux services à la personne - la mise en réseau et la structuration du secteur des services à la personne en filières afin d'améliorer la proximité et la qualité du service rendu - la construction de réponses nouvelles accompagnant les évolutions de l'intervention sociale et économique. | | | | sociaux d'intérêt général |
| les zones géographiques les plus touchées par la pauvreté | - l'assistance préparatoire et notamment le soutien à la préparation, la mise en place et l'animation des stratégies locales (diagnostics, enquêtes, études, outils de | 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la | FSE | Moins développées | 9vi - des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux |

| Groupe cible/zone géographique | Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée | Axe prioritaire | Fonds | Catégorie de région | Priorité d'investissement |
|---|--|---|-------|---------------------|--|
| | communication,...) ; - l'appui à l'émergence et au montage de projets ; - la mise en œuvre de projets d'insertion élaborés dans le cadre des stratégies locales de développement ; - l'accompagnement et le suivi renforcés des bénéficiaires dans le cadre des stratégies locales de développement ; - l'aide au fonctionnement, à l'acquisition de compétences et à l'animation des GAL ; | pauvreté | | | |
| les zones géographiques les plus touchées par la pauvreté | Toutes actions des axes 1 à 4 contribuent à l'égalité des territoires | 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté | FSE | Moins développées | |
| Jeunes et en particulier ceux sans formation | Dispositifs de soutien aux politiques globales visant à réduire l'échec et le décrochage scolaires (classes relais, internat relais, dispositif PARLER, Groupe de prévention de décrochage scolaire et réseau FoQualE) Actions visant le développement de compétences et l'insertion des jeunes décrocheurs par et dans le numérique Accompagnement individualisé pour la re-scolarisation, la resocialisation, la remobilisation des savoirs de base... | 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous | FSE | Moins développées | 10i - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation |
| les zones géographiques les plus | Toutes actions des axes 1 à 4 contribuent à l'égalité des territoires | 4 - Lutter contre l'abandon scolaire | FSE | Moins développée | |

| Groupe cible/zone géographique | Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée | Axe prioritaire | Fonds | Catégorie de région | Priorité d'investissement |
|--------------------------------|---|--|-------|---------------------|---------------------------|
| touchées par la pauvreté | | et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous | | s | |

6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)

La Martinique fait partie des zones géographiques souffrant "*de handicaps*" naturels permanents tels que définis par l'article 349 du Traité (TFUE), un relief et un climat difficiles, qui nuisent à son développement.

Certaines zones de l'île (plus particulièrement le nord de la Martinique), plus enclavées ou plus sensibles aux risques naturels, et donc moins attractives d'un point de vue économique, accusent un retard de développement encore plus important que celui des autres zones de l'île.

Les actions promues par les différents programmes européens de la Martinique y compris l'allocation spécifique RUP-FEDER permettent de limiter l'impact des handicaps.

Néanmoins, aucune allocation spécifique ne s'additionne au FSE alors que **les zones géographiques touchées par les handicaps naturels sont aussi celles qui sont le plus touchées par la pauvreté.**

Les besoins en termes d'emplois, de formation, plus généralement en termes d'inclusion, y sont encore plus prégnants et doivent être pris en compte afin d'atténuer les disparités territoriales martiniquaises.

Ainsi, les zones géographiques les plus touchées par les handicaps naturels pourront bénéficier d'un accompagnement privilégié du FSE et notamment à travers la priorité d'investissement 9.6 "les stratégies de développement local menée par les acteurs locaux" et d'un taux de cofinancement FSE plus élevé (85%). En outre, certaines actions relatives à la priorité d'investissement 9.4 relative à l'amélioration de l'accès aux services seront prioritairement fléchées vers ces zones, notamment pour la mise en place de plateformes unifiées d'informations, d'orientations et d'accès à des services de base.

De plus, selon les scénarios de l'INSEE, la dynamique de vieillissement en Martinique pourrait porter la part des 60 ans et plus à une fourchette comprise entre 28 et 31% de la population à l'horizon 2030. Cette situation, si elle n'est pas anticipée, pourrait constituer un handicap de plus pour notre territoire.

Ce phénomène de vieillissement démographique accéléré va effet nécessiter d'adapter en particulier l'offre de services sociaux et médico-sociaux. L'étude de cette dynamique conduit à imaginer des dispositifs en faveur des personnes âgées permettant la levée des difficultés dues, notamment :

- à la diversité des acteurs : l'action gérontologique requiert la mobilisation de nombreux professionnels, d'où la nécessité d'une meilleure coordination des interventions pour en optimiser les effets, avec le souci de toujours privilégier le libre choix des usagers et de préserver le rôle de la famille ;
- au contexte martiniquais caractérisé par le déficit des places d'hébergement, la régression des solidarités familiales, les besoins d'adaptation des logements pour

le maintien à domicile et l'insuffisance des ressources d'une grande partie des personnes âgées du département.

- aux handicaps démographiques liés au vieillissement plus marqué de certaines zones géographiques qui sont aussi celles les plus touchées par la pauvreté et par des handicaps naturels. Le vieillissement se traduit en effet par de fortes différenciations spatiales.

Le Nord en déprise démographique est la zone la plus marquée. Cette logique spatiale devrait se renforcer dans les prochaines années au Nord et dans les secteurs les moins urbains du Sud car elle répond aussi à une logique de dynamique économique.

De plus, les différentes études sur le vieillissement en Martinique montrent que les zones le plus touchés par le vieillissement sont aussi celle ou les services de soins et de santé sont les moins développés.

Eu égard au défi démographique à relever par apport au vieillissement accéléré de la population martiniquaise, le FSE sera mobilisé à travers la priorité d'investissement 9.4 en faveur de l'amélioration de l'accès aux services et notamment à travers l'objectif spécifique "Accroître les compétences et la professionnalisation des métiers de services sociaux, de santé et à la personne afin d'en améliorer l'efficience".

7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 23: Autorités et organismes compétents

| Autorité/organisme | Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité | Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction) |
|---|--|---|
| Autorité de gestion | Préfecture de région Martinique | Secrétaire Général adjoint |
| Autorité de certification | Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) | Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques |
| Autorité d'audit | Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) | Monsieur le Président |
| Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements | Préfecture de la région Martinique | Secrétaire Général adjoint |

7.2 Participation des partenaires concernés

7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Rôle de partenaires dans l'élaboration du programme

La première réunion avec le partenariat élargi a été animée par le Délégué à l'Aménagement du Territoire de la Préfecture le 16/02/2012 à la Batelière sur la présentation des nouveaux projets des règlements 2014-2020

En mars 2012, le partenariat régional (Etat-Région-Département) a initié les travaux d'élaboration du diagnostic stratégique de la Martinique visant à positionner la région dans le cadre des Programmes européens 2014-2020.

La démarche choisie s'est fondée sur deux grands principes :

- Procéder à une lecture « ouverte » du territoire, sans nécessairement emprunter pour grille de lecture préalable les priorités identifiées par les échelons national (groupe inter-fonds DATAR) et communautaire (stratégie Europe 2020) ;
 - S'inscrire dans une démarche résolument participative. Pour cela 3 outils ont été mobilisés :

- Entretiens en vis-à-vis avec une large sélection d'acteurs institutionnels et socio-économiques (52) ;
- Création d'une plateforme numérique d'échange dédiée : <http://diagnostic-territorial-martinique.act-consultants.eu>. Plus de 100 personnes se sont inscrites sur cette plateforme à décembre 2012 ;
- Organisation de 17 tables rondes autour de 4 grandes thématiques : Solidarités et société, Environnement, Economie-approche sectorielle, Economie - outils et moyens de la compétitivité. Ces tables rondes se sont tenues en septembre 2012 et ont mobilisé 240 participants.

Ce premier cycle de travail s'est achevé en décembre 2012.

En décembre 2011 a été créé un « groupe de travail 2014-2020 » partenarial (Etat-Région-Département) et multifonds (services gestionnaires de fonds : DAAF, DM, DIECCTE, DAT).

Ce groupe de travail 2014-2020 a mis en place en juin 2013 des groupes d'expertise sur plusieurs thématiques spécifiques qui avaient pour objectifs de :

- relever les priorités d'investissement pour atteindre une croissance durable, intelligente et inclusive ;
- prévoir les choix des priorités thématiques, des cibles spécifiques et les indicateurs correspondants ;
- décliner la stratégie du territoire et la stratégie par fonds ;
- vérifier la cohérence entre l'accord de partenariat et les choix stratégiques régionaux et garantir la concordance des programmes 2014-2020 avec la stratégie Europe 2020;
- définir une stratégie intégrée de développement du territoire appuyée sur les fonds européens adéquats ;
- promouvoir et maintenir la cohésion économique, sociale et territoriale sur l'ensemble de la région dans une perspective de développement durable ;
- mobiliser l'ensemble des instruments financiers, réglementaires et de gouvernance ;
- contenir les engagements en vue du respect des conditionnalités.

Les acteurs (sociaux, économiques, institutions, EPCI, chambre consulaires et société civile) ont participé activement à l'animation des groupes en fonction de leur expertise.

Ces travaux ont permis de produire successivement trois versions (N° 0, 1 et 2) du programme. La version N°2 ayant été transmise à la Commission Européenne le 31 octobre 2013.

En novembre 2013, deux ateliers de concertation, portant sur les thématiques emploi et inclusion, se sont tenus sur la base de la Version 2 du programme.

Environ soixante personnes ont participé à ces ateliers :

Les principaux points abordés ont porté sur :

- Les nouvelles règles de fonctionnement des PO et essentiellement les conditions d'éligibilité des projets ;
- Les compléments à la typologie des actions;
- Les compléments à l'identification des groupes.

S'agissant du FSE, les sujets qui ont particulièrement questionnés les acteurs et animé les débats ont concerné : La définition européenne des PME et des jeunes : il a été rappelé la nécessité d'une adaptation aux réalités de la Martinique ;

- La définition UE des jeunes (16-24 ans): il a été rappelé la nécessité d'une adaptation aux réalités de la Martinique ;
- La mobilisation de la PI 10 a (infrastructures de formation) : le RSMA a tout particulièrement exprimé ses attentes et besoins ;
- Les contours de la future géographie prioritaire de la politique de la ville et les conditions de prise en compte des spécificités du fait urbain à la Martinique ;
- L'articulation interfonds et plus particulièrement avec le FEADER ;
- Des demandes relatives à l'ajout de « groupes cibles » ;
- Des demandes relatives aux modalités de prise en compte du principe l'égalité homme/femme.

Une concertation écrite a été ensuite organisée pour que les acteurs puissent apporter leurs contributions écrites complémentaires par voie numérique selon un cadre de contribution précis pour faciliter la prise en compte des contributions.

L'essentiel des propositions d'amendements recueillies lors de ces concertations a été pris en compte dans la rédaction du programme FSE.

Rôle des partenaires dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme

Pour une meilleure appropriation et plus grande continuité entre les phases d'élaboration et d'exécution du PO FSE, le partenariat (acteurs économiques, les centres de formation et d'enseignement, les services sociaux et de santé, les services sociaux et de santé, les organisations spécialistes des droits de la femme, de l'inclusion sociale ...) qui a contribué à l'élaboration du PO FSE sera également impliqué dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ce programme.

Une instance technique (Groupe technique régional GTR) est créée. Elle a pour objectif d'examiner en amont du comité de programmation, avec les services instructeurs et les services opérationnels concernés des co-financeurs, de la pertinence des projets.

Le GTR émet, avant la décision de l'Autorité de gestion, un avis consultatif préalable sur les projets présentés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et des circulaires relatives à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et afin d'accompagner la Région pour la mise en place d'une gouvernance adaptée à la Martinique, le préfet a proposé la création d'une agence partenariale pluri-fonds, entre les collectivités et l'Etat pour prendre en charge la gestion des fonds européens, en y rassemblant tous les agents, quels que soient leurs statuts ou origines.

Véritable expression du partenariat entre l'Etat, la Région et le Département, cette agence doit permettre d'assurer de façon pragmatique le transfert de l'autorité de gestion au bénéfice de la Région, favoriser une approche stratégique agrégée des différents moyens d'action spécifiques en faveur du développement de la Martinique et garantir une mise en œuvre effective des programmes courant 2014.

Elle assurera les missions liées :

- au secrétariat des programmes, (organisation de comités de programmation et de suivi);
- l'animation générale (animation et coordination des partenaires, information, communication, formation et appui technique à la mise en œuvre des programmes...);
- la gestion financière (suivi et pilotage de l'avancement des PO, de l'ordonnancement des mandatements...),
- l'organisation et la conduite des contrôles nationaux et communautaires et du process d'instruction des demandes de subvention ;
- l'animation Présage, sollicitée à la fois sur les travaux de clôture et de lancement des nouveaux programmes.

Un comité technique a d'ores et déjà commencé ses travaux sur la base d'un calendrier partagé avec une restitution mensuelle en CPS.

L'objectif étant d'animer, d'impulser, de coordonner, de faciliter et de suivre la préparation, la mise en œuvre et la clôture des programmes 2007-2013 et 2014-2020.

Le Comité de Programmation et de suivi (CPS) se réunira mensuellement autant que de besoin. Il est coprésidé par les présidents des Conseils Régional et Général (par le président de la CTM à partir de 2015) et par le préfet de Région. La décision finale de programmation des opérations est prise par le Préfet de Région en tant qu'autorité de gestion.

Un comité de suivi national (CNS) coprésidé par le préfet, les présidents des Conseil régional et général (par le président de la CTM à partir de 2015) se réunit deux fois par an et autant que de besoin. Ce comité veille sur l'exécution du programme et les progrès accomplis vers leurs objectifs.

Il examine en détail toutes les questions ayant une incidence sur son bon déroulement. Il est également consulté à propos d'éventuelles modifications du programme, sur lesquelles il se prononce. Il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs fixés.

Chaque comité de suivi arrête et adopte son propre règlement par arrêté.

Le partenariat occupe une place importante dans ce comité qui se compose des entités suivantes :

- Les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques
- Les acteurs économiques et sociaux
- Les organismes représentant la société civile (partenaires environnementaux, des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination).

La présidence du comité de suivi veille à ce que tous les partenaires puissent exprimer leur avis et prévoit des délais suffisants pour les débats. Les comités prennent leurs décisions par consensus.

Les partenaires participent également à l'évaluation des résultats du programme, et notamment des conclusions de l'examen des performances, ainsi qu'à la réalisation des rapports annuels de mise en œuvre du programme.

Au-delà du comité de suivi, au niveau local, sur le site « Europe en Martinique », les partenaires et autres peuvent suivre les opérations programmées sur le PO FSE et prendre ainsi connaissance des PV des comités de suivi et autres informations concernant la gestion du programme.

7.2.2 Subventions globales (pour le FSE, le cas échéant)

Au titre de la programmation 2007-2013, l'Etat a engagé un processus visant à mutualiser la gestion des subventions globales pour limiter le nombre d'organismes intermédiaires considérant les risques associés à une gestion trop éclatée. L'instruction DGEFP du Juin 2013 réaffirme la volonté de limiter le nombre d'organisme intermédiaire pour cette programmation.

L'autorité de gestion peut, par application de l'article 123 paragraphe 7 du règlement général 1303/2013, confier la gestion d'une partie d'un programme opérationnel à un organisme intermédiaire.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation de métropoles prévoit que « *les opérateurs suivants pourront bénéficier de délégation de gestion* :

- *les collectivités territoriales et tout particulièrement les Conseils Généraux,*
- *Les organismes chargés du pilotage de plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ; »*

Dans ces conditions et conformément à la lettre circulaire du 1er ministre en date du 19 avril 2013, l'autorité de gestion délèguera au Conseil Général de la Martinique qui en a fait la demande, 50% de l'enveloppe attribuée au PO FSE Etat pour la mise en œuvre de la politique de l'inclusion au titre de l'objectif thématique n° 9.

SUBVENTION GLOBALE : AXE

3

BENEFICIAIRE CONSEIL

GENERAL

| | |
|----------------------|------------------|
| SUBVENTION GLOBALE | 59,856 M€ |
| ASSISTANCE TECHNIQUE | 2,494 M€ |
| TOTAL | 62,350 M€ |

7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE, le cas échéant)

Non pertinent

8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

8.1- Articulation entre les fonds

Afin de garantir l'optimisation de l'utilisation des fonds européens, les autorités de gestion des programmes confient à une agence de gestion les tâches suivantes :

Guichet unique

Pilotage et animation des programmes (+clôture 2007/2013)

Communication , animation logiciel de gestion .

Évaluation

Instruction certification des dossiers de demande d'aide

Suivi administratif et financier .

L'agence est structurée de la manière suivante :

Un pôle administratif et financier

Un pôle système d'information et de communication

Un pôle évaluation

Un guichet unique

Un département programmation.

Elle est chargée de la mise en place :

du descriptif de gestion et de contrôle indiquant le circuit d'instruction par fonds à partir du dépôt du dossier.

de la dématérialisation et de la mise en place d'un système d'information efficace de type intranet.

des comités techniques partenariaux qui rendent un avis technique avant la programmation des dossiers.

Le comité de pilotage stratégique partenarial plurifonds co-présidé par les représentants des deux autorités de gestion.

Les missions liées à la gestion de la subvention globale FSE seront assurées par le Département.

Les dossiers FSE /ETAT , FSE /REGION , FEDER ,FEAMP et FEADER instruits par l'agence, sont examinés en comité de programmation qui demeure une instance partenariale .

Ceux relevant de l'autorité de gestion Région sont validés en commission permanente ou en séance plénière

Les dossiers de l'axe 3 confiés en gestion subvention globale au CG sont également validés jusqu'à l'avènement de la CTM par l'instance délibérante de la collectivité départementale .

L'ensemble de ces outils et mécanismes de coordination, dont l'agence sera la garante permettra une information, une vérification de l'absence de double financement et la recherche de complémentarité entre les fonds.

L'Etat envisage de participer en sa qualité d'autorité de gestion aux différentes instances de coordination inter-fonds (comité de suivi inter-fonds, comité technique de coordination entre PO FSE/ETAT et POFSE/Région, Comité technique de coordination entre PO national IEJ et PO FSE/ETAT

OT

OT1

FEDER: Appui à la valorisation économique par l'amplification du transfert technologique notamment dans les domaines relevant de la S3

FEADER: En matière d'innovation agricole, les projets relevant des DAS de la S3 sont financés au titre du FEDER.

FEAMP: En matière de pêche et d'aquaculture, les projets relevant des DAS de la S3 sont financés au titre du FEDER.

FSE Région: En appui aux interventions du FEDER pour accroître les activités de RDI notamment par le soutien aux projets, le FSE Région finance les actions de formation à destination des demandeurs d'emploi et en particulier des jeunes

FSE Etat: En appui aux interventions du FEDER pour accroître les activités de RDI notamment par le soutien aux projets, le FSE Etat pourrait finance rles actions de formation à destination des salariés et dirigeants d'entreprises. Il soutient également les actions visant à la régulation des relations sociales dans le cadre de la PI 8v.

OT2

Le **FEDER** soutient de manière transversale la consolidation de la filière numérique en Martinique. L'OT2 en particulier vise le renforcement des infrastructures dans l'objectif de réduire la fracture numérique et d'assurer la continuité territoriale. Il soutient

également la création de nouveaux produits numériques dans les domaines de la e-administration en particulier.

Le FEADER soutient les investissements liés au déploiement du Très Haut Débit dans les zones blanches rurales.

FSE Région: En matière de TIC, il soutient la formation en vue de l'appropriation des nouveaux usages et services en matière d'e-administration dans une optique de renforcement des capacités administratives. Le FSE soutiendra également la formation professionnelle adaptée aux TIC à destination des demandeurs d'emploi et en particulier des jeunes.

FSE Etat: En matière de TIC, il soutient la formation aux nouveaux usages et services à destination des salariés et chef d'entreprises ;

Le FSE, via l'OT 9, et en particulier la PI 9 iv, favorisera également l'usage des TIC pour les publics les plus fragiles.

OT3

Le FEDER soutient en priorité les 5 filières stratégiques identifiées dans le cadre du diagnostic. Il intervient à trois niveaux :

- L'offre de financements adaptés,
- Le soutien aux actions collectives,
- L'aide à l'investissement matériel et immatériel

FEADER: En matière d'investissements en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits locaux de l'annexe I du Traité, le FEADER finance les projets inférieurs à 1M€.

Concernant les investissements mixtes, l'usage principal emporte l'éligibilité de la totalité de l'investissement sur le fonds concerné.

En appui d'aide au démarrage d'entreprises le FEADER peut financer les micros et petites entreprises, y compris non agricoles, en zone rurale dans la limite d'un montant d'investissement éligible maximal de 150 000 €.

Il finance les superstructures relatives aux investissements de coopération horizontale et verticale en vue de la mise en place de plateformes logistiques pour les produits agricoles

Le FEAMP finance les investissements pour la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour les projets inférieurs à 1M€.

Il finance la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs ou aquaculteurs.

Le FSE Région encourage la compétitivité des PME et s'articule avec le FEDER en soutenant :

- la formation professionnelle (notamment par l’alternance) des demandeurs d’emploi dans les secteurs porteurs, identifiés dans la S3, en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail,
- Au titre de la PI 8.2, les actions innovantes d’orientation et de sensibilisation à la création d’activité à destination des NEET
- Au titre de la PI8.3, le financement des actions de soutien des réseaux d’accompagnement à la création/reprise d’entreprise (accompagnement ex ante et post création)

Le FSE Région encourage la compétitivité des PME et s’articule avec le FEADER et le FEAMP en soutenant

La formation professionnelle des demandeurs d’emploi dans les secteurs de la pêche et de l’agriculture

FSE Etat: En matière de compétitivité des entreprises, il soutient les actions innovantes de structuration des entreprises, d’accompagnement et de conseil des responsables de TPE-PME et d’anticipation des mutations économiques.

A travers la PI 9i, le FSE Etat soutiendra également des actions dédiées à la création ou la reprise d’entreprises par les femmes en parcours d’insertion ;

La PI 9 iv financera des actions de professionnalisation des salariés des PME en vue d’améliorer l’offre privée de services.

La PI 9 vi, à travers le soutien de projets territoriaux menés par des partenariats publics-privés, contribuera à catalyser la compétitivité des PME de ces territoires.

OT4

Le **FEDER** intervient en priorité pour :

- Assurer la réduction de la précarité énergétique des ménages en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Développer les énergies renouvelables, secteur en incubation de la S3

Le **FSE Région** s’articule avec le FEDER et encourage la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 en soutenant la formation professionnelle des demandeurs d’emploi sur les secteurs concernés

FSE Etat: En matière d’énergie, il intervient en complémentarité du le FEDER en soutenant les actions de détection des besoins et de formation à destination des salariés et chefs d’entreprises dans les secteurs concernés.

OT5

Le **FEDER** concentre son action sur la mise en œuvre du Plan séisme 2 qui inclut désormais le risque tsunamique. Les actions ciblent en particulier les bâtiments scolaires.

Le FEADER: participe au financement d'actions de préventives visant à réduire les conséquences de catastrophes naturelles à destination du secteur agricole

Le FSE Région privilégiera la formation des acteurs du BTP en lien avec la prise en compte des risques naturels

Le FSE Etat: pourra soutenir l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi dans le domaine de la prévention des risques (PI 9.i et PI 9 vi).

OT6

Le FEDER accompagne les actions visant à la protection du patrimoine naturel de Martinique tout en veillant à la valorisation de ce patrimoine notamment en matière touristique dans la perspective d'un développement endogène des territoires.

Le FEADER intervient sur la protection des sols et des espaces agricoles et naturels

Le FEAMP pourra participer à la mise place d'activités touristiques maritimes participant la sensibilisation à la protection de la biodiversité marine

Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la protection de l'environnement en soutenant la formation initiale et continue à destination des demandeurs d'emploi dans les secteurs concernés

FSE Etat: En matière protection de l'environnement, il s'articule avec le FEDER en soutenant les actions de formation professionnelle continue à destination des salariés et chefs d'entreprises dans les secteurs concernés.

Le FSE pourra soutenir l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi dans les filières liées aux métiers de l'environnement (PI 9.i et PI 9 vi).

OT7

Le FEDER met œuvre les actions visant :

- Le renforcement des infrastructures (ports et aéroport)
- La mise en place, à échéance, d'un transport durable à l'échelle du territoire (passagers et marchandises)

Le FEAMP finance les projets de modernisation des ports de pêche existants.

Le FSE Etat apporte un appui à la mobilité des personnes en parcours d'insertion

OT8 FEDER

Le FEDER soutient le développement des territoires partant de leur potentiel endogène, notamment culturel et naturel ;

FEADER: Dans le cadre des stratégies locales de développement, il soutient les actions favorisant le développement endogène rural des territoires en contribuant notamment à la consolidation des services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

OT8 ii FSE

Les deux PO Etat et Région couvrent la PI8. ii

Dans une logique d'accompagnement global de parcours vers l'emploi des jeunes des NEET 18- 25 ans, la PI 8 ii s'articule avec :

- La PI 9 du PO FSE Etat visant les actions favorisant l'inclusion sociale des jeunes les plus fragilisés ;
- La PI 10 FEDER-FSE région, qui vise l'accès à un premier niveau de qualification pour les jeunes et les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes.

A ce titre une coordination étroite entre les services de l'Etat et ceux du Conseil régional sera recherchée afin d'assurer l'efficacité des actions proposés et notamment en matière de repérage, de l'orientation, de l'accompagnement et de la formation des jeunes.

OT9

Le **FEDER** soutient les actions visant au renforcement des infrastructures sanitaires et sociales en ciblant :

- les structures d'accueil pour personnes âgées dans la perspective d'une spécialisation intelligente du territoire dans la silver économie
- Les structures d'accueil de la petite enfance ainsi que les structures sociales et sportives de proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

FEADER: Dans le cadre des stratégies locales de développement, il soutient les actions favorisant le développement endogène rural des territoires en contribuant notamment à la consolidation des services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

Le **FSE Etat** accompagne les stratégies locales menées par les acteurs locaux, à travers la priorité d'investissement 9.vi "les stratégies de développement local menées par les acteurs locaux", qui sera mobilisée afin de soutenir le développement endogène des différents territoires de la Martinique. Il favorisera des projets territoriaux d'emploi et d'inclusion sociale en accompagnant les stratégies intégrées de développement menées par des acteurs locaux (DLAL) afin d'apporter des réponses infrarégionales spécifiques et adaptées aux problématiques identifiées.

Il soutient également à travers la priorité 9.iv :

- l'amélioration de l'offre et des conditions d'accès aux droits, aux services sociaux et aux services de santé
- l'amélioration de l'offre de services et la professionnalisation du personnel du secteur sont des enjeux cruciaux, devant tenir compte des contraintes financières, de l'évolution des attentes des usagers, de la fragilisation de populations de plus en plus vulnérables...

OT10

Le FEDER cible son action sur la mise à niveau et l'amélioration des infrastructures de formation en ciblant :

- Les locaux du RSMA qui offre des perspectives d'inclusion par l'emploi particulièrement élevées
- Ceux de l'école de formation sur les métiers de la pêche, l'agro-transformation étant un domaine ciblé par la S3.

FEADER: Conformément à ce qui est dit dans le PDR Martinique, il finance l'ensemble des actions de formation et d'acquisition de compétences de nature technique visant spécifiquement des personnes actives dans les secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire. Le FSE pour sa part, peut intervenir dans des activités de formations générales pour les groupes cible visés généralement par le FSE et plus particulièrement dans le PO FSE et le PO FEDER/FSE Martinique (ex : demandeur d'emploi et plus particulièrement ceux d'entre eux qui sont les plus éloignés du marché du travail)

8.2- Articulation avec les autres instruments nationaux et de l'union européenne, ainsi qu'avec la BEI

- Sur le plan national et régional:
 - Le CPER 2014-2020 ;
 - Les plans, schémas et programmes énumérés pour chaque priorité spécifique dans le présent document.
- Sur le plan européen :
 - IEJ pour 2014-2015 ;
 - La Martinique pourra solliciter les instruments suivants :
 - ERASMUS+ – Nouveau programme de l'UE pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport
 - EURES – Programme offrant les services européens de l'emploi
 - PROGRESS – Programme pour l'emploi et la solidarité sociale
 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)
 - Initiative JASMINE (dénomination susceptible d'évoluer)
 - Initiative JEREMIE (dénomination susceptible d'évoluer)
 - Instrument européen de micro financement PROGRESS
 - INTERREG V
 - « La santé en faveur de la croissance »

9. CONDITIONS EX ANTE

9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

| Condition ex ante | Axes prioritaires auxquels la condition s'applique | Condition ex ante remplie (oui/non/en partie) |
|--|--|---|
| T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi | Oui |
| T.08.5 - Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations. | 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi | Oui |
| T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté | Oui |
| T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantit la viabilité économique. | 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté | Oui |
| T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. | 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous | Oui |
| G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI. | 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté | Oui |

| Condition ex ante | Axes prioritaires auxquels la condition s'applique | Condition ex ante remplie (oui/non/en partie) |
|---|---|---|
| | 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous | |
| G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI. | 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous | Oui |
| G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil | 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous | Oui |
| G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI. | 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous 5 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE | Oui |
| G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des | 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi 2 - Anticiper et accompagner les | Oui |

| Condition ex ante | Axes prioritaires auxquels la condition s'applique | Condition ex ante remplie (oui/non/en partie) |
|--|--|---|
| Fonds ESI. | <p>mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi</p> <p>3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté</p> <p>4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous</p> <p>5 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE</p> | |
| G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES. | <p>1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi</p> <p>2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi</p> <p>3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté</p> <p>4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous</p> <p>5 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE</p> | Oui |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. | <p>1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi</p> <p>2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi</p> <p>3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté</p> <p>4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous</p> <p>5 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE</p> | Oui |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|--|--|------------------------------|--|---|
| T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 1 - Les services de l'emploi disposent de capacités effectives et obtiennent des résultats dans les domaines suivants: fournir des services et des conseils personnalisés et prendre des mesures actives et préventives sur le marché du travail à un stade précoce, accessibles à tout demandeur d'emploi, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés, et notamment les personnes issues de communautés marginalisées; | Oui | Plan stratégique « Pole emploi 2015 » nouvelle convention □ cadre pour la période 2013 □ 2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 | Tirant les enseignements de la mise en oeuvre d'une première convention tripartite, des progrès accomplis et des obstacles rencontrés, l'État, l'Unédic et Pôle emploi ont signé en janvier 2012 une convention tripartite dont l'objectif est d'inscrire l'établissement dans une nouvelle phase de son développement au service des demandeurs d'emploi et des entreprises. L'objectif de cette convention est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi à travers trois priorités : - la personnalisation de l'offre de services - une proximité plus forte avec les territoires - la poursuite de l'effort d'optimisation des moyens. |
| T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 2 - Les services de l'emploi disposent de capacités effectives et obtiennent des résultats dans les domaines suivants: fournir des informations complètes et transparentes sur les nouvelles offres d'emploi et possibilités d'emploi, en tenant compte de l'évolution des besoins du marché du travail. | Oui | Plan stratégique « Pole emploi 2015 » nouvelle convention □ cadre pour la période 2013 □ 2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 | En 2013, deux objectifs sont poursuivis : - Accroissement du nombre de placement en contexte de mobilité européenne - Accroissement du nombre d'offres d'emploi transmises par Pôle emploi sur le site EUROPA Concernant l'accès à la base de CV, |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|--|--|------------------------------|---|---|
| | | | juillet 2012 | <p>des partenariats sont faits avec les réseaux sociaux après autorisation du DE. Création et diffusion de son CV à partir de son profil présent sur pole-emploi.fr, l'idée étant ensuite, de mettre en place une véritable interconnexion entre les différents supports de diffusion.</p> <p>Enfin, il s'agit de favoriser la rencontre directe entre le DE et l'entreprise.</p> <p>Recentrer l'intermédiation sur ceux qui en ont le plus besoin.</p> <p>L'applicatif pour mettre en place les bases nationales relatives aux offres d'emploi est intitulé DUNE</p> <p>Le site web de Pôle emploi, pole-emploi.fr est le vecteur de a Transparence du Marché du Travail</p> |
| T.08.1 - Des politiques actives du marché du travail ont été mises au point et sont exécutées à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 3 - Les services de l'emploi ont mis en place des accords de coopération formels ou informels avec les parties prenantes concernées. | Oui | Plan stratégique « Pole emploi 2015 » nouvelle convention-cadre pour la période 2013-2015 signée entre l'État et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) le 12 | <p>Il existe des accords nationaux et régionaux avec les grandes entreprises, les OPP, les organisations professionnelles, les collectivités territoriales (en lien avec les compétences qui leur ont été</p> |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|-------------------|----------|------------------------------|--|---|
| | | | février 2013, dans la continuité de la feuille de route de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 | <p>confiées à l'occasion de s lois de décentralisation, les conseils généraux en matière de lutte contre l'exclusion et d'insertion, les conseils régionaux en matière d'orientation, de formation et de développement économique) . Les objectifs poursuivis :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. partager l'information sur les secteurs d'activité et les métiers 2. répondre à des projets de recrutement 3. développer des actions d'insertion des DE. <p>Concernant le travail temporaire, dès 2013 des opérations visant à faire converger les relations entre Pôle emploi et ces organismes ont eu lieu. Une dizaine d'accords seront signés à la fin 2013. il s'agit d'un partenariat national de type technique et des déclinaisons régionales de type opérationnel concernant le transfert automatisé des offres d'emploi.</p> |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|--|--|------------------------------|---|---|
| T.08.5 - Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations. | 1 - Des instruments sont en place pour aider les partenaires sociaux et les pouvoirs publics à mettre au point des stratégies d'anticipation du changement et des restructurations, et à en assurer le suivi, y compris: des mesures pour promouvoir l'anticipation des changements; | Oui | http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024408887&categorieLien=id Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier relatif à la sécurisation de l'emploi http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do;jsessionid=BD8F12A83D63C68AF2998425EF592F38.tpdjo06v_3?cidTexte=JORFTEXT00027546648&dateTexte= | Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP), créé par l'accord national interprofessionnel (ANI) du 31 mai 2011 et transposé dans le code du travail par la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011, remplace la convention de reclassement personnalisée (CRP) dans la procédure de licenciement économique. |
| T.08.5 - Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement: l'existence de politiques destinées à favoriser l'anticipation et la bonne gestion du changement et des restructurations. | 2 - Des instruments sont en place pour aider les partenaires sociaux et les pouvoirs publics à mettre au point des stratégies d'anticipation du changement et des restructurations, et à en assurer le suivi, y compris: des mesures pour promouvoir la préparation et la gestion du processus de restructuration. | Oui | http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024408887&categorieLien=id Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier relatif à la sécurisation de l'emploi http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do;jsessionid=BD8F12A83D63C68AF2998425EF592F38.tpdjo06v_3?cidTexte=JORFTEXT0 | Cet accord a pour objectif de faciliter l'adaptation des entreprises aux chocs conjoncturels, en mettant à disposition des entreprises de nouveaux outils d'adaptation interne permettant de préserver leurs emplois et de bénéficier d'un cadre juridique plus sécurisé en cas de licenciements collectifs. Cet accord favorisera en outre l'embauche en contrat à durée indéterminée (CDI), luttant ainsi contre la segmentation du |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|---|---|------------------------------|---|---|
| | | | <p>00027546648&dateTexte=</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXTO00027546648&dateTexte=&categorieLien=id</p> | <p>marché du travail.L'accord des partenaires sociaux, puis la loi qui précise quelques dispositions de l'accord,</p> <p>répondent directement aux préoccupations soulevées dans la recommandation n°2.</p> |
| <p>T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.</p> | <p>1 - Un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active et:</p> | <p>Oui</p> | <p>Pour une présentation du plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et de la méthode de travail adoptée, consulter le site du ministère des affaires sociales et de la santé :</p> <p>http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte%20contre%20lapauvrete%20et%20pour%20l,2380/</p> | <p>Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été adopté en Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE) le 21 janvier 2013, à la suite de la Conférence nationale des 10 et 11 décembre 2012.</p> <p>Ce plan est structuré en trois axes complémentaires (prévention ; accompagnement et insertion ; gouvernance des politiques de solidarité), regroupe 61 mesures, qui empruntent à sept « paquets thématiques » différents.</p> <p>La mission a mis en place un tableau de bord de suivi comprenant trois types d'indicateurs, qui rendent compte à la fois de la mise en oeuvre administrative du plan et de ses effets concrets : indicateurs d'impact et de</p> |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|--|---|------------------------------|---|--|
| | | | | performance ; indicateurs de mobilisation, indicateurs de mise en oeuvre. Ainsi l'indicateur « intensité de pauvreté des bénéficiaires des minimas sociaux » permet de mesurer l'effectivité de l'accès aux droits. |
| T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de réduction de la pauvreté et permettre un suivi de l'évolution; | Oui | http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DPPAUVRETE.pdf | Les travaux de définition des outils de suivi du plan pluriannuel et d'élaboration de la méthode de déploiement opérationnel dans les territoires ont été engagés début février 2013 (mission confiée à M. Chèrèque). Un premier point d'étape de cette mission a été présenté au Premier ministre le 19 avril. Un premier rapport annuel d'évaluation sera remis à la fin de l'année, en vue du Comité interministériel de lutte contre les exclusions. |
| T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 3 - qui comprend des mesures contribuant à la réalisation de l'objectif national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (défini dans le programme national de réforme), dont la promotion des possibilités d'un emploi de qualité et durable pour les personnes qui courent le plus grand risque d'exclusion sociale, y compris les | Oui | http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DPPAUVRETE.pdf | a cible française déclinée de la stratégie UE 2020, correspond à une baisse d'1/6ème du nombre de personnes pauvres ou exclues d'ici 2020, Elle consiste en une baisse du nombre de personnes pauvres ou exclues au sens de la |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|--|---|------------------------------|---|--|
| | personnes appartenant à des communautés marginalisées; | | | <p>définition de la stratégie européenne UE 2020 de 1,9 million en 2020 (sur données 2017), cet effectif représentant 1/6ème des 11,2 millions de personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion estimées pour la France en 2007.</p> <p>Les autorités françaises ont adopté en janvier 2013 un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Ce plan gouvernemental s'articule autour de trois grands axes de réformes : réduire les inégalités et prévenir les ruptures ; venir en aide et accompagner vers l'insertion sur le marché du travail ; coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs.</p> |
| T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 4 - qui associe les parties prenantes concernées à la lutte contre la pauvreté; | Oui | http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte contre lapauvrete et pour 1,2380/la conference des 10 et 11,2389/ | <p>La conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 10 et 11 décembre derniers a permis d'associer toutes les parties prenantes à l'élaboration de ce plan (personnes en situation de pauvreté, associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux.) Le CNLE et le CNIAE</p> |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|--|--|------------------------------|---|--|
| | | | | permettent également une concertation régulière des acteurs de la lutte contre la pauvreté et de ceux du secteur de l'IAE. |
| T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 5 - qui prévoit, en fonction des besoins reconnus, des mesures d'accompagnement de la transition d'une prise en charge en institution à une prise en charge de proximité; | Oui | http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DPPAUVRETE.pdf page 39 du plan | Il s'agit par exemple de mieux articuler les différents niveaux de compétence et de construire de nouvelles approches partenariales de proximité, notamment dans le domaine des soins de santé. |
| T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi. | 6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus. | Oui | http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DPPAUVRETE.pdf page 39 du plan | Un pan entier du plan pluriannuel est consacré à la coordination de l'action sociale et à la valorisation de ses acteurs. Il La stratégie nationale d'assistance technique prévoit la coordination des différentes actions menées dans les programmes/axes d'assistance technique et le programme national d'assistance technique interfonds (Europ'Act 2014-2020) porte les actions interfonds. |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|--|---|------------------------------|--|--|
| | | | | Dans ce cadre des actions sont prévues pour aider les candidats et les bénéficiaires à utiliser les fonds |
| T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique. | 1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière de santé est en place, comprenant: | Oui | Projet Régional de Santé http://www.ars.martinique.sante.fr/fileadmin/MARTINIQUE/Votre_ARIS/Contexte_regional/PRS_2012-2015/B_-_Synthese_PRS_Derniere_version.pdf | Le Projet Régional de Santé définit, à travers le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS), les grandes orientations de la Politique de Santé que l'ARS met en place pour répondre à son ambition d'améliorer la santé de notre population. Ce projet définit également dans trois schémas - Schéma de Prévention, Schéma d'organisation de l'offre de soins et Schéma d'organisation Médico-social - la déclinaison opérationnelle de cette politique pour les cinq prochaines années. Les programmes quant à eux, définissent les modalités spécifiques d'application des schémas |
| T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique. | 2 - des mesures coordonnées visant à améliorer l'accès aux services de santé; | Oui | http://www.ars.martinique.sante.fr/fileadmin/MARTINIQUE/Votre_ARIS/Contexte_regional/PRS_2012-2015/B_-_Synthese_PRS_Derniere_version.pdf http://www.ars.martinique.sante.fr/fileadmin/MARTINIQUE/Votre_ARIS/Contexte_regional/PRS_2012-2015/B_-_Synthese_PRS_Derniere_version.pdf | Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et au Soins (PRAPS) est un programme qui définit et organise les actions permettant aux plus démunis d'accéder au système de santé (dont prévention) et médico-social de droit commun, par des mesures spécifiques. Ces mesures, qui peuvent prendre plusieurs formes, viennent en réponses aux besoins observés dans la population concernée. Le PRAPS 2012 à 2015 s'adresse à cinq populations |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|--|---|------------------------------|---|---|
| | | | 012-2015/Programmes/PRAPS_02_JUILLET_2012_VF.pdf | <p>spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les populations immigrées Les femmes victimes de violences Les prostituées de rue Les personnes en errance <p>les jeunes de 15-25 ans, à très faibles ressources</p> <p>Après une présentation générale des données socio épidémiologiques et des différentes problématiques rencontrées par ces publics, des fiches par population ont été construites et comporte notamment un plan d'actions adapté. Le pilotage et le suivi des actions seront organisés avec les différents partenaires qui ont été impliqués dans l'élaboration du PRAPS.</p> |
| T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique. | 3 - des mesures visant à stimuler l'efficacité dans le secteur de la santé, par le déploiement de modèles de prestation de services et d'infrastructures; | Oui | http://www.ars.martinique.sante.fr/fileadmin/MARTINIQUE/Votre_ARS/Contexte_regional/PRS_2012-2015/B_-_Synthese_PRS_Derniere_version.pdf | <p>Le PRS s'article 2011-2016 s'article autour de 4 axes majeurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Transformation de l'offre hospitalière dans le cadre d'un nouveau projet médical de territoire (PMT) pour une meilleure efficacité hospitalière 2. Structurer une offre de premier recours pour organiser les parcours de santé 3. Intégrer l'offre médico-sociale dans |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|--|--|------------------------------|---|---|
| | | | | la logique de parcours de santé pour accompagner de manière pluridisciplinaire les situations de perte d'autonomie, tout au long de la vie 4. Développer une véritable culture de la prévention et de la promotion de la santé et renforcer la coordination de l'ensemble des politiques |
| T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique. | 4 - un système de suivi et de réexamen; | Oui | http://www.ars.martinique.sante.fr/fileadmin/MARTINIQUE/Votre_ARS/Contexte_regional/PRS_2012-2015/B_-_Synthese_PRS_Derniere_version.pdf | L'évaluation définitive du PRS interviendra à son échéance. Toutefois, une évaluation intermédiaire est prévue afin de s'assurer de la mise en œuvre effective des priorités arrêtées dans le plan stratégique régional de santé et des plans d'actions issus des schémas d'organisation et de prévention. L'évaluation portera également sur la mise en œuvre du suivi et du respect des échéanciers.. |
| T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique. | 5 - Un État membre ou une région de cet État membre a adopté un cadre décrivant, à titre indicatif, les ressources budgétaires disponibles et une concentration économiquement avantageuse des ressources sur les besoins prioritaires en matière de soins de santé. | Oui | http://www.ars.martinique.sante.fr/fileadmin/MARTINIQUE/Votre_ARS/Contexte_regional/PRS_2012-2015/B_-_Synthese_PRS_Derniere_version.pdf | Cf note annexe |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|---|--|------------------------------|--|--|
| T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. | 1 - Un système de collecte et d'analyse de données et d'informations relatives au décrochage scolaire est en place aux niveaux pertinents: | Oui | http://www.education.gouv.fr/cid/54962/mene1101811c.html | A) Depuis mars 2011, la mise en oeuvre du système interministériel d'échange d'information (SIEI) permet d'identifier deux fois par an les jeunes qui ont décroché pour leur proposer une solution personnalisée le plus rapidement possible. Bien que ce ne soit pas sa finalité, ce système permet aussi de dénombrer les jeunes qui ont décroché lors de chaque campagne. Par sa délibération du 2 décembre 2010, la CNIL autorise la mise en oeuvre d'un système interministériel d'échange d'information (SIEI) pour les plus de 16 ans |
| T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. | 2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques ciblées et permet un suivi de l'évolution. | Oui | http://www.education.gouv.fr/cid/54962/mene1101811c.html http://www.education.gouv.fr/cid/3013/catalogue-despublications.html#Revue_%C3%89ducation%20et%20formations Les tendances nationales donnent | B) Le Ministère de l'Education nationale utilise également des statistiques nationales basées sur des enquêtes emploi de l'INSEE à partir desquelles sont construits deux indicateurs : les sortants de formation initiale sans diplôme et |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|--|--|------------------------------|--|--|
| | | | <p>lieu à une publication annuelle dans “L’Etat de l’école” et “Repères et références statistiques”. Les tendances régionales sont présentées dans “Géographie de l’école”. “Education et formations” propose des analyses (n°78, 72, 66) ; des études récentes devraient être publiées début 2014.</p> | <p>les sortants précoces utilisés par la Commission européenne (indicateur Eurostat).</p> <p>C) La France a développé depuis les années 60 un suivi statistique des élèves :</p> <p>le « panel d’élèves » qui permet de suivre des cohortes durant leur scolarité.</p> |
| <p>T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p> | <p>3 - Un cadre stratégique de lutte contre le décrochage scolaire est en place:</p> | <p>Oui</p> | <p>http://www.education.gouv.fr/cid/55632/lalutte contre le décrochage scolaire.html</p> <p>Circulaire d'orientation et de préparation de l'entrée 2013</p> <p>http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409</p> | <p>A) Depuis mars 2011, la mise en oeuvre du système interministériel d'échange d'information (SIEI) permet d'identifier deux fois par an les jeunes qui ont décroché pour leur proposer une solution personnalisée le plus rapidement possible. Bien que ce ne soit pas sa finalité, ce système permet aussi de dénombrer les jeunes qui ont décroché lors de chaque campagne. Par sa délibération du 2 décembre 2010, la</p> |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|--|--|------------------------------|--|---|
| | | | | <p>CNIL autorise la mise en oeuvre d'un système interministériel d'échange d'information (SIEI) pour les plus de 16 ans</p> <p>:http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&id=CNILT</p> <p>EXT000023362308&fastReqId=270839456&fastPos=5</p> <p>A ce titre, RIO Statistique est un outil de consultation des statistiques des décrochés issus du traitement des échanges entre les systèmes éducatifs du</p> <p>Ministère de l'Education nationale, Ministère de l'agriculture, centres de formation d'apprentis (CFA) et les missions locales.</p> <p>B) Le Ministère de l'Education nationale utilise également des statistiq</p> |
| <p>T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p> | <p>4 - qui se fonde sur des éléments probants;</p> | <p>Oui</p> | <p>Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013</p> <p>III.1. Relancer l'éducation prioritaire</p> <p>http://www.education.gouv.fr/pid</p> | <p>B) Le Ministère de l'Education nationale utilise également des statistiques nationales basées sur des enquêtes emploi de l'INSEE à partir desquelles sont construits deux indicateurs : les</p> |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|--|---|------------------------------|--|--|
| | | | 25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409 | <p>sortants de formation initiale sans diplôme et</p> <p>les sortants précoces utilisés par la Commission européenne (indicateur Eurostat).</p> <p>C) La France a développé depuis les années 60 un suivi statistique des élèves :</p> <p>le « panel d'élèves » qui permet de suivre des cohortes durant leur scolarité</p> |
| <p>T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p> | <p>5 - qui couvre tous les secteurs de l'éducation dont le développement de la petite enfance, qui cible en particulier les catégories vulnérables particulièrement exposées au risque de décrochage scolaire, par exemple les personnes issues de communautés marginalisées, et qui permet d'apporter des réponses aux aspects "prévention", "intervention" et "compensation";</p> | <p>Oui</p> | <p>http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409 et</p> <p>http://www.education.gouv.fr/cid55632/lalutte_contre_le_decrochage_scolaire.html</p> <p>http://www.cndp.fr/crdpnancymetz/fileadmin/STOCKAGE/CRDP/Se_former/PDFs_et_Docs/AEF_cadre_national_de_references_decembre_2010.pdf</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/affi</p> | <p>En France, 100% des enfants sont accueillis à l'école maternelle dès l'âge de 3ans.</p> <p>La scolarisation avant l'âge de 3 ans sera développée et ce en priorité au sein</p> <p>des écoles situées dans un environnement social défavorisé. Un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) peut être proposé</p> <p>aux élèves de l'école élémentaire et au collège, lorsqu'il apparaît qu'ils risquent de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle</p> |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|--|--|------------------------------|--|--|
| | | | <p>chTexte.do?cidTexte=JORFTEX T00002767798 4 □ Article 14</p> <p>Réseaux FoQualE :http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71326</p> | <p>commun.</p> <p>Des dispositifs relais (classes, ateliers) accueillent les élèves de collège, et éventuellement de lycée, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire</p> <p>Des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) s'adressent aux élèves de collège et lycée dont les difficultés d'apprentissage sont graves et durables.</p> |
| <p>T.10.1 - Décrochage scolaire: l'existence d'un cadre stratégique destiné à réduire le décrochage scolaire, dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p> | <p>6 - qui associe tous les secteurs et les acteurs qui sont concernés par la lutte contre le décrochage scolaire.</p> | <p>Oui</p> | <p>Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013</p> <p>III □ 5. Améliorer le dialogue entre l'Ecole, ses partenaires et les familles</p> <p>http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71409</p> | <p>A) Depuis mars 2011, la mise en oeuvre du système interministériel d'échange d'information (SIEI) permet d'identifier deux fois par an les jeunes qui ont décroché pour leur proposer une solution personnalisée le plus rapidement possible. Bien que ce ne soit pas sa finalité, ce système permet aussi de dénombrer les jeunes qui ont décroché lors de chaque campagne. Par sa délibération du 2 décembre 2010, la</p> |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|--|--|------------------------------|--|---|
| | | | | <p>CNIL autorise la mise en oeuvre d'un système interministériel d'échange d'information (SIEI) pour les plus de 16 ans</p> <p>:http://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&id=CNILT</p> <p>EXT000023362308&fastReqId=270839456&fastPos=5</p> <p>A ce titre, RIO Statistique est un outil de consultation des statistiques des décrochés issus du traitement des échanges entre les systèmes éducatifs du</p> <p>Ministère de l'Education nationale, Ministère de l'agriculture, centres de formation d'apprentis (CFA) et les missions locales.</p> |
| <p>G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.</p> | <p>1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.</p> | <p>Oui</p> | <p>Politique d'égalité républicaine et d'intégration (feuille de route gouvernementale)</p> <p>Plan d'action pour l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations</p> <p>Charte contre les discriminations</p> | <p>C'est l'agence nationale de la cohésion sociale (ACSé) qui porte l'animation des plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations.</p> <p>Des correspondants locaux de la HALDE basés à Fort-de-France peuvent appuyer l'autorité de gestion du programme</p> |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|--|---|------------------------------|---|--|
| | | | | |
| G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI. | 2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination. | Oui | http://travail-emploi.gouv.fr/informationspratiques,89/fiches-pratiques,91/egaliteprofessionnelle,117/la-protection-contreles,12789.html | Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. |
| G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI. | 1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI. | Oui | Plan national pour la mixité Plan régional stratégique d'égalité entre les femmes et les hommes. Fiche évaluation prise en compte égalité hommes et femmes dans les projets soutenus. | Au delà de la stratégie qui prévoit de nombreuses intervention, dans le cadre des programmes européens, il est demandé aux porteurs de projet de renseigner une fiche évaluation fournit par la Déléguée régionale aux Droits des Femmes pour que que ceux-ci puissent démontrer la prise en compte effective de l'égalité entre hommes et femmes. |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|---|--|------------------------------|---|--|
| G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI. | 2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes. | Oui | http://www.legifrance.gouv.fr/af_fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000809647&dateTexte=&categorieLien=id | Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. |
| G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil | 1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes. | Oui | http://www.agefiph.fr/A-propos-de-l-Agefiph/L-Agefiph-dans-votre-region/Antilles-et-Guyane | Le programme FSE Etat 2014-2020 de la Martinique prévoit une consultation des acteurs locaux luttant contre le handicap, notamment l'AGHFIP qui met en œuvre une stratégie régionale. |
| G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil | 2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union | Oui | http://www.legifrance.gouv.fr/af_fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000809647&dateTexte=&categorieLien=id | Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|---|--|------------------------------|---|--|
| | et des États membres le cas échéant. | | | |
| G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil | 3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes. | Oui | http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id | <p>La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionnels, établissements recevant du public (ERP)), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement (voierie, transports publics, espaces publics).</p> <p>Dans la mesure où la politique du handicap est par nature transversale, les autorités françaises ont désigné comme points de contact non pas une administration unique, mais chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en oeuvre de la politique du handicap. Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place.</p> |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|---|---|------------------------------|--|---|
| G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI. | 1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés. | Oui | http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&dateTexte=&categorieLien=id | <p>Le respect des règles sur les marchés publics seront précisés dans le DOMO.</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les marchés publics.</p> <p>Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP). Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat.</p> |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|---|--|------------------------------|---|--|
| G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI. | 2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes. | Oui | http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics | <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les marchés publics. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p> <p>Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP). Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière,</p> |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|---|--|------------------------------|--|--|
| | | | | destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche. |
| G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI. | 3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci. | Oui | http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000025364925 http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics | Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les marchés publics. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. |
| G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI. | 4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics. | Oui | http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics | Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP). Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|---|---|------------------------------|--|---|
| | | | | destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat |
| G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI. | 1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État. | Oui | http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000454790&dateTexte=&categorieLien=id http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf | <p>1/ circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les procédures de notification et d'information des régimes d'aide et des aides individuelles à la DG COMP (§3.3) <input type="checkbox"/> Les règles de cumul (§2.2) <input type="checkbox"/> Les règles relatives à la récupération des aides illégales (§3.6) =>responsabilité des Etats membres et des collectivités dans les procédures de récupération, conditions de dépôt de plainte... <p>2/ circulaire du Premier Ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels.</p> <p>3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans qu'elles aient à notifier ou</p> |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|---|--|------------------------------|--|--|
| | | | | informer à la Commission à chaque fois qu'elles octroient une aide à une entreprise. |
| G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI. | 2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci. | Oui | http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000454790&dateTexte=&categorieLien=id http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf | <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les aides d'Etat, notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées.</p> <p>La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020</p> |
| G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI. | 3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État. | Oui | http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000454790&dateTexte=&categorieLien=id http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf | <p>1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides. Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat.</p> <p>2. La DATAR assure la coordination</p> |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|--|--|------------------------------|---|---|
| | | | | des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI. Pour mener à bien cette mission, la DATAR s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds. La DATAR, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes. |
| G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES. | 1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES). | Oui | http://www.legifrance.gouv.fr/afichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&cidTexte=LEGITEXT000006074220 http://www.legifrance.gouv.fr/afichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000020569162&dateTexte=&categorieLien=cid http://www.legifrance.gouv.fr/afichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LE | <p>La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122□1 à L. 122□3□5 pour la partie législative et aux articles R. 122□1 à R. 122□15 pour la partie réglementaire.</p> <p>La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122□4 à L. 122□12 pour la partie législative et aux articles R. 122□17 à R. 122□24 pour la partie réglementaire.</p> <p>Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme</p> |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|--|---|------------------------------|---|--|
| | | | GISCTA000006176442&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20130930 | (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121□10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424□9 et L. 4433□7 du CGCT) aux articles L. 121□10 à L. 121□15 pour la partie législative et aux articles R. 121□14 à R. 121□18 pour la partie réglementaire. |
| G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES. | 2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci. | Oui | http://www.legifrance.gouv.fr/afichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006816545&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20080916 | Le programme national d'assistance technique 2014□2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales. |
| G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES. | 3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante. | Oui | Sur l'accès aux informations environnementales: Articles L124□1 à L124□8 du code de l'environnement | Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet. |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|---|---|------------------------------|---|--|
| <p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p> | <p>1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.</p> | <p>Oui</p> | <p>Convention régionale Etat - INSEE</p> <p>Plate-forme d'observation sociale et sanitaire :</p> <p>http://www.possmartinique.com/</p> | <p>La plateforme d'Observation Sociale et Sanitaire est une instance de discussions et de décisions autour de l'observation sociale en Martinique. Elle permet de réunir tous les acteurs et les décideurs du champs social et sanitaire pour échanger autour de problématiques régionales, et de s'appuyer sur des données partagées (produites par les partenaires ou commanditées par la plateforme) pour décider de mettre en œuvre des actions conjointes.</p> <p>Signature en 2014 d'une convention régionale entre la Préfecture de Martinique et l'INSEE Martinique pour établir l'ensemble des éléments nécessaires à l'identification des sources, des mécanismes statistiques à mettre en œuvre et des analyses à produire.</p> |
| <p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre</p> | <p>2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.</p> | <p>Oui</p> | <p>Stratégie régionale d'évaluation</p> <p>Convention régionale Etat - INSEE</p> <p>http://www.possmartinique.com/presentation/charte-martinique</p> | <p>La convention fixe les modalités et les besoins annuels en publications, productions et interprétations de données notamment celles qui seront en lien avec le PO FSE 2014-2020.</p> <p>La POSS permettra également de publier et de mettre à disposition des</p> |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|--|--|------------------------------|---|---|
| l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. | | | | documents auprès du public. |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. | 3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme. | Oui | Convention régionale Etat - INSEE Stratégie régionale d'évaluation 2014-2020 | Les indicateurs de résultats spécifiques sont suivis annuellement via un tableau de bord qui sera annexé à la stratégie régionale d'évaluation |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. | 4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs. | Oui | Stratégie régionale d'évaluation Convention régionale Etat - INSEE | Des indicateurs de résultats sont suivis dans le cadre des programmes, de la stratégie régionale d'évaluation et de la convention régionale avec l'INSEE. La participation de l'ensemble des acteurs concernées par la mise en œuvre du programme FSE permet une quantification précise des cibles. |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations | 5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par | Oui | Stratégie régionale d'évaluation Convention régionale Etat - | La stratégie régionale d'évaluation et la convention avec l'INSEE prévoient la mise en place d'un suivi opérationnel |

| Condition ex ante | Critères | Critères respectés (oui/non) | Référence | Explications |
|--|---|------------------------------|---|---|
| permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. | rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données. | | Insee | des indicateurs. Chaque indicateur a été choisi en fonction de sa capacité de renseignement. Des enquêtes financées par l'assistance technique sont prévues dans le cadre de la stratégie régionale d'évaluation afin de pallier les déficits de données existantes ou insuffisamment actualisées. Des enquêtes financées par l'AT FSE seront menées annuellement ou tri-annuellement en fonction des besoins. |
| G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences. | 6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace. | Oui | Stratégie régionale d'évaluation Fiche type évaluation | Un fiche évaluation destinée au porteur de projet sera renseignée pour chaque opération. Un contrôle de l'intégrité de cette fiche sera effectué avant la programmation de l'opération. |

9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables

| Conditions ex-ante générales | Critères non respectés | Mesures à prendre | Date limite | Organismes responsables |
|------------------------------|------------------------|-------------------|-------------|-------------------------|
|------------------------------|------------------------|-------------------|-------------|-------------------------|

Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables

| Conditions ex ante thématiques | Critères non respectés | Mesures à prendre | Date limite | Organismes responsables |
|--------------------------------|------------------------|-------------------|-------------|-------------------------|
|--------------------------------|------------------------|-------------------|-------------|-------------------------|

10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

La charge administrative supportée par les bénéficiaires de crédits FSE s'est avérée particulièrement lourde en raison notamment des exigences suivantes

- justification du temps d'activité du personnel rémunéré (difficile en particulier pour le personnel affecté partiellement à une opération)
- obligation de justifier l'acquittement des dépenses déclarées, en particulier pour les charges sociales correspondant aux dépenses de rémunération
- obligation de justifier la réalisation d'une mise en concurrence quel que soit le montant de ces achats
- contrôle des justificatifs comptables correspondant aux dépenses indirectes déclarées, susceptible de porter sur l'ensemble de la comptabilité de la structure bénéficiaire en cas de constat d'irrégularité

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, la charge administrative incombant aux bénéficiaires devrait être allégée *via*

- la systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts;
- l'obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaires;
- l'application d'une méthode de coûts simplifiés juste équitable et vérifiable sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide;
- la limitation de la durée de conservation des pièces liées aux clôtures annuelles

10.1 Systématisation du recours aux outils de forfaitisation des coûts

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables, ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, l'utilisation d'options de coûts simplifiés est développée car la forfaitisation devient obligatoire pour les opérations présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 50 000 euros

Une utilisation élargie des outils de coûts simplifiés devrait intervenir dès le début de la programmation 2014-2020

En effet, les règlements communautaires introduisent plusieurs nouveaux outils et procédures permettant de recourir aux forfaits sans qu'une étude préalable (qui représente

un frein à la mise en place de tels systèmes) soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable

Ainsi, le règlement FSE 1304/2013 prévoit qu'un forfait de dépenses peut être défini dans le cadre de l'instruction d'une opération au sein du budget prévisionnel, si le montant total d'aide publique ne dépasse pas 100 000 euros et le rend obligatoire lorsque le montant ne dépasse pas 50 000 euros.

La réglementation communautaire introduit également de nouveaux taux forfaitaires ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- un taux de 15% maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- un taux de 40% maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération ;
- un taux horaire s'appuyant sur la division de la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720h pour la détermination des frais de personnel

Les options de coûts simplifiés réglementaires seront intégrées dans les appels à projets. Des réunions d'information à destination des porteurs de projets auront également lieu pour les sensibiliser au changement et les informer sur les nouvelles règles de gestion découlant de l'application des options de coûts simplifiés .

Enfin, l'autorité de gestion a désormais la possibilité de mettre en œuvre dans le cadre d'une opération financée par le FSE le même forfait que pour un dispositif financé par l'État membre.

La mise en œuvre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un montant forfaitaire se traduit par un renforcement de la phase d'instruction de l'opération et par une importance accrue de la justification des réalisations et/ou des résultats de l'opération. En effet, le paiement de l'aide FSE est alors conditionné à la mise en œuvre effective des réalisations attendues ou à l'atteinte des résultats prévus. Afin de simplifier le suivi des opérations par les bénéficiaires, il est recommandé de ne pas conventionner des indicateurs de réalisation et/ou de résultats différents des indicateurs d'évaluation fixés dans le programme opérationnel. De même, il est préférable de privilégier des indicateurs ne nécessitant pas une justification du temps d'activité.

De manière générale les options de coûts simplifiés nécessitant la réalisation d'études préalables et d'une méthode de calcul juste, équitable et vérifiable seront analysées par l'autorité de gestion, les gestionnaires et les autorités de contrôle et les porteurs de projets de manière à aboutir à une méthode qui sera soumise pour avis à la commission européenne .

10.2 Obligation de dématérialiser les échanges d'information entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, l'autorité de certification, l'autorité d'audit et les organismes intermédiaire

La dématérialisation des processus de gestion sera obligatoire à compter du 31 décembre 2014.

L'autorité de gestion devra souscrire dès le démarrage de la mise en œuvre du programme opérationnel à l'application « Ma démarche FSE ». Cet outil aide les bénéficiaires à chaque étape du renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions par la mise en place de points de contrôle automatiques, d'étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, de conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire.

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire. Ainsi, l'ensemble des pièces ne donnant pas lieu à une signature du bénéficiaire et/ou du gestionnaire peut être conservé seulement dans l'application sans qu'il soit nécessaire d'en archiver un exemplaire papier.

L'ensemble des outils nécessaires à la gestion et correspondant aux standards déterminés par la Commission européenne pour les considérer comme probants sera progressivement disponible dans l'application.

10.3 L'APPLICATION D'UNE méthode de coûts SIMPLIFIES sur des projets de taille importante, portés par des structures disposant d'une capacité administrative et financière solide

Pour la programmation 2014-2020, l'autorité de gestion en concertation avec les différents acteurs mettra en place une méthode de calcul basée notamment sur l'analyse des données historiques pour les opérations présentant un taux de participation FSE significatif. Cette méthode fera l'objet d'une étude comparative avec celle appliquée dans les autres départements d'outre-mer, le niveau national et les États membres pour les types d'opérations et bénéficiaires similaires.

De même, la détermination d'un montant plancher pour toute convention permettra d'optimiser l'utilisation et la sécurisation des fonds.

11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

- Trois principes horizontaux sont inscrits dans la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive de l'Union :
- Le développement durable ;
- L'égalité des chances et la non-discrimination ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes.
- La stratégie nationale de développement durable 2010-2013, s'attache à préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale sociale et économique du développement durable, à concilier le droit des générations présentes et futures et à articuler de façon cohérente les enjeux nationaux et locaux.
- Pour sa part, le Département de Martinique s'est engagé dans la voie d'un développement durable et solidaire dans le cadre d'un agenda 21.

La prise en compte de ces principes et objectifs dans le cadre du PO 2014-2020 de la Martinique repose sur une approche intégrée combinant :

- **Une approche spécifique** : qui consiste à développer des actions ciblées en vue de résorber les inégalités constatées ;
- **Une approche transversale** : pour identifier et prendre en compte systématiquement les principes horizontaux dans la conception, la mise en œuvre, et l'évaluation des programmes et des opérations. C'est pourquoi pour chaque type d'action il a été retenu pour principes de sélection la cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale et préservation de l'environnement.

Le concept de développement durable a été pris en compte dès le lancement des travaux d'élaboration du PO. Ainsi, un groupe de travail 2014-2020 a réuni en Juin 2013 des équipes d'experts (les acteurs sociaux, économiques, les institutions, les EPCI, les chambres consulaires et la société civile) sur plusieurs thématiques spécifiques dont celle portant sur :

- la promotion et le maintien de la cohésion économique, sociale et territoriale sur l'ensemble de la région dans une perspective de développement durable.

La déclinaison opérationnelle portant attribution du concours FSE vérifiera que :

- l'aide favorise la cohésion sociale et la solidarité entre les générations
- elle permet l'épanouissement de tous les êtres humains

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Les actions engagées dans le cadre des PO martiniquais porteront une attention particulière aux priorités suivantes :

- L'amélioration du cadre de vie et la conciliation vie privée et professionnelle
- Un accès des femmes au marché du travail facilité et amélioré
- L'amélioration de la situation des femmes en emploi
- La participation des femmes à la prise de décision et à création d'activité socio-économique
- La lutte contre la pauvreté et la précarité grandissante des femmes

Concernant la prise en compte de manière transversale du vieillissement actif et en bonne santé:

La Martinique se caractérise par le vieillissement de sa population. Les personnes âgées de plus de 65 ans représentent un habitant sur sept soit 15,2 % et la part de la population jeune (de moins de 20 ans) est de 27,0 %.

Selon les projections de l'INSEE, cette tendance serait de plus en plus soutenue dans les années à venir, avec une proportion de personnes de plus de 60 ans qui atteindrait 27,6 % de la population totale en 2020, et près de 40 % en 2040. La Martinique deviendrait la seconde région la plus âgée de France, après la Corse.

Cette évolution démographique aura à terme une répercussion sur la population active et au vu des réformes sur les retraites une conséquence sur le prolongement de la vie active.

Dans la mesure où le taux d'emploi est très faible (51% contre 63,8 % en métropole), la perspective de permettre aux seniors actifs occupés de rester dans l'emploi ou aux demandeurs d'emploi seniors de retrouver un emploi sur le marché du travail est un enjeu pour le territoire.

Aussi, la question du vieillissement actif revêt une dimension transversale de manière à favoriser la prise en compte de cet enjeu dans l'ensemble des axes prioritaires du PO FSE Etat. Les actions engagées porteront une attention particulière sur :

- les mesures permettant d'améliorer l'employabilité des seniors,
- Les mesures favorisant le retour ou le maintien des seniors dans l'emploi,
- Les mesures permettant de valoriser l'expérience et les compétences des seniors (tutorat, parrainage...),
- L'amélioration des conditions de travail des seniors,
- le développement d'actions expérimentales et innovantes relatives au vieillissement actif.

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

Concernant **le principe d'égalité entre les femmes et les hommes**, on rappellera quelques éléments de diagnostic :

- Le marché du travail. Les femmes ont investi le monde du travail depuis 20 ans (41% en 1974 et 49.7% en 2012) mais l'écart entre les hommes demeure (54,2%) La part des femmes dans la population active ne progresse presque plus. En 5 ans, il a gagné moins de 2 points. Conséquences les femmes sont de plus en plus nombreuses au chômage et moins nombreuses à occuper un emploi.
- L'éducation et la formation professionnelle, Les femmes sont plus diplômées que les hommes à tous niveaux mais sont minoritaires dans les CAP – BEP et brevet de compagnon. Elles sont notoirement en sous représentation des femmes dans les filières technologiques et électro techniques, filières structurantes de l'économie régionale ainsi que dans l'enseignement supérieur niveau II et I mais on constate une surreprésentation dans les filières tertiaires.
- L'emploi, avec un taux d'activité féminin inférieur à celui des hommes, de fortes disparités selon les filières, les métiers et les territoires et des trajectoires professionnelles discontinues. On note des secteurs bien distincts pour les hommes et les femmes les femmes sont très majoritaires dans les emplois publics.

- La situation dans l'emploi, la précarité et la pauvreté. La plus forte précarité des femmes se manifeste dans les formes d'emploi (temps partiel, CDD...) mais également par un nombre important de femmes en situation de chômage de longue durée. Des populations plus fragiles pour l'accès à l'emploi parmi les femmes chefs de famille monoparentales, des femmes étrangères ou issues de l'immigration faisant face à une double discrimination et une population de plus en plus nombreuse de femmes seniors devant prolonger leur activité pour ouvrir leurs droits à la retraite.
- Les bénéficiaires des minima sociaux sont majoritairement des femmes
- L'accès aux responsabilités tant par la moindre proportion de femmes dans l'encadrement, la recherche ou la direction d'entreprise que par le nombre faible de créatrices ou repreneuses d'entreprises. Avec une propension pour les femmes les plus diplômées de quitter la région faute d'insertion professionnelle localement.
- L'articulation des temps de vie, avec des inégalités sensibles face aux services de proximité offerts aux familles qui affectent particulièrement le cadre de vie des femmes et leur situation face à l'emploi (structures d'accueil pour la petite enfance, notamment). Ces inégalités sont plus fortement marquées dans les zones rurales et le Nord de la région. Difficultés également liées aux types d'emploi occupés souvent à horaires décalés, au manque de mobilité et du poids des tâches familiales qui reposent encore à 80 % sur elles pour une moyenne de 4h par jour..

Partant de ce contexte les actions engagées dans le cadre des PO martiniquais porteront une attention particulière aux priorités suivantes :

- L'amélioration du cadre de vie et la conciliation vie privée et professionnelle
- Un accès des femmes au marché du travail facilité et amélioré
- L'amélioration de la situation des femmes en emploi
- La participation des femmes à la prise de décision et à création d'activité socio-économique
- La lutte contre la pauvreté et la précarité grandissante des femmes

12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 27: Liste des grands projets

| Projet | Date de notification/soumission prévue (année, trimestre) | Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre) | Date d'achèvement prévue (année, trimestre) | Axes prioritaires/priorités d'investissement |
|--------|---|--|---|--|
| | | | | |

12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)

| Axe prioritaire | Fonds | Catégorie de région | Indicateur ou étape clé de mise en œuvre | Unité de mesure, s'il y a lieu | Valeur intermédiaire pour 2018 | | | Valeur cible (2023) | | |
|---|-------|---------------------|--|--------------------------------|--------------------------------|---|-----------|---------------------|----------|---------------|
| | | | | | M | F | T | M | F | T |
| 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi | FSE | Moins développées | chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée | Nombre | | | 2915 | 5 600,00 | 8 400,00 | 14 000,00 |
| 1 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi | FSE | Moins développées | Indicateur financier | € | | | 7 696 000 | | | 37 000 000,00 |
| 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi | FSE | Moins développées | personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants | Nombre | | | 416 | 800,00 | 1 200,00 | 2 000,00 |
| 2 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi | FSE | Moins développées | Indicateur financier | € | | | 3 610 048 | | | 17 356 000,00 |

| Axe prioritaire | Fonds | Catégorie de région | Indicateur ou étape clé de mise en œuvre | Unité de mesure, s'il y a lieu | Valeur intermédiaire pour 2018 | | | Valeur cible (2023) | | |
|---|-------|---------------------|---|--------------------------------|--------------------------------|---|--------------------|---------------------|----------|---------------|
| | | | | | M | F | T | M | F | T |
| 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté | FSE | Moins développées | Financier | € | | | 12 429 836,20 € | | | 59 856 000,00 |
| 3 - Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté | FSE | Moins développées | Nombre de participants engagés dans un parcours d'insertion | Participants | | | 1 407 | 2 709,00 | 4 065,00 | 6 774,00 |
| 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous | FSE | Moins développées | Financier | € | | | 1 144 000 | | | 5 500 000,00 |
| 4 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité pour tous | FSE | Moins développées | Nombre de décrocheurs participant à des actions de formation, d'insertion ou d'accès à l'emploi | Nombre | | | 520 | 1 500,00 | 1 000,00 | 2 500,00 |

12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ADEME

Agence de Services et de Paiements ASP

Agence départementale d'information sur le logement ADIL

Agence D'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique ADUAM

Agence Française de Développement AFD

Agence pour le développement économique de la Martinique ADEM

Agence Régionale de Santé ARS

Association de formation professionnelle des adultes AFPA

Association de Gestion de l'Environnement de la Formation en Martinique AGEFMA

Association des maires de Martinique

Association Martiniquaise Interprofessionnelle de Viande AMIV

Association Martiniquaise Promotion de l'Industrie AMPI

Association pour la promotion de l'économie rurale APER

Association pour la sauvegarde du patrimoine martiniquais ASSAUPAMAR

Association pour le Développement de l'Emploi et l'Insertion du Centre de la Martinique ADEICEM

Association pour le droit à l'initiative économique ADIE

Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions Travaux ARACT

Caisse des dépôts

Cellule Technique de Suivi et d'Evaluation CTSE

Centre hospitalier universitaire CHU

Centre régional d'Information Jeunesse de la Martinique CRIJ

Chambre d'agriculture de Martinique

Chambre de commerce et d'industrie de Martinique CCIM

Chambre de métiers de Martinique

Chambre Régionale Economie Sociale Solidaire CRESS

Comité des pêches
Comité martiniquais de Sports Subaquatiques COMASSUB
Comité Martiniquais du Tourisme CMT
Comité Régional Olympique et Sportif de Martinique CROSMA
Communauté d'Agglomération de l'espace sud de la Martinique CAESM
Communauté d'agglomérations du centre de la Martinique CACEM
Communauté de Communes du Nord de la Martinique CCNM
Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises de Martinique CGPME
Conseil de la culture de l'éducation et de l'environnement
Conseil économique et social régional
CONSEIL GENERAL DE MARTINIQUE
Délégation Académique aux Relations Européennes et Internationales et à la Coopération
Délégation régionale à la recherche et à la technologie DRRT
DIRECTION DE LA MER
Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt DAAF
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement DEAL
Direction des affaires culturelles DAC

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi DIECCTE

Direction régionale des finances publiques DRFIP

ETAT MAJOR ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE ANTILLES

Fédération des œuvres laïques

Fédération Martiniquaise des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative FMOTSI

GIP ACANEMIQUE

Institut d'émission des départements d'outre-mer IEDOM

Institut national de la statistique et des études économiques ESINSEE

Jeunes Agriculteurs

MARTINIQUE INITIATIVE

Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Office de l'eau ODE

Organisation martiniquaise pour le développement des arts et de la culture, OMDAC

Parc naturel régional de la Martinique PNR

Pôle Agroalimentaire Régional de Martinique PARM

Pôle de Recherche Agro-environnementale de la Martinique PRAM

PREFECTURE MARTINIQUE

RECTORAT DE MARTINIQUE

REGION MARTINIQUE

Syndicat mixte du TCSP

TECHNOPOLE MARTINIQUE

UNION COOPERATIVES ELEVAGE MARTINIQUE MADIVIAL

Union Départementale des Associations Familiales de la Martinique UDAF

Union des femmes de la Martinique

Union régionale des association du secteur social URASS

UNIVERSITE ANTILLES GUYANE UAG

VILLE DE FORT DE France

Documents

| Intitulé du document | Type de document | Date du document | Référence locale | Référence de la Commission | Fichiers | Date d'envoi | Envoyé par |
|----------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------------|----------|--------------|------------|
|----------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------------|----------|--------------|------------|